

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU
29 NOVEMBRE 2012
PROCES-VERBAAL VAN DE GEMEENTERAADSZITTING VAN 29 NOVEMBER
2012

Etaient présents/waren aanwezig : M./de h. De Decker, Bourgmestre-Président, Bourgemeester-Voorzitter;

M./de h. Desmedt, Mme/Mevr. Dupuis, MM./de hh. Cools, Sax, Dilliès, Mmes/Mevr. Verstraeten, Maison, Gol-Lescot, échevins, schepenen;

M./de h. Cornelis, président du C.P.A.S., ;

Mme/Mevr. Gustot, MM./de hh de Lobkowicz, Beyer de Ryke, Martroye de Joly, de Halleux, Mme/Mevr. Fraiteur, MM./de hh. Cohen, de Le Hoye, Broquet, Mm/Mevr Charlier, MM./de hh. de Heusch, Desmet, Mme/Mevr. Fremault, MM./de hh. Brotchi, Fuld, Mme/Mevr. de T'Serclaes, M./de h. Biermann, Mme/Mevr. François, M./de h. van Outryve d'Ydewalle, Mmes/Mevr. Roba-Rabier, Delwart, MM./de hh. De Bock, Toussaint, Mme/Mevr. Bakkali, MM./de hh. Wyngaard, Kirkpatrick, Hayette, Mmes/Mevr. Francken et Delvoye, conseillers, gemeenteraadsleden;

M. Cornelis, président du C.P.A.S.;

M. Elsier, secrétaire du C.P.A.S.

M. Wuestenberg, secrétaire communal f.f.;

Absents en début de séance/ Afwezig bij aanvang van de zitting : MM./de hh. de Le Hoye, van Outryve d'Ydewalle, Wyngaard, Hayette.

Se sont fait excuser /hebben zich verontschuldigd : Mme/Mevr. Cattoir-Jacobs, MM./de hh. Wynants, Vanraes.

- La séance est ouverte à 20h15 - De zitting begint om 20u15. –

Objet A. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25 octobre 2012.

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25 octobre 2012 est déposé sur le bureau. S'il ne donne pas lieu à des remarques avant la fin de la séance, il sera considéré comme approuvé à l'unanimité.

Onderwerp A : Goedkeuring van het proces-verbaal van de gemeenteraadszitting van 25 oktober 2012.

De proces-verbalen van de gemeenteraadszitting van 25 oktober 2012 werd ter inzage gelegd. Indien er voor het einde van de zitting geen opmerkingen zijn, zal het beschouwd worden als éénparig goedgekeurd.

- MM. Martroye de Joly, de Halleux et Mme Delwart sortent –
- de hh. Martroye de Joly, de Halleux en Mevr. Delwart verlaten de zaal –

Objet 7B – 1 C.P.A.S.- Compte de l'exercice 2011.- Approbation.

M./de h. Cornelis rappelle tout d'abord que le débat sur le budget sera organisé prochainement et affirme ensuite qu'il y a lieu de se réjouir du fait que, par rapport à l'année dernière, les comptes du C.P.A.S. sont présentés 4 mois plus tôt. Cela signifie donc que l'action du groupe de travail mis en place suite aux retards observés antérieurement commence à porter ses fruits et qu'on peut dès lors légitimement espérer que les comptes 2012 seront établis en juin 2013.

Er is ook een ander goed nieuws te melden, dat budgetair heel belangrijk is : eigenlijk hebben wij een boni van 29.620,76 €, dus in tegenstelling met vorig jaar. En effet, on observe un résultat négatif des exercices comptables clos de l'ordre de 46.500 € environ, le résultat de l'exercice propre s'élevant à 33.161 €. Cela aboutit donc à un résultat comptable pour l'exercice 2011 de – 13.271,59 €, mais compte tenu des créances aléatoires de cette année, on arrive à un boni de 42.892 €, entraînant dès lors un résultat global de 29.620,76 €.

M. Cornelis communique enfin quelques chiffres clés relatifs au C.P.A.S.

Le personnel du C.P.A.S. compte 561 membres, dont 61 statutaires et environ 491 équivalents temps plein.

En 2011, les demandes d'aide ont augmenté de presque 3 %. Mais en dépit de cette croissance, il y a eu une diminution du nombre des aides effectivement accordées. Celui-ci est en effet passé de 1.417 en 2010 à 1.328 en 2011. Il convient de souligner que la proportion des moins de 25 ans constitue 24,5 % du total des bénéficiaires des aides accordées, ce qui représente une augmentation de 15 %.

Le C.P.A.S. a connu une forte croissance de sa charge de travail en 2011, la proportion des nouveaux dossiers ouverts ayant augmenté de plus de 12 % et celle des entretiens réalisés de plus de 4 %, aboutissant à un total de 1.742 dossiers ouverts et de 16.360 entretiens.

818 personnes ont bénéficié du programme d'activation à la mise au travail organisé par le service Promojob, ce qui représente une augmentation de 8,5 % pour 2011. Les mises à l'emploi connaissent également une augmentation : 248 personnes ont pu être embauchées, alors qu'en 2010, elles étaient 225. On constate également une augmentation de 5 % pour la remobilisation.

Le centre de distribution alimentaire, qui constitue une initiative unique à Bruxelles, connaît une explosion des demandes. D'avril 2011 à mai 2012, ce service a distribué 185 tonnes de produits alimentaires non périssables aux usagers ucclois et en a redistribué 125 tonnes vers des associations actives sur le territoire belge. Le centre de distribution a connu une fréquentation mensuelle moyenne de 762 personnes, le total des bénéficiaires s'élevant à 2.513.

Le C.P.A.S. d'Uccle travaille donc bien, dur et efficacement.

Mme l'Echevin/Mevr. de schepen Verstraeten remercie le président, le secrétaire ainsi que le personnel du C.P.A.S. pour le travail accompli.

**- MM. De Le Hoye et Wyngaard entrent en séance –
- de hh. De Le Hoye en Wyngaard komen de zitting binnen -**

Objet 7B – 1 : C.P.A.S.- Compte de l'exercice 2011.- Approbation.

Le Conseil,

Vu l'article 89 de la loi organique des Centres publics d'action sociale ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 3 octobre 2012, parvenue à l'Administration le 9 octobre 2012 arrêtant définitivement et acceptant le compte de l'exercice 2011 du C.P.A.S., qui se clôture par un boni comptable final de 29.620,76 € entraînant la correction de la dotation communale.

Approuve le compte de l'exercice 2011 du C.P.A.S.

Onderwerp 7B – 1 : O.C.M.W..- Rekening van het dienstjaar 2011.- Goedkeuring.

De Raad,

Gelet op artikel 89 van de organieke wet betreffende de Openbare Centra voor Maatschappelijk Welzijn;

Aangezien bij beraadslaging van 3 oktober 2012, bij het Gemeentebestuur aangekomen op

9 oktober 2012, de Raad voor Maatschappelijk welzijn besloten heeft de rekening van het

dienstjaar 2011 van het O.C.M.W., welke zich afsluit met een boni van 29.620,76 € die de bijpassing van de gemeente corrigeert, aan te nemen en definitief goed te keuren,
Beslist de rekening van het dienstjaar 2011 van het O.C.M.W. goed te keuren.

**- MM. Martroye de Joly, de Halleux et Mme Delwart rentrent –
- de hh. Martroye de Joly, de Halleux en Mevr. Delwart komen de zaal binnen –**

**Objet 1A – 1 : Service Prévention.- Achat d'un appareil de gravage pour vélo.-
Prise pour information d'une de connaissance de la décision du Collège fixant les
conditions et l'estimation du marché.**

Le Président expose :

"Vu les articles 117 et 234 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services notamment son article 17, § 2, 1° a);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures, de services et aux concessions de travaux publics notamment son article 121 et 122;

Vu la décision du Collège du 20 novembre 2012 approuvant l'achat d'une graveuse pour vélo pour le service prévention pour une estimation de 7.000 € (imputation budgétaire article 300/744-98/97) dans le cadre d'un marché public réalisé par procédure négociée sans publicité;

Considérant la nécessité de posséder une graveuse pour vélo afin de répondre aux demandes croissantes du citoyen;"

Le Conseil,

Entendu l'exposé ci-dessus,

Prend connaissance de la décision du Collège du 20 novembre 2012.

**Onderwerp 1A – 1 : Preventiedienst.- Aankoop van een Graveertoestel voor fiets.-
Kennismaking van de beslissing van het schepencollege die de raming en de
voorwaarden van de opdracht vaststelt.**

De voorzitter licht toe :

"Gelet op artikels 117 en 234 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, meer bepaald artikel 17, § 2, 1 a);

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, meer bepaald artikel 121 en 122;

Gelet op de beslissing van het schepencollege van 20 november 2012 betreffende de aankoop van een graveertoestel voor fiets voor de Preventiedienst voor een raming van 7.000 € (begrotingsartikel 300/744-98/97) in het kader van een overheidsopdracht via een onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking;

Overwegende de toenemende aanvragen van de burgers en het belang om van een graveertoestel te beschikken;"

De Raad,

Gelet op deze toelichting,

Neemt kennis van de beslissing van het Schepencollege van 20 november 2012.

**Objet 1A – 2 : Service Prévention.- Achat d'un lot de radios de communication.-
Prise pour information d'une décision du Collège échevinal.**

Le Président expose :

Vu les articles 117 et 234 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services notamment son article 17, § 2, 1° a);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures, de services et aux concessions de travaux publics notamment son article 122;

Vu la décision du Collège du 20 novembre 2012 approuvant l'achat d'un lot de radio pour le service prévention pour une estimation de 5500 euros (imputation budgétaire 300/742-54/97) dans le cadre d'un marché public réalisé par procédure négociée sans publicité;

Considérant la nécessité d'améliorer la communication entre la coordination du service prévention et le personnel de terrain d'une part et les services de police d'autre part;"

Le Conseil,

Entendu l'exposé ci-dessus,

Prend connaissance de la décision du Collège du 20 novembre 2012.

Onderwerp 1A – 2 : Preventiedienst.- Aankoop van Walkietalkie.- Kennisneming van de beslissing van het schepencollege die de raming en de voorwaarden van de opdracht vaststelt.

De voorzitter licht toe :

"Gelet op artikels 117 en 234 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, meer bepaald artikel 17, § 2, 1 a);

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, meer bepaald artikel 122;

Gelet op de beslissing van het schepencollege van 20 november 2012 betreffende de aankoop van Walkietalkie voor een raming van 5.500 € (begrotingsartikel 300/742-54/97) in het kader van een overheidsopdracht via een onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking;

Overwegende het belang om de verbinding tussen de coördinatie van de preventiedienst en de personeelsleden enerzijds en de politiediensten anderzijds te verbeteren;"

De Raad,

Gelet op deze toelichting,

Neemt kennis van de beslissing van het Schepencollege van 20 november 2012.

Objet 1C – 1 : Subsidies aux associations patriotiques.- Année 2012.

Mme/Mevr. Charlier remercie le Collège pour ce budget cohérent, qui réserve le même traitement à chaque association.

Objet 1C – 1 : Subsidies aux associations patriotiques.- Année 2012.

Le Président expose :

En séance du 13 novembre 2012, le Collège a décidé d'octroyer un montant de 250,00 € aux associations patriotiques ci-après ayant intro duit leur rapport d'activités et un bilan de comptes et de recettes :

- Union des Groupements patriotiques d'Uccle	250 €
- Fédération Royale Nationale des Invalides de Guerre	250 €
- Front de l'Indépendance	250 €
- Fraternelle Royale du Corps de Volontaires de Guerre pour la Corée	250 €
- La Fédération royale nationale des Volontaires de Guerre	<u>250 €</u>
Total :	1.250 €

Le Conseil,

Entendu l'exposé ci-dessus,

Vu la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques, précisant que l'octroi de subsides en espèces en faveur d'activités culturelles régulières, est de la compétence de l'assemblée représentative de l'autorité publique;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions exigeant du bénéficiaire la production de pièces justificatives prouvant la mise sur pied des activités subsidiées,

Décide de ratifier la répartition des subsides à imputer à l'article 105/332-02/MA/91 des dépenses ordinaires du budget 2012, telle que fixée ci-dessus.

Onderwerp 1C – 1 : **Ukkelse vaderlandslievende verenigingen.- Toelagen 2012.**

De voorzitter licht toe :

In zitting van 13 november 20112 heeft het College een aanmoedigingstoelage van 250 € toegekend aan de hieronder vermelde Ukkelse vaderlandslievende verenigingen, die een activiteitenverslag en een balans van rekeningen en ontvangsten hebben overhandigd :

- Union des Groupements patriotiques d'Uccle	250 €
- Fédération Royale Nationale des Invalides de Guerre	250 €
- Front de l'Indépendance	250 €
- Fraternelle Royale du Corps de Volontaires de Guerre pour la Corée	250 €
- La Fédération royale nationale des Volontaires de Guerre	<u>250 €</u>
Totaal :	1.250 €

De Raad,

Gehoord deze toelichting;

Gelet op de bekrachtiging van door de Raad van de verdeling van de toelagen zoals vastgesteld op de tabel hierboven en van de inschrijving van deze uitgaven op artikel 105/332-02/MA/91;

Gelet op de wet van 16 juli 1973 die de bescherming van de ideologische en filosofische strekkingen verzekert, waarbij bepaald wordt dat de verdeling van deze toelagen tot de bevoegdheid van de vertegenwoordigde vergadering der overheid behoort;

Gelet op de wet van 14 november 1983 aangaande de controle op de toekenning en de aanwending van sommige toelagen, waarbij aan de begunstigde de rechtvaardigde stukken werden gevraagd teneinde de gesubsidieerde activiteiten te staven,

Besluit de verdeling van toelagen te bekrachtigen zoals vastgesteld op de tabel hierboven en de uitgaven in te schrijven op artikel 105/332-02 MA/91 van de gewone uitgaven van de begroting van 2012.

Objet 1C – 2 : **Exposition des artistes du Cercle médico-artistique de l'ULB à la Maison des Arts d'Uccle, du 25 au 28 octobre 2012.- Don d'un tableau d'un des artistes, Dr Roland Rodembourg en remerciement du soutien du Collège des Bourgmestre et Echevins d'Uccle.**

Le Conseil,

Considérant qu'une exposition d'œuvres d'artistes appartenant au Cercle médico-artistique de l'ULB a été organisée par le service des Manifestations publiques au Doyenné, Maison des Arts d'Uccle rue du Doyenné 102, du jeudi 25 octobre au dimanche 28 octobre 2012, tel que décidé par le Collège en séance du 4 septembre 2012;

Vu que le Cercle médico-artistique a proposé de faire don d'une œuvre d'un des artistes ayant exposé, à savoir, le Dr Roland Rodembourg et qu'il s'agit d'un tableau de 50 x 70 cm à la peinture à l'huile, dont le titre est "Locquirec n° 4";

Vu que le Collège a accepté le principe de ce don en séance du 13 novembre 2012;

Vu l'article 231 de la nouvelle loi communale,

Décide d'accepter le don du Dr. Roland Rodembourg.

Des expéditions de la présente délibération seront transmises au Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale pour information.

Onderwerp 1C – 2 : **Tentoonstelling van de kunstenaars van de Cercle médico-artistique de l'ULB van 25 t.e.m.28 oktober 2012 in het Kunstenhuis Ukkel.- Gift van een schilderij van één van de kunstenaars, Dr. Roland Rodembourg als dank voor de steun van het College van Burgemeester en Schepenen van Ukkel.**

De Raad,

Overwegende dat een tentoonstelling van de kunstwerken van kunstenaars van de Cercle médico-artistique de l'ULB van 25 t.e.m. 28 oktober 2012 in het Kunstenhuis Ukkel georganiseerd werd door de dienst Openbare Manifestaties, zoals besloten door het College in zitting van 4 september 2012;

Gelet op het feit dat de Cercle médico-artistique voorgesteld heeft gift te doen van een schilderwerk van één van de kunstenaars die heeft tentoongesteld, te weten, Dr Roland Rodembourg en dat het gaat om een schilderij van 50 x 70 cm (olie) met als titel "Locquirec n° 4";

Gelet op de aanvaarding door het College van het principe van deze gift in zitting van 13 november 2012;

Gelet op het artikel 231 van de nieuwe gemeentewet;

Besluit de gift van dr Roland Rodembourg te aanvaarden.

Uitgiften van de onderhavige beraadslaging zullen voor kennisgeving aan de Minister-Voorzitter van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest.

2A – 1 Formation. - Convention avec l'Ecole Régionale d'Administration Publique (E.R.A.P.) concernant le règlement d'inscription aux formations rendues gratuites pour le personnel de niveau D ou E des communes et des C.P.A.S.

M. l'Echevin/de h. schepen Desmedt rappelle que la convention avec l'E.R.A.P., dont il propose l'adoption, prévoit que l'E.R.A.P. pourrait réclamer à la Commune le paiement des formations si les agents inscrits ne suivaient pas un minimum de cours. Dans un tel cas de figure, la Commune se retournerait contre les membres de son personnel, mais M. l'Echevin Desmedt ose espérer qu'on n'en arrivera pas là et que les agents concernés suivront avec assiduité les cours auxquels ils sont inscrits.

Objet 2A – 1 : **Formation.- Convention avec l'E.R.A.P. (École Régionale d'Administration Publique) concernant le règlement d'inscription aux formations rendues gratuites pour le personnel de niveau D ou E des communes et des CPAS.**

Le Conseil,

Vu la lettre du 22 octobre 2012 de l'E.R.A.P. (École Régionale d'Administration Publique) concernant le règlement d'inscription aux formations rendues gratuites pour le personnel de niveau D ou E des communes et des CPAS;

Considérant que ledit règlement instaure un système de suivi des présences des agents pour éviter l'absentéisme;

Attendu que pour chaque agent qui n'atteindrait pas le pourcentage de présence requis, sauf en cas d'absence dûment justifiée, l'administration se verrait facturer le prix coûtant individuel de la formation;

Vu que le Collège des Bourgmestre et Échevins, en séance du 6 novembre 2012, a décidé qu'au cas où l'agent n'a pas suivi assidûment les formations susmentionnées, il sera tenu de rembourser à l'administration les frais y afférents;

Attendu que la gratuité pour les formations précitées est subordonnée à l'approbation et à la signature d'une convention entre la commune et l'E.R.A.P. (École Régionale d'Administration Publique);

Que cette convention est jointe à la présente délibération;

Vu l'ordonnance du Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 mai 1998, organisant la tutelle administrative sur les communes de la région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998, relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la tutelle administrative;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins;

Décide d'approuver la convention concernant le règlement d'inscription aux formations rendues gratuites pour le personnel de niveau D ou E des communes et des CPAS;

Une expédition de la présente délibération sera transmise au Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale, pour approbation.

Onderwerp 2A – 1 : Vorming.- Overeenkomst met de G.S.O.B. (Gemeentelijke School voor Openbaar Bestuur) betreffende het reglement voor het inschrijven voor de kosteloze vormingen voor personeel van niveau D of E van de Gemeenten en OCMW 's.

De Raad,

Gelet op de brief van 22 oktober 2012 van de G.S.O.B. (Gemeentelijke School voor Openbaar Bestuur) betreffende het reglement voor het inschrijven voor de kosteloze vormingen voor personeel van niveau D of E van de Gemeenten en OCMW 's;

Overwegende dat het genoemde reglement een systeem van toezicht op de aanwezigheid van de ambtenaren invoert;

Aangezien dat voor de ambtenaren die het aanwezigheidspercentage niet bereiken, uitgezonderd behoorlijk gerechtvaardigdheid afwezigheid, aan het bestuur een factuur zal toegestuurd worden voor de individuele kostprijs van deze vorming;

Gelet dat het College van Burgemeester en Schepenen, in zitting van 6 november 2012, heeft beslist dat de ambtenaren die de genoemde vormingen niet volgens de bepalingen van het reglement volgen, de kosten dienen terug te betalen aan het bestuur;

Aangezien dat de kosteloosheid voor de bovengenoemde vormingen gekoppeld wordt aan de goedkeuring en de ondertekening van een overeenkomst tussen de Gemeente en de G.S.O.B. (Gemeentelijke School voor Openbaar Bestuur);

Overwegende dat bewuste overeenkomst als bijlage gevoegd is bij huidige beraadslaging;

Gelet op de ordonnantie van de Minister van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 14 mei 1998, houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeente van het Brussels Hoofdstedelijke Gewest;

Gelet op het besluit van de Brusselse Regering van 16 juli 1998, betreffende de voorlegging van de akten van de Gemeenteverhuden aan de Regering met het oog op de uitoefening van het administratief toezicht;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

Besluit tot de goedkeuring van de overeenkomst betreffende het reglement voor het inschrijven voor de kosteloze vormingen voor personeel van niveau D of E van de Gemeenten en OCMW 's;

en afschrift van onderhavige beraadslaging zal aan de Minister van het Brussels Hoofdstedelijke Gewest toegestuurd worden, voor goedkeuring.

2D – 1 Fabrique d'église de Notre-Dame de l'Annonciation.- Compte de 2011.- Avis.

M. l'Echevin/de h. schepen Desmedt invite le Conseil à émettre un avis défavorable sur le compte de cette fabrique d'église, dans la mesure où la Commune d'Ixelles, qui en est la première tutrice, y a relevé de nombreuses erreurs.

Objet 2D – 1 : **Fabrique d'église de Notre-Dame de l'Annonciation.- Compte de 2011.- Avis.**

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809;

Vu l'ordonnance du 19 février 2004 du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale portant modification dudit décret;

Vu les articles 6 et 18 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Attendu que le compte pour 2011 qui a été transmis par la fabrique d'église se clôture avec un excédent de 3.085,24 €;

Attendu qu'il y a lieu d'apporter des corrections :

- suite à une erreur d'addition, le total des dépenses s'élève à 53.992,96 € au lieu de 34.947,52 €;

- la fabrique d'église a omis d'inscrire à l'article 51 des dépenses le montant de 33.051,58 €;

Attendu qu'à l'issue de celles-ci, le total des dépenses s'élève à 87.044,54 € et le reliquat du compte se clôture avec un déficit de 49.011,78 €;

Attendu que les communes ne sont pas tenues d'intervenir dans le déficit des comptes des fabriques d'église mais que cette somme interviendra au budget 2013 dans le calcul de la formule obligatoire du déficit ou de l'excédent présumé de l'exercice précédent,

Décide d'émettre un avis défavorable à l'approbation par l'autorité de Tutelle du compte 2011 de la fabrique d'église de Notre-Dame de l'Annonciation.

Onderwerp 2D – 1 : **Kerkfabriek van Onze-Lieve-Vrouw Boodschap.- Rekening van 2011.- Advies.**

De Raad,

Gelet op het decreet van 30 december 1809;

Gelet op de ordonnantie van 19 februari 2004 van het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest tot wijziging van desbetreffend decreet;

Gelet op artikelen 6 en 18 van de wet van 4 maart 1870 op het Tijdelijke der Erediensten;

Aangezien de rekening 2011 die door de Kerkfabriek overgemaakt werd zich met een overschot van 3.085,24 € afsluit;

Aangezien de volgende verbeteringen dienen worden aangebracht :

- ten gevolge van een foute optelling, bedraagt het totaal van de uitgaven 53.992,96 € in plaats van 34.947,52 €;

- de kerkfabriek is vergeten het bedrag van 33.051,58 € in te schrijven onder artikel 51 van de uitgaven;

Aangezien het totaal van de uitgaven, na deze verbeteringen 87.044,54 € bedraagt;

Aangezien het saldo van de rekening zich afsluit met een tekort van 49.011,78 €;

Aangezien de gemeente niet moet tussenkomen in de tekorten van de rekeningen van de kerkfabrieken;

Aangezien deze som zal tussenkomen in de begroting 2013 op het niveau van de berekening van de verplichte formule van het veronderstelde tekort of/en het overschot van het vorige dienstjaar,

Beslist een ongunstig advies uit te brengen met betrekking tot de door de voordijoverheid goed te keuren rekening 2011 van de kerkfabriek van Onze-Lieve-Vrouw Boodschap.

Objet 2D – 2 : **Fabriques d'église catholiques.- Budgets pour 2013.- Avis.**

Le Conseil,

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004 portant modification dudit décret;

Vu les articles 1 et 18 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu l'article 255, § 9 de la nouvelle loi communale;

Attendu que les budgets 2013 des fabriques d'église se clôturent comme suit :

A. Budget en équilibre sans aucune intervention communale :

Saint- Curé d'Ars;

B. Budget en équilibre grâce une intervention communale extraordinaire :

- Notre-Dame du Saint-Rosaire : 90.750 € dont 95,63 % à charge d'Uccle, soit 86.784,22 €;

Attendu que nous formulons les remarques suivantes en ce qui concerne Notre-Dame du Saint-Rosaire :

- en date du 25 octobre 2012, notre Conseil communal a autorisé les travaux de remplacement du chauffage et a fixé le montant de l'intervention communale extraordinaire à 47.815 € sur les 60.500 € demandés par la fabrique d'église;

- la fabrique d'église s'engage à intervenir pour un montant de 35.500 € (25.500 € via la fabrique d'église et 10.000 € via un emprunt auprès de l'AOP (Association des Œuvres Paroissiales)),

Décide d'émettre un avis favorable à l'approbation par l'autorité de Tutelle du budget 2013 des fabriques d'église du Saint- Curé d'Ars et de Notre-Dame du Saint-Rosaire.

Onderwerp 2D – 2 : **Katholieke kerkfabrieken.- Begrotingen voor 2013.- Advies.**

De Raad,

Gelet op het decreet van 30 december 1809 betreffende de kerkfabrieken;

Gelet op de ordonnantie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004 tot wijziging van desbetreffend decreet;

Gelet op artikelen 1 en 18 van de wet van 4 maart 1870 op het Tijdelijke der Erediensten;

Gelet op artikel 255, § 9 van de nieuwe gemeentewet;

Aangezien de begrotingen 2013 van de volgende kerkfabrieken als volgt zich afsluiten :

A. Begroting in evenwicht zonder enige gemeentelijke tussenkomst :

Heilige Pastoor van Ars;

B. Begroting in evenwicht dankzij een buitengewone gemeentelijke tussenkomst :

Onze-Lieve-Vrouw van de Heilige Rozenkrans : 90.750 € waarvan 95,63 % ten laste van Ukkel, hetzij 86.784,22 €;

Aangezien wij de volgende opmerkingen betreffende Onze-Lieve-Vrouw van de Heilige Rozenkrans maken :

- op 25 oktober 2012 heeft onze Gemeenteraad beslist de werken voor de vervanging van de verwarming toe te laten en het bedrag van de buitengewone gemeentelijke tussenkomst op 47.815 € vast te stellen op de 60.500 € aangevraagd door de kerkfabriek;

- de kerkfabriek verbindt zich ertoe om voor een bedrag van 35.500 € tussen te komen (25.000 € via de kerkfabriek en 10.000 € via een lening bij parochiale werken);

Beslist een gunstig advies uit te brengen met betrekking tot de door de voogdijoverheid goed te keuren begrotingen 2013 van de kerkfabrieken van Sint-Pastoor van Ars en Onze-Lieve-Vrouw van de Heilige Rozenkrans.

Objet 2D – 3 : **Fabrique d'église de Saint- Pie X.- Compte de 2011.- Avis.**

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809;

Vu l'ordonnance du 19 février 2004 du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale portant modification dudit décret;

Vu les articles 6 et 18 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Attendu que le compte pour 2011 qui a été transmis par la fabrique d'église se clôture avec un excédent de 830,67 €;

Attendu que nous suivons les remarques formulées par la commune de Forest, "commune-mère" :

- suite à une erreur de retranscription du montant à l'article 9 (blanchissage et raccommodage du linge) des dépenses ordinaires, le total général des dépenses ordinaires s'élève à 43.672,40 € au lieu 43.559,40 €;

- l'excédent est donc de 757, 67 € au lieu de 830,67 €,

Décide d'émettre un avis favorable à l'approbation par l'autorité de Tutelle du compte 2011 de la fabrique d'église de Saint-Pie X.

Onderwerp 2D – 3 : **Kerkefabriek van Sint-Pius X.- Rekening voor 2011.- Advies.**

De Raad,

Gelet op het Keizerlijk decreet van 30 december 1809;

Gelet op de ordonnantie van 19 februari 2004 van het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest tot wijziging van het desbetreffend decreet;

Gelet op artikelen 6 en 18 van de wet van 4 maart 1870 op het Tijdelijke der Erediensten;

Aangezien de rekening 2011 die door de kerkefabriek overgemaakt werd zich afsluit met een overschot van 830,67 €;

Aangezien wij de volgende opmerkingen gemaakt door de gemeente van Vorst "moeder gemeente" volgen :

- ten gevolge van een vergissing bij het overschrijven van het bedrag onder artikel 9 (het bleken en het oplappen van linnen) van de gewone ontvangsten, bedraagt het algemene totaal 43.672,40 € in plaats van 43.599,40 €;

- het overschot bedraagt dus 757,67 € in plaats van 830,67 €,

Beslist een gunstig advies uit te brengen met betrekking tot de door de voogdijoverheid goed te keuren rekening voor 2011 van de kerkefabriek van Sint-Pius X.

Objet 2D – 4 : **The International Protestant Church of Brussels.- Budgets de 2010, 2011 et 2012.- Avis.**

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809;

Vu l'ordonnance du 19 février 2004 du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale portant modification dudit décret;

Vu les articles 6 et 18 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Attendu que les budgets pour les exercices allant de 2010 à 2012 qui ont été transmis par l'International Protestant Church of Brussels se clôturent en équilibre sans aucune intervention communale;

Attendu que nous suivons la remarque formulée par la commune de Watermael-Boitsfort, "commune-mère" : le calcul de déficit ou de l'excédent présumé de l'exercice en cours n'est pas calculé,

Décide d'émettre un avis défavorable à l'approbation par l'autorité de Tutelle des budgets 2010, 2011 et 2012 de l'International Protestant Church of Brussels, compte tenu de la remarque précitée.

Onderwerp 2D – 4 : **The International Protestant Church of Brussels.- Begrotingen van 2010, 2011 en 2012.- Advies.**

De Raad,

Gelet op het decreet van 30 december 1809 betreffende de kerkfabrieken gewijzigd door de ordonnantie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004;

Gelet op de artikelen 6 en 18 van de wet van 4 maart 1870 op het Tijdelijke der Erediensten;

Aangezien de begrotingen 2010, 2011, 2012, die door "The International Protestant Church of Brussels" overgemaakt werden, zich in evenwicht afsluiten zonder enige gemeentelijke tussenkomst;

Aangezien wij de opmerking volgen gemaakt door de gemeente Watermaal-Bosvoorde, "moedergemeente" : ontbrekende berekening van het veronderstelde tekort of overschot van het huidige dienstjaar,

Beslist een ongunstig advies uit te brengen met betrekking tot de door de voorgedijoverheid goed te keuren begrotingen 2010, 2011, 2012 van "The International Protestant Church of Brussels", rekening houdend met de hierboven vermelde opmerking.

Objet 2D – 5 : **The International Protestant Church of Brussels.- Comptes de 2009, 2010, et 2011.- Avis.**

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809;

Vu l'ordonnance du 19 février 2004 du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale portant modification dudit décret;

Vu les articles 6 et 18 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Attendu que les comptes pour les exercices allant de 2009 à 2011 qui ont été transmis par l'International Protestant Church of Brussels clôturent en déficit comme suit :

EXERCICE	COMPTES		
	EN EXCEDENT	EN DEFICIT	REMARQUES
2009	-	121,40	-
2010	-	591,40	-
2011	-	992,40	-

Attendu que nous suivons les remarques formulées par la commune de Watermael-Boitsfort, "commune-mère" :

- la communauté religieuse n'a jamais inscrit le reliquat du compte de l'exercice précédent à l'article 17 ou 46 du compte;

- cette erreur se répète depuis 2008;

- il y a lieu, donc, de modifier le reliquat des comptes de la manière suivante :

- le solde du compte 2009 passe de -121,40 € à 9.390,01 €

- le solde du compte 2010 passe de -591,40 € à 8.920,01 €

- le solde du compte 2011 passe de -992,40 € à 8.519,01 €,

Décide d'émettre un avis défavorable à l'approbation par l'autorité de Tutelle des comptes 2009, 2010 et 2011 de l'International Protestant Church of Brussels", compte tenu des remarques précitées.

Onderwerp 2D – 5 : **The International Protestant Church of Brussels.- Rekeningen van 2009, 2010 en 2011.- Advies.**

De Raad,

Gelet op het keizerlijk decreet van 30 december 1809;

Gelet op de ordonnantie van 19 februari 2004 van het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest tot wijziging van het desbetreffend decreet;

Gelet op artikelen 6 en 18 van de wet van 4 maart 1870 op het Tijdelijke der Erediensten;

Aangezien de rekeningen voor 2009, 2010 en 2011 die ons door de "International Protestant Church of Brussels" overgemaakt werden, zich als volgt afsluiten :

DIENSTJAAR	REKENINGEN		
	IN OVERSCHRIJDING	TEKORT	OPMERKINGEN
2009	-	121,40	-
2010	-	591,40	-
2011	-	992,40	-

Aangezien wij de opmerkingen volgen gemaakt door de gemeente van Watermaal-Bosvoorde "moeder gemeente" :

- de godsdienstige gemeenschap heeft nooit het saldo van de rekening van het vorige dienstjaar onder artikel 17 of 46 van rekening ingeschreven;

- de vergissing herhaalt zich sinds 2008;

- het saldo van de rekeningen dient dus als volgt gewijzigd te worden :

- het saldo van de rekening 2009 wordt van -121,40 € tot 9.390,01 € gebracht

- het saldo van de rekening 2010 wordt van -591,40 € tot 8.920,01 € gebracht

- het saldo van de rekening 2011 wordt van -992,40 € tot 8.519,01 € gebracht,

Beslist een ongunstig advies uit te brengen met betrekking tot de door de voorgedijoverheid goed te keuren rekeningen voor 2009, 2010 en 2011 van de "International Protestant Church of Brussels", rekening houdend met de hierboven vermelde opmerkingen.

**Objet 2D – 6 : Fabriques d'église catholiques et autres communautés religieuses.-
Compte de 2011.- Avis.**

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809;

Vu l'ordonnance du 19 février 2004 du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale portant modification dudit décret;

Vu les articles 6 et 18 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Attendu que les comptes pour 2011 qui nous ont été transmis se clôturent comme suit :

FABRIQUES D'EGLISE	COMPTES		
	EN EXCEDENT	EN DEFICIT	REMARQUES
Saint- Curé d'Ars	1.965,34	-	-
Eglise Anglicane Unifiée	203,26	-	-

Décide d'émettre un avis favorable à l'approbation par l'autorité de Tutelle du compte 2011 de la fabrique d'église du Saint- Curé d'Ars et de l'Eglise Anglicane Unifiée.

**Onderwerp 2D – 6 : Katholieke kerkfabrieken en andere godsdienstige
gemeenschappen.- Rekeningen van 2011.- Advies.**

De Raad,

Gelet op het Keizerlijk decreet van 30 december 1809;

Gelet op de ordonnantie van 19 februari 2004 van het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest tot wijziging van het desbetreffend decreet;

Gelet op artikelen 6 en 18 van de wet van 4 maart 1870 op het Tijdelijke der Erediensten;

Aangezien de rekeningen 2011 die ons overgemaakt werden zich als volgt afsluiten :

KERKFABRIE KEN	REKENINGEN		
	IN OVERSCHRIJDING	TEKORT	OPMERKINGE N
Heilige Pastoor van Ars	1.965,34	-	-
Verenigde Anglicaanse Kerk	203,26	-	-

Beslist een gunstig advies uit te brengen met betrekking tot de door de voorgedijoverheid goed te keuren rekening voor 2011 van de Heilige Pastoor van Ars en Verenigde Anglicaanse Kerk.

Objet 3 – 1 : Propriétés communales.- Avenue d’Hougoumont, 8-14 (Royal Wellington T.H.C.)- Travaux d’égouttage intérieur urgents.- Application de l’article 249, § 1, alinéa 2 de la nouvelle loi communale.

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l’article 249, § 1, alinéa 2;

Vu les décisions prises par le Collège des Bourgmestre et Echevins d’Uccle en séance du 13 novembre 2012, sur le rapport n°3-120;

Considérant qu’un effondrement s’est produit dans le réseau d’égouttage intérieur du club-house Wellington, empêchant l’utilisation des sanitaires;

Que le service des Propriétés communales et le bureau d’études Sophia Engineering, ont constaté les dégâts et jugé la situation préoccupante et dangereuse pour les occupants et les affiliés du club;

Considérant que les installations enterrées sous le bâtiment, présentent en plusieurs endroits des affaissements inquiétants, révélés par un examen endoscopique;

Qu’en raison de l’insécurité des lieux, les travaux de réparation et de consolidation ne peuvent être reportés;

Qu’un dossier technique a été établi;

Considérant que les travaux sont évalués à 67.000,00 € hors T.V.A tenant compte d’une réserve pour imprévus en cours d’exécution;

Considérant qu’aucun montant n’est prévu pour y faire face au budget en cours,

1) prend connaissance des décisions du Collège échevinal en séance du 13 novembre 2012, par application de l’article 249, § 1, alinéa 2 de la nouvelle loi communale, de pourvoir à une dépense de 81.070,00 €, à inscrire sur l’article 124/724-60/87 du budget communal - service extraordinaire - de 2012, et de la compenser par une recette d’un montant équivalent à l’article 124/961-51/35, l’urgence étant motivée par l’insécurité actuelle des lieux fréquentés par la population et notamment des enfants;

2) admet la dépense nouvelle de 81.070,00 € et la recette équivalente, visées en 1) ci-dessus.

Onderwerp 3 – 1 : Gemeente-eigendommen.- Hougoumontlaan 8-14 (Royal Wellington T.H.C.)- Dringende rioleringswerken binnenin.- Toepassing van artikel 249, § 1, alinea 2 van de nieuwe gemeentewet.

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikel 249, § 1, alinea 2;

Gelet op de beslissingen van het college van burgemeester en schepenen van Ukkel in zitting van 13 november 2012, in rapport nr. 3-120;

Overwegende dat er een verzakking is gebeurd in het rioleringsnet binnenin van het clubhuis Wellington waardoor het sanitair niet gebruikt kan worden;

Overwegende dat de dienst Gemeente-eigendommen en het studiebureau Sophia Engineering de schade hebben vastgesteld en de situatie als zorgwekkend en gevaarlijk beschouwen voor de gebruikers en de leden van de club;

Overwegende dat de installaties onder het gebouw op verschillende plaatsen verzwakkingen vertonen, aangetoond door een endoscopisch onderzoek;

Aangezien de herstelling niet uitgesteld kan worden omwille van de onveiligheid van de plaatsen;

Aangezien er een technisch dossier werd opgesteld;

Overwegende dat de werken geraamd werden op € 67.000 excl. btw, rekening houdend met een reserve voor onvoorziene omstandigheden tijdens de uitvoering;

Overwegende dat er in de huidige begroting geen enkel bedrag is voorzien hiervoor,

1) neemt kennis van de beslissingen van het schepencollege in zitting van 13 november 2012, in toepassing van artikel 249, § 1, alinea 2 van de nieuwe gemeentewet, om te voorzien in de uitgave van 81.070 €, in te schrijven onder artikel 124/724-60/87 van de gemeentebegroting - buitengewone dienst - van 2012, en dit te compenseren met een ontvangst van een gelijkwaardig bedrag onder artikel 124/961-51/35, de dringendheid wordt veroorzaakt door de huidige onveiligheid van de plaatsen die bezocht worden door de bevolking en in het bijzonder kinderen;

2) verleent zijn goedkeuring aan de nieuwe uitgave van 81.070 € en het gelijkwaardige ontvangst, zoals bedoeld in het bovenvermelde punt 1).

- M. de Halleux sort – de h. de Halleux verlaat de zaal -

Objet 3 – 2 : Propriétés communales.- Nouvelle loi communale article 234, alinéa 3.- Marchés publics.- Prise pour information d'une décision du Collège des Bourgmestre et Echevins.

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 234, alinéa 3, tel que modifié par les ordonnances des 17 juillet 2003 et 9 mars 2006;

Vu les décisions du Collège des Bourgmestre et Echevins relatives au choix du mode de passation, par procédure négociée sans publicité préalable, et à la fixation des conditions des marchés de travaux et de fournitures, en application de l'article 17, § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services,

Prend pour information la décision suivante du Collège des Bourgmestre et Echevins :

- 13 novembre 2012 - Bâtiment avenue d'Hougoumont, 8-14 (Royal Wellington T.H.C.) - Travaux d'égouttage intérieur urgents - Estimation : 67.000,00 € (T.V.A. 21 % incluse), soit 81.070,00 € y compris réserve pour faire face à d'éventuels imprévus - Article 124/724-60/87 du budget communal de 2012 (service extraordinaire) - Emprunt.

Onderwerp 3 – 2 : Gemeente-eigendommen.- Nieuwe gemeentewet artikel 234, alinea 3.- Overheidsopdrachten.- Mededeling van een beslissing van het college van Burgemeester en Schepenen.

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikel 234, alinea 3 zoals gewijzigd door de ordonnances van 17 juli 2003 en 9 maart 2006;

Gelet op de beslissingen van het college van burgemeester en schepenen betreffende het afsluiten van opdrachten via de onderhandelingsprocedure krachtens artikel 17, § 2, 1° a) van de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten,

Neemt kennis van de volgende beslissing van het schepencollege :

- 13 november 2012 - Gebouw Hougomontlaan 8-14 (Royal Wellington T.H.C.) - Dringende rioleringswerken binnenin - Raming : 67.000 € ofwel 81.070,00 € (incl. 21 % B.T.W. en reserve voor onvoorziene omstandigheden) - Artikel 124/724-60/87 van de gemeentebegroting 2012 – (buitengewone dienst) - Lening.

Objet 3 – 3 : **Régie foncière.- Approbation des comptes de la Régie foncière pour l'exercice 2011.**

Mme l'Echevin/Mevr.de schepen Dupuis rappelle que le compte de résultat de la Régie foncière pour l'exercice 2011 se clôture avec un boni d'exploitation de 696.978,24 €, intégralement versé dans le financement sur fonds propres des constructions envisagées.

Objet 3 – 3 : **Régie foncière.- Approbation des comptes de la Régie foncière pour l'exercice 2011.**

Le Conseil,

Attendu que le Collège soumet au vote du Conseil communal les comptes de l'exercice 2011 de la Régie foncière;

Attendu que la nouvelle présentation du compte imposée par l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-capitale du 6 novembre 2003 comprend le compte budgétaire, le compte de résultats et le bilan;

Attendu que ces comptes sont accompagnés d'un rapport qui représente les résultats des comptes;

Vu les articles 261 à 263 de la nouvelle loi communale organisant les Régies communales;

Vu les articles 63 à 69 de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du

6 novembre 2003 relatif à la gestion financière des Régies communales;

Vu le compte budgétaire 2011;

Vu les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011;

Sur proposition du Collège échevinal,

Décide :

1) d'approuver le compte budgétaire 2011;

2) d'approuver le compte de résultat 2011 et le bilan au 31 décembre 2011;

3) de soumettre la présente résolution et ses annexes aux formalités de publication et à l'approbation des autorités de Tutelle.

Onderwerp 3 – 3 : **Bedrijf voor Grondbeleid.- Goedkeuring van de rekeningen van het Bedrijf voor Grondbeleid voor het dienstjaar 2011.**

De Raad,

Aangezien het College de rekeningen voor het dienstjaar 2011 van het Bedrijf voor Grondbeleid ter goedkeuring voorlegt aan de gemeenteraad;

Aangezien de nieuwe voorstelling van de rekening, opgelegd door het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 6 november 2003 de begrotingsrekening, de resultatenrekening en de balans bevat;

Aangezien aan deze rekeningen een verslag met de resultaten van de rekeningen is toegevoegd;

Gelet op artikel 261 tot 263 van de nieuwe gemeentewet betreffende de organisatie van de gemeentebedrijven;

Gelet op artikel 63 tot 69 van het besluit van 6 november 2003 van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering met betrekking tot het financieel beheer van de gemeentebedrijven;

Gelet op de begrotingsrekening 2011;

Gelet op de jaarlijkse rekeningen, vastgelegd op 31 december 2011;

Op voorstel van het Schepencollege,

Beslist :

- 1) de begrotingsrekening 2011 goed te keuren;
- 2) de resultatenrekening 2011 en de balans van 31 december 2011 goed te keuren;
- 3) de onderhavige beslissing en haar bijlagen te publiceren en ter goedkeuring voor te leggen aan de toezichthoudende overheden.

- M. de Halleux rentre – de h. de Halleux komt de zaal binnen -

Objet 3 – 4 : Propriétés communales.- Immeuble sis rue Keyenbempt, 66.- Occupation de l'atelier de ferronnerie au moulin de Nekkersgat.- Régularisation.

Mme l'Echevin/Mevr. de schepen Dupuis précise qu'il s'agit ici d'une proposition de convention à titre précaire avec l'A.S.B.L. « Les Ateliers Jean Seydel ». L'atelier du Moulin de Nekkersgat étant à nouveau accessible, les membres de cette A.S.B.L. y ont remis leur matériel. Il s'agit essentiellement d'une forge ainsi que d'autres éléments artisanaux.

M./de h. Cohen rappelle que celui à qui on octroie la gratuité doit en contrepartie assumer les assurances, les consommations mais aussi les taxes. Or, il n'y a ici aucune mention relative aux taxes, telles que le précompte immobilier. Et il se pourrait qu'il y ait des taxes suite à l'exploitation ou aux activités d'entreprise. Qui devrait payer ces taxes ? La Commune ou l'A.S.B.L. ?

Mme l'Echevin/Mevr. de schepen Dupuis répond que l'A.S.B.L. « Les Ateliers Jean Seydel » rend service à la Commune en prêtant et en entretenant son propre matériel, à propos duquel elle n'a jamais entendu parler d'un problème de taxe.

Il s'agit ici non d'un bail mais d'une convention d'occupation à titre précaire pour l'utilisation d'un atelier. Cet immeuble comporte un logement, une grande partie qui reste à affecter et enfin cet atelier situé à l'arrière et occupé par le matériel que cette A.S.B.L. exploite notamment au bénéfice des écoles. Les Ateliers Jean Seydel rendent donc service à la Commune. Grâce à eux, il y a des objets intéressants à montrer sur ce site, et comme cet endroit est relativement isolé, il est préférable qu'il fasse l'objet d'une occupation régulière.

Objet 3 – 4 : Propriétés communales.- Immeuble sis 66, rue Keyenbempt.- Occupation de l'atelier de ferronnerie au moulin du Nekkersgat.- Régularisation.

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 232;

Considérant que la restauration du moulin du Nekkersgat se finit peu à peu;

Que les objets de ferronnerie ayant appartenu à M. Jean Seydel ont été repris par l'A.S.B.L. "Les Ateliers Jean Seydel" dont le but est de maintenir et de poursuivre les activités de son atelier;

Considérant que ces objets ont déjà été remis en place dans la ferronnerie du Moulin et qu'il s'agit de régulariser la situation;

Qu'une convention d'occupation peut être conclue à titre gracieux avec l'association sans but lucratif;

Sur la proposition du Collège échevinal,

Décide d'approuver la convention d'occupation de la ferronnerie du Moulin du Nekkersgat par l'A.S.B.L. "Les Ateliers Jean Seydel".

Onderwerp 3 – 4 : **Gemeente-eigendommen.- Gebouw gelegen Keyenbemptstraat, 66.- – bezetting van het ijzerwerkatelier in de Nekkersgatmolen.- Regularisatie.**

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikel 232;

Overwegende dat de restauratie van de Nekkersgatmolen op haar eind loopt;

Dat het ijzerwerkgereedschap dat tot de Heer Jean Seydel behoorde, overgenomen werd door de V.Z.W. "Les Ateliers Jean Seydel", vereniging die het behoud en de voorzetting van de activiteiten in deze werkplaats beoogt;

Overwegende dat dit gereedschap zich in het ijzeratelier binnen de molen bevindt en dat de juridische toestand hierover dient geregulariseerd te worden;

Dat een overeenkomst tot inbezitneming ten kosteloze titel kan gesloten worden met de vereniging zonder winstoogmerk;

Op voorstel van het schepencollege,

Beslist de overeenkomst tot inbezitneming van het ijzerwerkatelier in de Nekkersgatmolen ten bate van de V.Z.W. "Les Ateliers Jean Seydel", goed te keuren.

Objet 4A – 1 : **Travaux publics.- Nouvelle loi communale article 234, alinéa 3.- Marchés publics.- Communication des décisions du Collège des Bourgmestre et échevins.**

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale notamment l'article 234, alinéa 3 tel que modifié par les ordonnances des 17 juillet 2003 et 9 mars 2006;

Vu les décisions du Collège des Bourgmestre et échevins relatives à la passation des marchés par procédure négociée en vertu de l'article 17, § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et services,

Prend pour information les décisions du Collège des Bourgmestre et échevins suivantes :

- 11 juin 2012 - Cimetière de Verrewinkel - Dégâts à une tour de columbarium préfabriqué - Réparation - 4.067,28 € (T.V.A. comprise) - Article 878/725-60/93 - Fonds de réserve;

- 6 novembre 2012 - Fourniture et placement de signalisations à messages variables - 19.965 € (T.V.A. comprise) - Article 423/741-52/82 - Emprunt;

- 6 novembre 2012 - Ecole de Calevoet : mise en conformité de la cuisine - Dépense supplémentaire de 1.055,50 € (T.V.A. comprise) - Article 722/724-60/85;

- 6 novembre 2012 - Ecole du Longchamp : rénovation des façades - Dépense supplémentaire de 3.623,15 € (T.V.A. comprise) - Article 722/724-60/96;

- 6 novembre 2012 - Ecole de Saint-Job : remise en état de la conciergerie - Dépense supplémentaire de 691,20 € (T.V.A. comprise) - Article 722/724-60/85;

- 6 novembre 2012 - Ecole du Val Fleuri : évacuation de produits dangereux de l'ancien local technique de la piscine de l'école - 922,38 € (majoration 10 % et T.V.A. comprises) - Article 722/724-60/85 - Emprunt;

- 6 novembre 2012 - Ecole du Homborch : rénovation de l'installation d'éclairage, des circuits des prises électriques, câblages, T.G.B.T. et tableaux divisionnaires - 5ème état d'avancement - 5.495,65 € (T.V.A. comprise) - Article 722/724-60/85;

- 6 novembre 2012 - Conciergerie sise rue des Fidèles : renouvellement des toitures - 80.000 € (T.V.A. comprise) - Article 137/724-60/85 - Emprunt;

- 13 novembre 2012 - Ecole de Verrewinkel : renouvellement et isolation des toitures et façades - 50.000 € (T.V.A. comprise) - Article 722/724-60/85 - Emprunt;

- 13 novembre 2012 - Ecole de Calevoet : réparation des châssis - 3.009,39 € (T.V.A. comprise) - Article 722/724-60/85 - Emprunt;

- 13 novembre 2012 - Ecole du Homborch : rénovation de l'installation d'éclairage, des circuits des prises électriques, câblages, T.G.B.T. et tableaux divisionnaires - 6ème état d'avancement - 4.753,42 € (T.V.A. comprise) - Article 722/724-60/85;
- 13 novembre 2012 - Intervention urgente au cimetière de Verrewinkel - 31.827,82 € (T.V.A. comprise) - Article 878/732-60/82 - Emprunt;
- 13 novembre 2012 - Curage des ruisseaux sur le territoire communal - 79.198,50 € (T.V.A. comprise) - Article 879/732-60/82 - Emprunt;
- 13 novembre 2012 - Fourniture et installation d'un système mains-libres pour les véhicules communaux (camions) - 15.000 € (T.V.A. comprise) - Article 136/744-98/84 - Fonds de réserve;
- 13 novembre 2012 - Achat d'une station totale robotisée pour le service de la Voirie - Exercice 2012 - 40.000 € (T.V.A. comprise) - Article 138/744-98/82 - Emprunt;
- 13 novembre 2012 - Inspection - Curage : cartographie d'un pertuis entre l'avenue du Prince d'Orange et la rue de Percke - 72.297,50 € (T.V.A. comprise) - Article 879/732-60/82 - Emprunt;
- 13 novembre 2012 - Arsenal : remise en ordre de l'installation électrique - 40.000 € (T.V.A. comprise) - Article 322/724-60/85 - Emprunt;
- 20 novembre 2012 - Parking Saint-Pierre : rénovation du système de ventilation et de l'égouttage - 80.000 € (T.V.A. comprise) - Article 424/724-60/85 - Emprunt;
- 20 novembre 2012 - Intervention urgente au cimetière de Verrewinkel - Dépense supplémentaire de 660,04 € (T.V.A. comprise) - Article 878/732-60/82;
- 20 novembre 2012 - Achat de matériel de signalisation routière - Exercice 2012 - 34.515,25 € (T.V.A. comprise) pour le Lot I (matériel de signalisation routière) et 4.936,80 € (T.V.A. comprise) pour le Lot II (panneaux pour le service du Stationnement) - Articles 423/741-52/82 et 424/741-52/57 - Emprunt et Fonds de réserve;
- 20 novembre 2012 - Ecole du Centre : aménagements divers - 80.000 € (T.V.A. comprise) - Article 722/724-60/85 - Emprunt;
- 20 novembre 2012 - Parking Saint-Pierre : rénovation des portes et placement de caméras - 80.000 € (T.V.A. comprise) - Article 424/724-60/85 - Emprunt;
- 20 novembre 2012 - Achat et installation de 9 terminaux de paiement pour plusieurs services communaux - 11.300 € (T.V.A. comprise) y inclus frais d'installation 60 € et d'activation 400 € - Article 139/742-53/53 - Emprunt.

Onderwerp 4A – 1 : **Openbare werken.- Nieuwe gemeentewet artikel 234, alinea 3.- Overheidsopdrachten.- Mededeling van de beslissingen van de beslissingen van het College van Burgemeester en schepenen.**

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikel 234, alinea 3 zoals gewijzigd door de ordonnanties van 17 juli 2003 en 9 maart 2006;

Gelet op de beslissingen van het College van Burgemeester en schepenen betreffende het afsluiten van opdrachten via de onderhandelingsprocedure krachtens artikel 17, § 2, 1° a) van de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten,

Neemt kennis van de volgende beslissingen van het Schepencollege :

- 11 juni 2012 - Kerkhof van Verrewinkel - Schade aan de geprefabriceerde toren van een columbarium - Herstelling - 4.067,28 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 878/725-60/93 - Reservefonds;
- 6 november 2012 - Levering en plaatsing van signalisatie met variabele boodschappen - 19.965 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 423/741-52/82 - Lening;
- 6 november 2012 - Calevoetschool : in conformiteit stellen van de keuken - Bijkomende uitgave van 1.055,50 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 722/724-60/85;
- 6 november 2012 - Longchampschool : renovatie van de gevels - Bijkomende uitgave van 3.623,15 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 722/724-60/96;

- 6 november 2012 - School van Sint-Job : in orde brengen van de huisbewaarderwoning - Bijkomende uitgave van 691,20 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 722/724-60/85;
- 6 november 2012 - Val Fleurischool : verwijdering van gevaarlijke producten uit het voormalig technisch lokaal van het zwembad van de school - 922,38 € (verhoging 10 % en B.T.W. inbegrepen) - Artikel 722/724-60/85 - Lening;
- 6 november 2012 - School Homborch : renovatie van de lichtinstallatie, bekabeling, ALSB en verdeelborden - 5de vorderingsstaat - 5.495,65 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 722/724-60/85;
- 6 november 2012 - Huisbewaarderwoning Gelovigenstraat : vernieuwing van het dak - 80.000 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 137/724-60/85 - Lening;
- 13 november 2012 - Verrewinkelschool : vernieuwing en isolatie van de daken en gevels -50.000 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 722/724-60/85 - Lening;
- 13 november 2012 - Calevoetschool : herstelling van de ramen - 3.009,39 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 722/724-60/85 - Lening;
- 13 november 2012 - School Homborch : renovatie van de lichtinstallatie, bekabeling, ALSB en verdeelborden - 6de vorderingsstaat - 4.753,42 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 722/724-60/85;
- 13 november 2012 - Dringende tussenkomst op het kerkhof van Verrewinkel - 31.827,82 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 878/732-60/82 - Lening;
- 13 november 2012 - Reiniging van beken op het gemeentelijk grondgebied - 79.198,50 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 879/732-60/82 - Lening;
- 13 november 2012 - Levering en installatie van een handsfree systeem voor de gemeentelijke voertuigen (vrachtwagens) - 15.000 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 136/744-98/84 - Reservefonds;
- 13 november 2012 - Aankoop van een automatisch landmeterstation voor de Wegendienst - Dienstjaar 2012 - 40.000 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 138/744-98/82 - Lening;
- 13 november 2012 - Inspectie - Reiniging : in kaart brengen van een ondergrondse doorgang tussen de Prins van Oranjelaan en de de Perckestraat - 72.297,50 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 879/732-60/82 - Lening;
- 13 november 2012 - Arsenaal : in orde brengen van de elektrische installatie - 40.000 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 322/724-60/85 - Lening;
- 20 november 2012 - Parking Sint-Pieter : renovatie van de ventilatie en de riolering - 80.000 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 424/724-60/85 - Lening;
- 20 november 2012 - Dringende tussenkomst op het kerkhof van Verrewinkel - Bijkomende uitgave van 660,04 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 878/732-60/82;
- 20 november 2012 - Aankoop van signalisatie - Dienstjaar 2012 - 34.515,25 € (B.T.W. inbegrepen) voor het Lot I (verkeerssignalisatie) en 4.936,80 € (B.T.W. inbegrepen) voor het Lot II (panelen voor de dienst Parking) - Artikels 423/741-52/82 en 424/741-52/57 - Lening en Reservefonds;
- 20 november 2012 - Centrumschool : verschillende werken - 80.000 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 722/724-60/85 - Lening;
- 20 november 2012 - Parking Sint-Pieter : renovatie van deuren en plaatsing van camera's - 80.000 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 424/724-60/85 - Lening;
- 20 november 2012 - Aankoop en installatie van 9 betaalterminals voor verschillende gemeentediensten - 11.300 € (B.T.W. inbegrepen) 60 € installatiekosten en 400 € activeringskosten inbegrepen - Artikel 139/742-53/53 - Lening.

Objet 4A – 2 : **Adoption d'un règlement-taxe sur le premier branchement à l'égout.**

M. l'Echevin/de h. schepen Cools considère que c'est une bonne nouvelle pour les Ucclois, vu qu'il y a quelques années, les citoyens devaient payer non seulement la totalité du coût de l'égout placé dans leur voirie, mais aussi le raccordement entre leur maison et la voirie ainsi que les réparations de ce branchement, y compris en dessous de la voirie publique. Peu à peu, Hydrobru a pris en charge non seulement le financement intégral de l'égout placé en voirie mais aussi la rénovation des branchements existants, quand elle s'avère nécessaire. Par contre, dans toutes les nouvelles constructions, les citoyens doivent payer le raccordement privatif à l'égout, en tous cas le premier raccordement. Il restait à traiter la problématique du financement. Jusqu'il y a peu, on appliquait le principe suivant lequel Hydrobru facture le coût réel. Mais ce coût réel n'était pas nécessairement dépendant de la volonté du riverain. En effet, si on prend l'exemple de l'avenue de Tervuren, selon qu'on se situe d'un côté ou de l'autre de l'avenue, les riverains étaient tenus ou dispensés de payer le passage en dessous des rails de tram en fonction du côté choisi par l'intercommunale pour placer son égout. Ce système entraînait donc de réelles disproportions de traitement entre deux voisins. Pour mettre fin à cette situation, on a cherché dans un premier temps à mutualiser le coût au niveau d'une voirie. C'est notamment ce qui a été réalisé en partie rue Engeland. Mais dans un tel cas de figure, si le terrain était mauvais dans une rue, le coût y était parfois plus élevé que dans une autre. L'intercommunale a ensuite adopté le principe d'une extension de la mutualisation à l'ensemble de l'agglomération. Il y a donc un coût déterminé que nous nous proposons de répercuter auprès du citoyen via une taxe de premier branchement. Si nous n'invitons pas les citoyens à payer directement à Hydrobru le montant réclamé, c'est parce qu'il peut s'écouler un délai de deux ou trois ans entre l'installation d'un égout et sa mise en état opérationnel. On peut difficilement demander aux gens de payer aujourd'hui un branchement qu'ils ne pourront utiliser de manière effective que d'ici deux ou trois ans. Le règlement proposé au Conseil communal vise donc à ce que la Commune paie à l'avance les montants requis et perçoive la taxe pour couvrir ces dépenses le jour où les branchements seront opérationnels. Le dispositif prévu accorde à la Commune une légère marge qui demeure très raisonnable.

Mme/Mevr. Charlier considère que ce règlement-taxe est excellent et va rendre un grand service aux Ucclois.

Mme/Mevr. Francken demande si, en cas de vente d'une habitation concernée par ces dispositions, l'acquéreur du bien sera informé du fait qu'il devra payer cette taxe quand elle sera d'application.

M. l'Echevin/de h. schepen Cools répond que l'obligation d'acquitter la taxe incombe au propriétaire au moment où le raccordement devient effectif. Il lui revient donc le cas échéant de négocier ou non ce montant dans son prix d'achat. Néanmoins, ce ne sera sans doute pas un enjeu fondamental dans la négociation entre les parties, dans la mesure où on parle ici de montants de l'ordre de 2.750 € dans le cadre de l'acquisition immobilière d'une maison particulière à Uccle. Et en général, les notaires vérifient ces données. Ils pourraient toutefois ne pas être sanctionnés s'ils ne fournissent pas ces renseignements car il ne s'agit pas ici d'une obligation qui s'impose aux notaires comme c'est le cas pour les renseignements urbanistiques. C'est pourquoi ses services veilleront à diffuser le maximum d'informations à ce sujet.

Objet 4A – 2 : **Adoption d'un règlement taxe sur le premier branchement à l'égout.**

Le Conseil,

Vu la directive 91/271/CEE du Conseil, du 21 mai 1991, relative au traitement des eaux urbaines résiduaires, imposant à tous les Etats membres de l'Union Européenne l'épuration des eaux usées,

Attendu que plusieurs rues de la commune d'Uccle, ne sont pas encore équipées d'un égout public;

Considérant que plusieurs chantiers d'égouttage ont déjà commencé sur le territoire de la commune;

Considérant que ces travaux sont réalisés par le gestionnaire du réseau d'égouttage;

Vu le règlement en matière de raccordement à l'égout adopté par le Conseil du 24 juin 2010 qui prévoit que tout propriétaire de bâtiments a l'obligation de raccorder ses eaux usées domestiques à l'égout public, lorsque l'espace public en est pourvu; et notamment l'article 6 qui stipule que :

"Le raccordement particulier sur le domaine public est réalisé par le gestionnaire du réseau d'égouttage, à la charge du propriétaire de bâtiments.

Le propriétaire de bâtiments doit amener ses eaux usées domestiques au point de jonction avec le raccordement prévu sur le domaine public";

Considérant qu'en vue d'optimiser les travaux en voirie, et ce en vue d'éviter la réouverture de la voirie à chaque nouveau branchement, il est convenu de prévoir les branchements individuels à l'égout en attente de la mise en service de l'égout public;

Considérant que le coût des branchements est à charge des riverains;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter une taxe forfaitaire à charge du riverain, qui sera levée dès la mise en service de l'égout public;

Vu l'article 170 de la Constitution;

Vu les articles 112, 114 et 117 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales;

Vu l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition communale;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu la situation financière de la commune;

Décide d'adopter un règlement-taxe relatif au premier branchement à l'égout :

REGLEMENT

Article 1 : Objet

Il est établi, à partir du 1er janvier 2013 et pour un terme expirant le 31 décembre 2019, une taxe unique à caractère forfaitaire pour le premier branchement de tout bâtiment à l'égout public dès sa mise en service.

On entend par branchement à l'égout public la pose d'une canalisation partant de l'égout central jusqu'à la limite de l'alignement, et permettant à un riverain de se raccorder à l'égout public.

On entend par mise en service de l'égout public, le fait pour tout bâtiment de pouvoir déverser ses eaux usées domestiques dans l'égout public.

On entend par bâtiment, toute construction ou installation qui produit des eaux usées domestiques.

Article 2 : Montant de la taxe

La taxe s'élève à 2.750 €

Le montant de la taxe correspond au montant forfaitaire, fixé par Hydrobru, pour la réalisation des travaux, à savoir 2.597 €, ainsi qu'aux frais de gestion inhérents à la taxe.

Ce montant sera augmenté au 1er janvier de chaque année au taux de 3 %.

montant en €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
2.750	2.832	2.917	3.005	3.095	3.188	3.283	3.382	3.483

Article 3 : Redevable

La taxe est due par le titulaire d'un droit réel sur le bâtiment, faisant l'objet du premier raccordement à l'égout public.

Si plusieurs personnes sont titulaires d'un droit réel sur tout ou partie du bâtiment, celles-ci seront tenues solidairement et indivisiblement au paiement de la taxe.

En cas de mutation entre vifs, la qualité de titulaire d'un droit réel sur tout ou partie du bâtiment au 1er janvier de l'exercice d'imposition s'apprécie eu égard aux mentions figurant aux registres de la Conservation des Hypothèques.

Article 4 : Recouvrement de la taxe

La taxe est recouvrée par voie de rôle et payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

Article 5 : Exonération

Le redevable qui bénéficie d'une dérogation en vertu des articles 9 et 9bis du règlement communal relatif au raccordement à l'égout, adopté par le Conseil communal en date du 24 juin 2010, n'est pas soumis au paiement de la taxe, et ce pendant toute la durée de validité de la dérogation susmentionnée.

Article 6 : Réclamation

Le redevable qui s'estime indûment imposé, peut introduire une réclamation auprès du Collège des Bourgmestre et Echevins d'Uccle.

La réclamation doit être faite par écrit, motivée et remise ou présentée par envoi postal dans un délai de six mois à partir du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

L'introduction de la réclamation ne suspend pas l'exigibilité de l'impôt et ne dispense pas de l'obligation de payer celui-ci dans le délai prévu.

Onderwerp 4A – 2 : **Belastingreglement op de eerste rioolaansluiting.**

De Raad,

Overwegende dat het college in zitting van 20 november 2012 heeft ingestemd met het principe van het invoeren van een stedenbouwkundige heffing (op de eerste rioolaansluiting) alsook het opstellen van een voorontwerp van reglement;

Overwegende dat de gemeente een reglement heeft gestemd dat elke inwoner verplicht zich aan te sluiten op het openbaar rioolnetwerk, zodra dat netwerk bestaat;

Overwegende dat de kost voor de aansluiting die ten laste van de inwoners valt een forfaitair bedrag is;

Overwegende dat het basisbedrag van de heffing vastgesteld is op € 2.750 en dat het jaarlijks met 3 % zal worden geïndexeerd;

Overwegende dat het ontwerp van belastingreglement voor commentaar aan de VSGB is voorgelegd, die een positief advies heeft gegeven;

Overwegende dat het ontwerp gewijzigd is in antwoord op een opmerking van de toezichhoudende overheid;

Beslist het gewijzigde belastingreglement betreffende de eerste rioolaansluiting goed te keuren.

Objet 4A – 3 : **Projet de création de la rue du Wagon.- Adoption d'un plan général d'alignement entre la rue de Stalle et la chaussée d'Alseberg.**

M./de h. de Le Hoye se réjouit de l'adoption de ce projet parce qu'il s'est beaucoup investi personnellement pour le percement de la rue du Wagon voici déjà 18 ans.

M./de h. Desmet précise que le groupe Ecolo se réjouit également de cette mesure. C'est en 2006 qu'a été prise la décision de créer la rue du Wagon. Les travaux préparatoires à l'Agenda 21 local ont bien insisté sur la nécessité de créer cette rue, vu les embouteillages constants que connaît le quartier de Calevoet. Malheureusement, on a attendu 6 ans avant de concrétiser ce projet et entre-temps, des promoteurs ont pu développer dans cet espace deux projets immobiliers qui sont certes d'envergure mais qui portent néanmoins partiellement atteinte à l'esprit qui était censé animer la création de la rue du Wagon. Il était en effet question au départ de vouer cet espace uniquement à la mobilité douce.

Or maintenant, une partie de ce tronçon sera traversée par des voitures, ne fût-ce que localement pour permettre l'accès à un des projets immobiliers à partir du bas. Tout en réitérant sa satisfaction de voir ce projet mis en œuvre, M. Desmet regrette que le retard pris ait empêché une réalisation plus favorable sur le plan écologique.

M. l'Echevin/de h. schepen Cools précise qu'il n'est pas question ici de prévoir une liaison entre le côté bas (rue de Stalle) et le côté haut (rue de Calevoet) accessible aux voitures. Par contre, dans les permis à délivrer ou en cours de délivrance, la réservation de l'espace conforme au plan d'alignement a été faite, de façon à permettre aux piétons, aux cyclistes et aux transports en commun d'emprunter cet itinéraire.

Objet 4A – 3 : Projet de création de rue du Wagon.- Adoption d'un plan général d'alignement entre la rue de Stalle et la chaussée d'Alseberg.

Le Conseil,

Attendu que la fiche B5 du Plan Communal de Mobilité adopté par le Conseil Communal en juin 2006 énonce que "la Commune s'est prononcée en faveur de la construction d'une nouvelle voirie entre la gare de Calevoet et la rue de Stalle, le long du chemin de fer, dans le prolongement de la rue du Wagon. La nouvelle voirie débouchera dans la rue de Stalle à la hauteur du carrefour avec la rue Gatti de Gamond. Cette voirie n'est pas destinée à la circulation automobile et sera réservée aux transports en commun ainsi qu'aux usagers doux";

Attendu que ce Plan Communal de Mobilité prévoit au point 3.4.4. : "l'aménagement du nouveau carrefour (Stalle – Wagon – Gatti de Gamond) devra prévoir un allongement de la phase verte pour les mouvements de type 'tourne-à-gauche' et une possibilité d'insertion aisée des autobus dans la nouvelle voirie";

Attendu que la STIB souhaite pouvoir utiliser la nouvelle voirie à créer pour le demi-tour du bus 60 dont le terminus se trouve à la gare de Calevoet;

Attendu que la STIB, sollicitée par la Commune et l'Administration régionale de l'Aménagement du Territoire, a dressé le plan numéroté DDR 1474/07 en date du 24 janvier 2011, qui propose une assiette tenant compte des impératifs techniques du passage du tram et du bus;

Vu le permis d'urbanisme n° 16-39598-10 accordé à la société Bouwfonds Property Development Residential S.A. pour la construction de trois immeubles de logements sur un terrain situé à mi-chemin entre la rue de Stalle et la gare de Calevoet, pour lequel il est nécessaire de construire une voirie d'accès depuis la rue de Stalle;

Vu le permis d'urbanisme n° 16-38818-08 accordé à la société Bouwfonds Property Development Residential S.A. pour la construction du tronçon aval de la dite rue du Wagon pour permettre l'accès au complexe de logements cité ci-avant;

Vu la demande de permis d'urbanisme n° 16-39954-2011 visant à construire une maison de repos et un immeuble mixte commerces-logements, pour lesquels la création de la section amont de la rue du Wagon se révèle nécessaire;

Attendu que ces permis d'urbanisme, bien qu'introduits par un seul et même architecte, ne permettent pas à l'administration d'avoir une vision cohérente de la future voirie car ils portent à chaque fois sur des terrains indépendants les uns des autres sans effort d'intégration dans un plan de situation global;

Attendu que l'instruction des nombreuses demandes de permis d'urbanisme nécessitant un accès via la rue du Wagon requiert d'avoir une vision d'ensemble du projet, qu'elle n'arrive pas à obtenir de l'auteur des projets privés;

Attendu qu'il s'indique de décréter un plan général d'alignement, qui offrira le cadre réglementaire nécessaire à l'instruction correcte des permis d'urbanisme portant sur la voirie;

Attendu que le Service de la Voirie a élaboré un projet de plan général d'alignement portant sur la création de la rue du Wagon entre la rue de Stalle et la gare de Calevoet;

Attendu que seul le Conseil communal peut décider, après enquête publique, de créer un plan général d'alignement,

Décide :

- 1) d'approuver provisoirement le plan général d'alignement portant sur la création de la rue du Wagon entre la rue de Stalle et la chaussée d'Alseberg;
- 2) d'inviter le Collège à organiser la consultation publique.

Onderwerp 4A – 3 : Ontwerp van aanleg Wagenstraat.- Aanneming van een algemeen rooilijnplan tussen de Stallestraat en de Alsebergsesteenweg.

De Raad,

Aangezien fiche B5 van het Gemeentelijk Mobiliteitsplan, door de Gemeenteraad aangenomen in juni 2006, vermeldt dat de gemeente zich heeft uitgesproken "voor de aanleg langs de spoorweg van een nieuwe weg tussen het Calevoetstation en de Stallestraat in het verlengde van de Wagenstraat. De nieuwe weg zal uitmonden in de Stallestraat, ter hoogte van de Gatti de Gamondstraat. Deze weg zal niet bestemd zijn voor het autoverkeer maar zal voorbehouden worden voor openbaar vervoer en zachte weggebruikers";

Aangezien dit Gemeentelijk Mobiliteitsplan onder punt 3.4.4. het volgende voorziet : "de aanleg van het nieuwe kruispunt (Stalle-Wagen-Gatti de Gamond) moet de groene fase verlengd worden voor alle linksaf-bewegingen en moet de mogelijkheid voorzien worden tot een gemakkelijke toegang van de bussen tot de nieuwe weg";

Aangezien de MIVB deze nieuw aan te leggen weg wenst te gebruiken om bus 60, waarvan de eindhalte zich bevindt aan het Calevoetstation, te laten keren;

Aangezien de MIVB, op vraag van de gemeente en van het Gewestbestuur Ruimtelijke Ordening, een plan met nummer DDR 1474/07 heeft opgesteld op 24 januari 2011, waarin een bedding voorgesteld wordt rekening houdend met de technische vereisten voor de doorstroming van tram en bus;

Gelet op stedenbouwkundige vergunning nr. 16-39598-10, toegekend aan de onderneming Bouwfonds Property Development Residential N.V. voor de bouw van drie woongebouwen op een terrein gelegen halverwege tussen de Stallestraat en het Calevoetstation, waarvoor het nodig is een toegangsweg aan te leggen vanaf de Stallestraat;

Gelet op stedenbouwkundige vergunning nr. 16-38818-08 toegekend aan de onderneming Bouwfonds Property Development Residential N.V. voor het bouwen van het lagergelegen weggedeelte van deze Wagenstraat om toegang te bieden tot het hierboven vermelden wooncomplex;

Gelet op de aanvraag van een stedenbouwkundige vergunning nr. 16-39954-2011 beogende het bouwen van een rusthuis en een gemengd gebouw met handelszaken en woningen, waarvoor het nodig blijkt het hogergelegen deel van de Wagenstraat aan te leggen;

Aangezien deze stedenbouwkundige vergunningen, hoewel ze ingediend zijn door een en dezelfde architect, het ons gemeentebestuur niet mogelijk maken een coherent beeld te krijgen van de toekomstige weg aangezien ze alle betrekking hebben op van elkaar onafhankelijke terreinen, zonder inspanningen om ze op te nemen in een algemeen liggingplan;

Aangezien het onderzoek van de talrijke aanvragen van stedenbouwkundige vergunningen die een toegang vereisen via de Wagenstraat een geheelbeeld van het project vereist, wat onmogelijk verkregen kan worden van de ontwerper van de privéontwerpen;

Aangezien het aangewezen is een algemeen rooilijnplan te verordenen dat het reglementair kader zal scheppen dat nodig is voor een correct onderzoek van de stedenbouwkundige vergunningen met betrekking tot de wegen;

Overwegende dat de Wegendienst een ontwerp van algemeen rooilijnplan heeft opgesteld met betrekking tot de aanleg van de Wagenstraat tussen de Stallestraat en het Calevoetstation;

Aangezien alleen de Gemeenteraad na openbaar onderzoek kan besluiten een rooilijnplan te creëren,

Beslist :

- 1) het algemeen rooilijnplan met betrekking tot de aanleg van de Wagenstraat tussen de Stallestraat en de Alsebergsesteenweg voorlopig goed te keuren;
- 2) het College te verzoeken een openbare raadpleging te organiseren.

**Objet 4A – 4 : Achat de matériel de téléphonie.- Achat de téléphones fixes.-
Approbation des conditions du marché.**

Le Conseil,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition de téléphones fixes pour divers services communaux;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché public ayant pour objet les fournitures précitées;

Considérant que le montant pour l'achat précité s'élèvera à concurrence de 5.206,61 € (hors T.V.A.), soit 6.300 € (T.V.A. comprise);

Considérant que cette dépense peut être imputée à l'article 137/742-54/85 du budget extraordinaire 2012;

Vu l'article 17, § 2, 1° f) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services,

Approuve les points suivants :

- 1) le projet de procéder à l'acquisition de téléphones fixes pour divers services communaux;
- 2) le choix du mode de passation, soit une procédure négociée sur acceptation de facture avec consultation d'une seule firme eu égard à la compatibilité du matériel auprès de l'installateur de notre central téléphonique conformément à l'article 17, § 2, 1° f) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;
- 3) l'estimation de la dépense envisagée à savoir 6.300 € (T.V.A. comprise) à imputer à l'article 137/742-54/85 du budget extraordinaire 2012;
- 4) le financement de la dépense par le Fonds de Réserve.

Onderwerp 4A – 4 : Aankoop van telefoniemateriaal.- Aankoop van vaste telefoontoestellen.- Goedkeuring van de voorwaarden van de opdracht.

De Raad,

Overwegende dat het noodzakelijk is over te gaan tot de aankoop van vaste telefoontoestellen voor diverse gemeentediensten;

Overwegende dat het aangewezen is een openbare aanbesteding uit te schrijven met als voorwerp de hogervermelde leveringen;

Overwegende dat het bedrag voor de bovenvermelde aankoop € 5.206,61 (excl. btw) zal bedragen, of € 6.300 (btw inbegrepen);

Overwegende dat deze uitgave geboekt zal worden onder artikel 137/742-54/85 van de buitengewone begroting van 2012;

Gelet op artikel 17, § 2, 1° f) van de wet van 24 december 1993 betreffende overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten van werken, leveringen en diensten;

Keurt de volgende punten goed :

- 1) het ontwerp om over te gaan tot de aankoop van vaste telefoontoestellen voor diverse gemeentediensten;
- 2) de gunningswijze van de opdracht, namelijk een onderhandelingsprocedure op aangenomen factuur met raadpleging van slechts een gespecialiseerde firma, gelet op de verenigbaarheid van het materiaal, namelijk de installateur van onze telefooncentrale, overeenkomstig artikel 17, § 2, 1° f) van de wet van 24 december 1993 betreffende openbare aanbestedingen en bepaalde opdrachten van werken, leveringen en diensten;

3) de raming van de uitgave die € 6.300 bedraagt (btw inbegrepen), te boeken onder artikel 137/742-54/85 van de buitengewone begroting van 2012;

4) de financiering van de uitgave via het Reservefonds.

Objet 4A – 5 : Fourniture et pose d'un système de vidéosurveillance sur le territoire de la commune d'Uccle (phase 4).- Frais de raccordement électrique pour une caméra (extension zone Stalle-Neerstalle).- Approbation du projet, de l'engagement et du financement de la dépense.

Le Conseil,

Vu la désignation par l'Assemblée en séance du 28 décembre 2010 (objet 4A-783) de S.A./N.V. Securipoint à 1780 Wemmel en qualité de fournisseur adjudicataire pour l'installation de caméras de surveillance sur le territoire de la commune d'Uccle (phase 4) selon son offre du 13 décembre 2010 pour le montant vérifié de 162.664,33 € (hors T.V.A.) et porté au montant de 216.506,21 € (majoration 10 % et T.V.A. 21 % comprises);

Considérant qu'il est nécessaire d'alimenter ces 12 caméras à installer en électricité 220 V;

Vu l'approbation par le Conseil communal en séance du 24 novembre 2011 (objet 4A-10) du projet des frais de raccordement électrique pour trois caméras (extension zone gare de Calevoet);

Vu l'approbation par le Conseil communal en séance du 28 juin 2012 (objet 4A-2) du projet des frais de raccordement électrique pour six caméras (extension zone chaussée de Waterloo);

Considérant qu'il y a lieu de prévoir le raccordement électrique pour l'une des trois dernières caméras à installer au cours de la phase 4 (extension zone Stalle-Neerstalle), à savoir : chaussée de Neerstalle, 417;

Considérant qu'il n'y a pas lieu que soit passé un marché public de travaux étant donné les statuts de l'intercommunale S.C.R.L. Sibelga;

Vu le devis pour les frais de raccordement électrique précités de l'Intercommunale S.C.R.L. Sibelga à 1000 Bruxelles du 4 octobre 2012 s'élevant à 1.710,30 € (hors T.V.A.), soit 2.069,46 € (T.V.A. comprise);

Considérant qu'il est prudent de majorer le montant de l'offre reçue de 10 % afin de prendre en compte les éventuelles dépenses imprévues en cours de réalisation des travaux et de le porter in fine au montant de 2.276,41 € (majoration 10 % et T.V.A. comprises);

Approuve, par 31 voix pour et 5 abstentions, les points suivants :

- le projet des frais de raccordement électrique pour l'une des trois dernières caméras précitées sur le territoire de la commune d'Uccle (phase 4) (extension zone Stalle-Neerstalle);

- l'engagement de la dépense de 2.276,41 € (majoration 10 % et T.V.A. comprises) à l'article 421/731-60/80 du service extraordinaire du budget 2012;

- le financement de la dépense par le Fonds de réserve;

- confier, eu égard à son statut, la réalisation des travaux à l'intercommunale S.C.R.L. Sibelga à 1000 Bruxelles aux conditions de son offre de prix du 4 octobre 2012 pour la somme totale de 2.276,41 € (majoration 10 % et T.V.A. comprises).

Onderwerp 4A – 5 : Leveren en plaatsen van een videobewakingssysteem op het grondgebied van de gemeente Ukkel (fase 4).- Kosten voor de elektrische aansluiting van een camera (uitbreiding zone Stalle-Neerstalle).- Goedkeuring van het ontwerp, van de vastlegging en van de financiering van de uitgave.

De Raad,

Gelet op de aanduiding door de vergadering in zitting van 28 december 2010 (onderwerp 4A-783) van de firma N.V. Securipoint te 1780 Wemmel in de hoedanigheid van opdrachtnemende leverancier voor de installatie van bewakingscamera's op het grondgebied van de gemeente Ukkel (fase 4) volgens de offerte van 13 december 2010 voor het gecontroleerde bedrag van € 162.664,33 (excl. btw) en gebracht op het bedrag van € 216.506,21 (10 % vermeerdering en 21 % btw inbegrepen);

Overwegende dat het noodzakelijk is deze twaalf te plaatsen camera's van elektrische voeding van 220 V te voorzien;

Gelet op de goedkeuring door de Gemeenteraad in zitting van 24 november 2011 (onderwerp 4A-10) van het ontwerp voor de kosten van de elektrische aansluiting voor drie camera's (uitbreiding zone station van Calevoet);

Gelet op de goedkeuring door de Gemeenteraad in zitting van 28 juni 2012 (onderwerp 4A-2) van het ontwerp voor de kosten van de elektrische aansluiting voor zes camera's (uitbreiding zone Waterloosesteenweg);

Overwegende dat het aangewezen is de elektrische aansluiting te voorzien voor een van de laatste drie tijdens fase 4 te plaatsen camera's (uitbreiding zone Stalle-Neerstalle), te weten : Neerstallesteenweg 417;

Overwegende dat er niet overgegaan dient te worden tot een openbare aanbesteding, gelet op de statuten van de intercommunale cvba Sibelga;

Gelet op de offerte voor de bovenvermelde aansluiting van de intercommunale cvba Sibelga te 1000 Brussel van 4 oktober 2012 voor een bedrag van € 1.710,30 (excl. btw), dus € 2.069,46 (btw inbegrepen);

Overwegende dat het raadzaam is het bedrag van de ontvangen offerte met 10 % te verhogen om rekening te houden met eventuele onvoorziene uitgaven tijdens de uitvoering van de werkzaamheden en dat het uiteindelijke bedrag zo gebracht wordt op € 2.276,41 (10 % vermeerdering en btw inbegrepen);

Keurt, met 31 stemmen voor en 5 onthoudingen, de volgende punten goed :

- het ontwerp voor de elektrische aansluitkosten van een van de laatste drie bovenvermelde camera's op het grondgebied van de gemeente Ukkel (fase 4) (uitbreiding zone Stalle-Neerstalle);

- het vastleggen van de uitgave van € 2.276,41 (10 % vermeerdering en btw inbegrepen) onder artikel 421/731-60/80 van de buitengewone begroting 2012;

- de financiering van de uitgave via het Reservefonds;

- de uitvoering van de werkzaamheden, gelet op de statuten van de intercommunale, toe te wijzen aan de intercommunale cvba Sibelga te 1000 Brussel tegen de voorwaarden van de prijsofferte van 4 oktober 2012 voor de totale som van € 2.276,41 (10 % vermeerdering en btw inbegrepen).

Objet 4A – 6 : Ecoles primaires.- Aménagement et modernisation de divers locaux.- Ecole de Messidor.- Réparation des portes donnant sur la cour de récréation.- Approbation des conditions du marché.

Le Conseil,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la réparation des portes qui donnent sur la cour de récréation de l'école de Messidor;

Considérant qu'il est nécessaire de confier ces travaux au fournisseur et installateur, eu égard à la totale compatibilité des pièces;

Considérant que le service BCM prévoit une dépense 2.100 € qui émerge au service extraordinaire du budget 2012 à l'article 722/724-60/85 dans la sous-allocation "Ecoles primaires : Aménagement et modernisation de divers locaux" où figure un disponible de 11.500 €;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et plus particulièrement l'article 17, § 2, 1° f),

Approuve :

- 1) le projet de réparation des portes donnant sur la cour de récréation de l'école de Messidor;
- 2) l'estimation de la dépense de 2.100 € à imputer à l'article 722/724-60/85 du budget extraordinaire 2012;
- 3) la passation du marché par procédure négociée sur acceptation de facture conformément à l'article 17, § 2, 1° f) de la loi du 24 décembre 1993;
- 4) le financement de la dépense par emprunt.

Onderwerp 4A – 6 : Basisscholen.- Inrichting en modernisering van verschillende lokalen.- Messidorschool.- Herstelling van deuren die uitgeven op de speelplaats.- Goedkeuring van de voorwaarden van de opdracht.

De Raad,

Overwegende dat het noodzakelijk is over te gaan tot het herstellen van de deuren die uitgeven op de speelplaats van de school Messidor;

Overwegende dat het noodzakelijk is deze opdracht te gunnen aan de leverancier en installateur, rekening houdend met de totale verenigbaarheid van de stukken;

Overwegende dat de dienst GGO een uitgave voorziet van € 2.100, geboekt op de buitengewone begroting van 2012 onder artikel 722/724-60/85 op de toelage "Scholen lager onderwijs : Inrichten en moderniseren van verschillende lokalen" waarop € 11.500 beschikbaar is;

Gelet op de wet van 24 december 1993 betreffende overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten van werken, leveringen en diensten, in het bijzonder artikel 17, § 2, 1 f),

Keurt de volgende punten goed :

- 1) het ontwerp om de deuren te herstellen die uitgeven op de speelplaats in de school Messidor;
- 2) de raming van de uitgave die € 2.100 bedraagt, te boeken onder artikel 722/724-60/85 van de buitengewone begroting van 2012;
- 3) de sluitingswijze van de opdracht door onderhandelingsprocedure op aangenomen factuur, overeenkomstig artikel 17, § 2, 1 f) van de wet van 24 december 1993;
- 4) de financiering van de uitgave door een lening aan te gaan.

Objet 4A – 7 : Centre culturel.- Réparation des portes de secours.- Approbation des conditions du marché et de la modification du programme extraordinaire.

Le Conseil,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la réparation des portes de secours du Centre Culturel;

Considérant qu'il est nécessaire de confier ces travaux au fournisseur et installateur, eu égard à la totale compatibilité des pièces;

Considérant que le service BCM prévoit une dépense 1.070 € qui émerge au service extraordinaire du budget 2012 à l'article 76201/724-60/85;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le descriptif des travaux prévus au programme extraordinaire en ajoutant "Centre Culturel : Réparation des portes de secours" pour un montant de 1.070 €;

Considérant que cette dépense sera imputée à l'article 76201/724-60/85 du budget extraordinaire 2012 après transfert de ce montant de la sous-allocation "Centre Culturel et Artistique : Travaux pour contrat de performance énergétique" où figure un disponible de 50.000 € vers la sous-allocation "Centre culturel : Réparation des portes de secours";

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et plus particulièrement l'article 17, § 2, 1° f),

Approuve :

- 1) le projet de réparation des portes de secours du Centre Culturel;
- 2) la passation du marché par procédure négociée sur acceptation de facture conformément à l'article 17, § 2, 1° f) de la loi du 24 décembre 1993;
- 3) le financement de la dépense par emprunt;
- 4) la modification du descriptif des travaux prévus au programme extraordinaire en ajoutant "Centre Culturel : Réparation des portes de secours" pour un montant de 1.070 €;
- 5) l'engagement de la dépense de 1.070 € à imputer à l'article 76201/724-60/85 du budget extraordinaire 2012 après transfert de ce montant de la sous-allocation "Centre Culturel et Artistique : Travaux pour contrat de performance énergétique" où figure un disponible de 50.000 € vers la sous-allocation "Centre culturel : Réparation des portes de secours".

Onderwerp 4A – 7 : Cultureel Centrum.- Herstellen van nooddeuren.- Goedkeuring van de voorwaarden van de opdracht en van de wijziging van het buitengewone programma.

De Raad,

Overwegende dat het noodzakelijk is over te gaan tot het herstellen van de nooddeuren van het Cultureel Centrum;

Overwegende dat het noodzakelijk is deze opdracht te gunnen aan de leverancier en installateur, rekening houdend met de totale verenigbaarheid van de stukken;

Overwegende dat de dienst GGO een uitgave voorziet van € 1.070, geboekt op de buitengewone begroting van 2012 onder artikel 76201/724-60/85;

Overwegende dat het noodzakelijk is de omschrijving van de werken die voorzien zijn in het buitengewone programma te wijzigen door eraan toe te voegen "Cultureel Centrum: Herstellen van nooddeuren" voor een bedrag van € 1.070;

Overwegende dat deze uitgave geboekt zal worden onder artikel 76201/724-60/85 van de buitengewone begroting van 2012 na overdracht van dit bedrag van de toelage "KCC: Werken in het kader van het contract aangaande prestaties op het niveau van energie" waarop € 50.000 beschikbaar is naar de toelage "Cultureel Centrum : Herstellen van nooddeuren";

Gelet op de wet van 24 december 1993 betreffende overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten van werken, leveringen en diensten, in het bijzonder artikel 17, § 2, 1° f),

Keurt de volgende punten goed :

- 1) het ontwerp van de herstelling van de nooddeuren in het Cultureel Centrum;
- 2) de sluitingswijze van de opdracht door onderhandelingsprocedure op aangenomen factuur, overeenkomstig artikel 17, § 2, 1° f) van de wet van 24 december 1993;
- 3) de financiering van de uitgave door een lening aan te gaan;
- 4) de wijziging van de omschrijving van de voorziene werkzaamheden in het buitengewone programma door toe te voegen "Cultureel Centrum: Herstellen van nooddeuren" voor een bedrag van € 1.070;
- 5) de vastlegging van de uitgave van € 1.070 onder artikel 76201/724-60/85 van de buitengewone begroting van 2012 na overdracht van dit bedrag van de toelage "KCC : Werken in het kader van het contract aangaande prestaties op het niveau van energie" waarop € 50.000 beschikbaar is naar de toelage "Cultureel Centrum: Herstellen van nooddeuren".

Objet 4A – 8 : Arsenal.- Remise en ordre de l'installation électrique.- Approbation de la modification du mode de financement de la dépense.

Le Conseil,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la remise en ordre de l'installation électrique de l'Arsenal;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché public ayant pour objet les travaux précités;

Considérant que le bureau d'études S.A. Dapesco a, conjointement avec le service Maintenance des bâtiments communaux, rédigé le cahier spécial des charges qui prévoit une dépense maximale de 40.000 € (T.V.A. comprise);

Considérant qu'il y a lieu d'imputer la dépense précitée à l'article 322/724-60/85 du budget extraordinaire 2012;

Considérant que le subside de 5.000 € prévu sous le libellé "Arsenal : remise en ordre de l'installation électrique" ne sera pas accordé, il y a lieu de modifier le mode de financement de la dépense, soit uniquement par emprunt;

Vu l'article 234, alinéa 3 de la nouvelle loi communale;

Vu l'article 17, § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu la délibération du Collège échevinal du 13 novembre 2012 d'approuver le projet de procéder à la remise en ordre de l'installation électrique de l'Arsenal et les conditions du marché public y relatif,

Approuve la modification du mode de financement de la dépense relative à la remise en ordre de l'installation électrique de l'Arsenal, à savoir uniquement par emprunt.

Onderwerp 4A – 8 : Arsenaal.- In overeenstemming brengen van de elektriciteitsinstallatie.- Goedkeuring van de wijziging van de financieringswijze van de uitgave.

De Raad,

Overwegende dat het noodzakelijk is de elektriciteitsinstallatie van het Arsenaal in overeenstemming te brengen;

Overwegende dat het aangewezen is een openbare aanbesteding uit te schrijven met als voorwerp de hogervermelde werken;

Overwegende dat het studiebureau N.V. Dapesco samen met de dienst Onderhoud der Gemeentebouwen een bestek heeft opgesteld dat een maximale uitgave voorziet van € 40.000 (btw inbegrepen);

Overwegende dat de voornoemde uitgave geboekt dient te worden onder artikel 322/724-60/85 van de buitengewone begroting 2012;

Overwegende dat de subsidie van € 5.000 met omschrijving "Arsenaal : herstelling van elektrische installatie" niet toegekend zal worden en het aangewezen is de financieringswijze van de uitgave te wijzigen, namelijk uitsluitend via lening;

Gelet op artikel 234, alinea 3 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op artikel 17, § 2, 1° f) van de wet van 24 december 1993 betreffende overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten van werken, leveringen en diensten;

Gelet op de beraadslaging van het schepencollege van 13 november 2012 tot goedkeuring van het ontwerp om de elektriciteitsinstallatie van het Arsenaal in overeenstemming te brengen alsook van de betreffende voorwaarden van de overheidsopdracht;

Keurt de wijziging goed van de financieringswijze van de uitgave betreffende het in overeenstemming brengen van de elektriciteitsinstallatie van het Arsenaal, te weten uitsluitend via lening.

Objet 4A – 9 : Acquisition de véhicules.- Une petite camionnette pour le service Parking.- Application de l'article 234, alinéa 1 de la nouvelle loi communale.- Prise d'acte de la décision du Collège relative à l'abandon de la procédure par appel d'offre général et à la nouvelle procédure par procédure négociée sans respecter de règles de publicité en application de l'article 17, § 2, 1° d) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.- Approbation de la dépense, du cahier spécial des charges et du mode de passation du marché.

Le Conseil,

Vu que le véhicule Renault Kangoo (n° 670 - 1 DBP 604) du service Parking affecté à la zone de stationnement "Etoile – Coghen" a été accidenté le 8 septembre 2012 et déclaré en sinistre total par l'expert de l'assurance le 20 septembre 2012;

Vu qu'un tel véhicule est indispensable pour le bon fonctionnement du service Parking;

Vu qu'il y a urgence impérieuse, résultant de circonstances imprévisibles;

Vu que le crédit nécessaire pour l'acquisition d'un tel véhicule peut être estimé à 14.000 €;

Vu qu'aucun crédit n'est disponible au Budget 2012;

Vu qu'en date du 26 avril 2012, l'Assemblée a marqué son accord sur une dépense totale estimée à 135.000 € TVAC pour l'acquisition de six véhicules pour différents services communaux, sur le cahier spécial des charges et sur la passation du marché par appel d'offres général, le présent marché ne peut pas être passé par procédure négociée sans respecter de règles de publicités en application de l'article 17, § 2, 2° a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu la décision du Collège du 2 octobre 2012 prise en application de l'article 234, alinéa 1 de la nouvelle loi communale, décidant de passer le marché par appel d'offre général en procédure d'urgence avec délai de publication de 10 jours et approuvant le cahier spécial des charges et l'estimation de 14.000 € (TVAC) à l'article 424/743-52/84 pour l'achat d'une petite camionnette pour le service Parking;

Vu la décision du Collège relative à l'application de l'article 249, § 1, alinéa 2 de la nouvelle loi communale;

Vu les décisions du Conseil communal du 25 octobre 2012, relatives à l'application des articles 234, alinéa 1 et 249 § 1, alinéa 2 de la nouvelle loi communale, admettant la dépense supplémentaire de 14.000 € à l'article 424/743-52/84 et une recette d'un montant équivalent aux articles 424/560-51/84 (intervention de l'assurance) et 060/995-51/35 (Fonds de Réserve- pour le solde);

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 16 octobre 2012 à 10h30;

Considérant que 2 offres sont parvenues;

Vu que les deux sociétés peuvent être sélectionnées et que leurs offres sont régulières sur le plan formel mais irrégulières d'un point de vue matériel;

Vu l'article 17, § 2, 1° d) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services qui dispose qu' "il peut être traité par procédure négociée sans respecter de règle de publicité lors du lancement de la procédure, ...lorsque ...:seules des offres irrégulières ont été déposées à la suite d'une adjudication ou d'un appel d'offres, ou qu'il n'a été proposé que des prix inacceptables, pour autant que : - les conditions initiales du marchés ne soient pas substantiellement modifiées et que - le pouvoir adjudicateur consulte tous les soumissionnaires qui répondaient aux conditions minimales de caractère professionnel, économique et technique déterminées par le Roi et qui ont déposé une offre conforme aux exigences formelles de la première procédure";

Vu l'article 234, alinéa 1 de la nouvelle loi communale,

Décide de prendre acte de la décision du Collège du 23 octobre 2012, relative à :

- 1) l'abandon de la procédure relative à l'appel d'offre;
- 2) l'application de l'article 234, alinéa 1 de la nouvelle loi communale et la passation d'un nouveau marché par procédure négociée sans respecter de règles de publicité en application de l'article 17, § 2, 1° d) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, avec consultation des deux firmes sélectionnées, conformes aux exigences formelles de la première procédure;
- 3) l'approbation du cahier des charges "Achat d'une petite camionnette pour le service Parking 2012 - Procédure négociée";
- 4) l'approbation du montant de la dépense estimé à 11.570,24 € hors TVA ou 13.999,99 €, 21 % TVA comprise;

La dépense sera couverte par intervention de l'assurance et par le Fonds de Réserve pour le solde.

Onderwerp 4A – 9 : Aankoop van voertuigen.- Een kleine bestelwagen voor de dienst Parking.- Toepassing van het artikel 234, alinea 1 van de nieuwe gemeentewet.- Akteneming van de beslissing van het College betreffende het stopzetten van de procedure van algemene offerteaanvraag en de nieuwe procedure via onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking in toepassing van artikel 17, § 2, 1° d) van de wet van 24 december 1993 betreffende overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten van werken, leveringen en diensten.- Goedkeuring van de uitgave, van het bestek en van de gunningswijze van de opdracht.

De Raad,

Aangezien het voertuig Renault Kangoo (n° 670 - 1 DBP 604) van de dienst Parking die aan de parking zone "Ster – Coghen" werd toegewezen, op 8 september 2012 is beschadigd en werd "total loss" verklaard door de verzekeringsexpert op 20 september 2012;

Aangezien een dergelijk voertuig onmisbaar is voor de goede werking van de dienst Parking;

Aangezien het geval van dringende noodzakelijkheid die voortvloeit uit niet te voorziene omstandigheden;

Aangezien het noodzakelijk krediet om een dergelijk voertuig aan te kopen op € 14.000 mag geraamd worden;

Aangezien geen krediet beschikbaar is op de buitengewone begroting 2012;

Aangezien de Raad op 26 april 2012 zijn akkoord gehecht heeft aan een totale uitgave geraamd op € 135.000 (BTW incl.) voor de aankoop van zes voertuigen voor verschillende gemeentediensten, op het bestek en op de gunning door een algemene offerte aanvraag, mag de huidige opdracht niet via een onderhandelingsprocedure zonder naleving van bekendmakingsregels in toepassing van artikel 17, § 2, 2° a) van de wet van 24 december 1993 betreffende overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, gegund worden;

Gelet op de beslissing van het College van 2 oktober 2012, die in toepassing van artikel 234, alinea 1 van de nieuwe gemeentewet werd genomen en die besloot de opdracht door middel van een algemene offerte aanvraag te gunnen met een spoedprocedure met een publicatie termijn van 10 dagen en die het bestek en de raming van € 14.000 (BTW incl.) op het artikel 424/743-52/84 voor de aankoop van een kleine bestelwagen voor de dienst Parking;

Gelet op de beslissing van het College betreffende de toepassing van artikel 249, § 1, alinea 2 van de nieuwe gemeentewet;

Aangezien de beslissingen van de Gemeenteraad van 25 oktober 2012 betreffende de toepassing van de artikels 234, alinea 1 en 249, § 1, alinea 2 die een extra uitgave van € 14.000 op het artikel 424/743-52/84 en een ontvangst voor hetzelfde bedrag op de artikels 424/560-51/84 (bijdrage van de verzekering) en 060/995-51/35 (Reservfonds voor het saldo) gestemd heeft;

Overwegende dat de offertes bij het gemeentebestuur moesten toekomen uiterlijk op 16 oktober 2012 om 10.30 u;

Overwegende dat 2 offertes zijn aangekomen;

Aangezien de twee firma's geselecteerd mogen worden en dat hun offertes op een formeel aspect regelmatig zijn maar dat ze op een materieel aspect onregelmatig zijn;

Gelet op artikel 17, § 2, 1° d) van de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten van werken, leveringen en diensten waarin staat : "Er kan bij onderhandelingsprocedure gehandeld worden zonder naleving van bekendmakingsregels bij de aanvang van de procedure ... wanneer ... enkel onregelmatige offertes ingediend werden ingevolge aanbesteding of offerteaanvraag, of indien slechts onaanvaardbare prijzen voorgesteld werden, voor zover : - de oorspronkelijke voorwaarden van de opdracht niet wezenlijk gewijzigd werden en - de aanbestedende overheid alle inschrijvers raadpleegt die voldoen aan de minimumeisen op beroeps- economisch en technisch vlak, zoals bepaald door de Koning, en die een offerte indienden die aan de formele eisen van de eerste procedure voldeed";

Gelet op artikel 234, alinea 1 van de nieuwe gemeentewet,

Beslist akte te nemen van de beslissing van het College van 23 oktober 2012 betreffende :

1) het stopzetten van de procedure van algemene offerteaanvraag;

2) de toepassing van artikel 234, alinea 1 van de nieuwe gemeentewet en de uitschrijving van een nieuwe overheidsopdracht d.m.v. onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking in toepassing van artikel 17, § 2, 1 d) van de wet van 24 december 1993 betreffende overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, met raadpleging van de twee geselecteerde firma's, overeenkomstig de vormvereisten van de eerste procedure;

3) de goedkeuring van het bestek "Aankoop van een kleine bestelwagen voor de parkeerdienst 2012 - onderhandelingsprocedure";

4) de goedkeuring van de uitgave, geraamd op € 11.570,24 excl. btw of € 13.999,99, 21 % btw inbegrepen.

De uitgave zal gedekt worden door tussenkomst van de verzekering en door het reservefonds voor het saldo.

Objet 4A – 10 : Programme triennal d'investissement 2010-2012.- Projet URE.- Ecole des Eglantiers, avenue des Eglantiers 21 à Uccle.- Remplacement et isolation de a toiture du bâtiment en L.

Le Conseil,

Vu l'Ordonnance du 16 juillet 1998 relative à l'octroi de subsides destinés à encourager la réalisation d'investissements d'intérêt public, modifiée le 30 avril 2009, ainsi que les trois arrêtés d'application du même jour, parus au Moniteur belge le 20 août 1998, règlent les procédures relatives aux subsides régionaux;

Etant donné que les subsides "Communauté française" (bâtiments scolaires) et "COCOF" (sports,...) ne sont pas concernés, ni ceux relatifs aux monuments et sites;

Considérant que la réglementation prévoit notamment :

- l'instauration d'une dotation triennale d'investissement;
- l'obligation pour les communes d'établir un programme triennal d'investissement;
- un taux de base de subsidiation de 50 % (éventuellement majoré à 70 %, voire 90 % pour des projets qui réalisent les priorités du PRD);
- diverses modalités relatives à l'introduction des dossiers, ainsi qu'à leur instruction et notamment à l'instauration de "délais de rigueur";

Etant donné qu'en application de ladite ordonnance (lettre du 11 décembre 2009), le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, a approuvé la répartition de la dotation triennale d'investissement pour le programme 2010-2012 pour les 19 communes;

Que la quote-part de cette dotation s'élève pour Uccle à 424.877,04 €;

Vu qu'en séance du 15 juin 2010 le Collège a approuvé le plan triennal d'investissement 2010-2012, ainsi que le Conseil communal en date du 24 juin 2010 en y retenant les dossiers suivants :

Objet	Article budgétaire	Montant	Exercice	Taux de subvention possible	Subside escompté
Réfection de trottoirs.- Programme 2010.	421/731-60/82	± 400.000 €	2010	70 %	280.000 €
Réfection de trottoirs.- Programme 2011.	421/731-60/82	± 300.000 €	2011	70 %	210.000 €
TOTAL		± 700.000 €			± 490.000 €

Vu qu'en séance du 24 mai 2011 le Collège a approuvé l'appel à projets pour les dotations URE bâtiment,

Marque son accord sur le projet de remplacement et isolation de la toiture du bâtiment en L pour l'école des Eglantiers :

Objet	Article budgétaire	Montant	Exercice	Taux de subvention possible	Subside escompté
Remplacement et isolation toiture : Ecole des Eglantiers (bâtiment en L). - Programme 2012.	722/724-60/96	± 235.000 €	2012	/	150.000 €
TOTAL		± 235.000 €			± 150.000 €

Décide d'approuver les documents modifiés à adresser à la Région.

Onderwerp 4A – 10 : Driejarig investeringsprogramma 2010-2012.- Project REG.- Eglantiersschool, Wilderozelaarslaan 21 te Ukkel.- Vervanging en isolatie van het dak van het gebouw in L-vorm.

De Raad,

Gelet op de ordonnantie van 16 juli 1998 betreffende de toekenning van subsidies om investeringen van openbaar nut aan te moedigen, gewijzigd op 30 april 2009, en de drie toepassingsbesluiten van dezelfde dag, verschenen in het Belgisch Staatsblad van 20 augustus 1998, die de procedures inzake de gewestelijke subsidies regelen;

Aangezien de subsidies "Franse Gemeenschap" (schoolgebouwen) en "FGC" (sport, ...) niet betrokken zijn, noch deze inzake monumenten en landschappen;

Overwegende dat de reglementering het volgende voorziet :

- de invoering van een driejarige investeringsdotatie;
- de verplichting voor de gemeentes om een driejarig investeringsprogramma op te stellen;
- een basissubsidiëring van 50 % (eventueel verhoogd tot 70 % of 90 % voor projecten die de prioriteiten van het GewOP uitvoeren);
- verschillende modaliteiten inzake de indiening en het onderzoek van de dossiers en meer bepaald de instelling van "dwingende termijnen";

Aangezien de regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest de verdeling van de driejarige investeringsdotatie voor het programma 2010-2012 voor de 19 gemeentes heeft goedgekeurd in toepassing van de voormelde ordonnantie (brief van 11 december 2009);

Aangezien het aandeel van deze dotatie voor Ukkel € 424.877,04 bedraagt,

Aangezien in zitting van 15 juni 2010 het College het driejarig investeringsprogramma 2010-2012 goedgekeurd heeft, alsook de Gemeenteraad in zitting van 24 juni 2010 met volgende dossiers :

Onderwerp	Begrotings- artikel	Bedrag	Dienstjaar	Mogelijk subsidiepercentage	Verwachte subsidie
Herstelling van trottoirs.- Programma 2010.	421/731- 60/82	± € 400.000	2010	70%	€ 280.000
Herstelling van trottoirs.- Programma 2011.	421/731- 60/82	± € 300.000	2011	70%	€ 210.000
TOTAAL		± € 700.000			± € 490.000

Aangezien in zitting van 24 mei 2011 het College de oproep voor projecten heeft goedgekeurd voor de ontwikkelingsdotaties voor REG-gebouwen,

Keurt het project betreffende de vervanging en de isolatie van het dak van de Eglantiersschool (gebouw in L-vorm) goed :

Onderwerp	Begrotings- artikel	Bedrag	Dienstjaar	Mogelijke subsidiepercentage	Verwachte subsidie
Vervanging en isolatie van het dak.- Eglantiersschool Programma 2012.	722/724- 60/96	± € 235.000	2012	/	€ 150.000
TOTAAL		± € 235.000			± € 150.000

Beslist de goedkeuring van de gewijzigde documenten om te verzenden naar het Gewest.

Objet 4B – 1 : Urbanisme.- Plan particulier d'affectation du sol n° 55 Saint-Job/Benaets.- Modification partielle.

M. l'Echevin/de h. schepen Cools explique qu'il y a eu d'abord un accord unanime pour un projet d'extension du parking existant chaussée de Saint-Job tout près de la rue de Wansijn. Les travaux sont envisagés uniquement là où le P.P.A.S. prévoit des voiries ou des zones de construction. La Région précise qu'un changement d'affectation n'implique pas de nouvelles formalités administratives s'il a un caractère provisoire. Or, comme il est ici question de planter des arbres autour du site, on n'est plus dans une situation provisoire. Dès lors, selon la Région, la Commune doit procéder à une modification de son P.P.A.S. pour cause d'utilité publique. La Commune devant mettre en œuvre la procédure qu'on lui impose, le Conseil communal est invité à approuver la modification partielle du P.P.A.S. n° 55, qui sera ensuite transmise à la Région.

M./de h. Desmet suppose qu'il y a lieu de se réjouir pour les habitants du quartier que ce projet puisse prochainement se concrétiser parce que jusqu'à présent, il n'y a pas eu d'unanimité quant à l'utilisation de cet espace. Ayant effectué quelques recherches sur ce sujet, M. Desmet a constaté que, dans la lettre aux habitants de juillet-août 2005, la proposition de création d'un bassin d'orage était déjà émise. Et ce n'est que 7 ans après qu'on aboutit à un résultat. Malheureusement, il a fallu que des inondations rappellent l'urgence de créer des bassins d'orage même si, pour le groupe Ecolo, cette solution ne constitue pas la panacée. Il est évidemment possible de construire un parking au-dessus de ce bassin d'orage. On pourrait également envisager la construction de logements, qui s'intégreraient parfaitement dans l'alignement de ce qui existe dans le voisinage sur la chaussée de Saint-Job. M. Desmet attend d'avoir de plus amples informations sur le volume qui pourra être donné à cet espace.

Mme/Mevr. Roba-Rabier insiste également sur les problèmes de mobilité dans ce quartier, à propos desquels elle a déjà eu l'occasion d'intervenir. Il faut absolument améliorer la circulation rue Jean Benaets, qui s'avère très dangereuse pour les riverains.

M./de h. Wyngaard se réjouit tout comme son chef de groupe pour cette avancée très positive pour les habitants du quartier et note qu'il y a un changement de ton de la part du Collège, dans la mesure où, dans le document remis, les inondations, qualifiées jusqu'il y a peu d'exceptionnelles, sont considérées maintenant comme un phénomène récurrent.

M. l'Echevin/de h. schepen Cools affirme que le Collège n'a pas changé de discours. En réalité, ce sont les conditions climatiques qui ont changé, comme l'attestent les statistiques de l'I.R.M.

D'autre part, la modification partielle du P.P.A.S. vise non seulement à réaliser le parking mais également à mettre en œuvre en collaboration avec Hydrobru le projet de construction d'un bassin d'orage en-dessous du parking. Ce sont des procédures longues qui nécessitent des investissements importants. Et c'est précisément parce que ces dossiers ont déjà été préparés depuis plusieurs années qu'on aboutit aujourd'hui au lancement des chantiers. En outre, ce parking va faciliter la mobilité rue Jean Benaets, et ce d'autant plus qu'il s'intègre dans un projet global : on envisage en effet la mise en place d'un dispositif piétonnier particulier pour les enfants des écoles primaires ainsi que l'établissement d'un compost collectif.

Objet 4B – 1 : Modification partielle du plan particulier d'affectation du sol n° 55 Saint-Job/Benaets pour cause de travaux d'utilité publique.

Le Conseil,

Vu l'aménagement poursuivi par le plan particulier d'affectation du sol 55 dénommé « Saint-Job Benaets », approuvé par arrêté royal du 8 février 1989,

Vu la cohérence d'aménagement poursuivie par les quatre plans particuliers d'affectation du sol qui régissent l'aménagement et les constructions dans ce quartier;

Considérant que depuis l'approbation du plan particulier d'affectation du sol n°55, et plus particulièrement ces dernières années, il s'est avéré :

- que le quartier subit d'importantes inondations dues à des orages dont le caractère, jusqu'à peu qualifié d'exceptionnel, devient récurrent, et dont l'intensité de la violence a tendance à augmenter,
- que la mobilité dans le quartier est devenue progressivement plus difficile, et que cet aspect a notamment été étudié dans le rapport d'incidences environnementales relatif au plan particulier d'affectation du sol 28ter, contigu au plan particulier d'affectation du sol n°55 du côté sud.

Considérant, en matière d'hydrologie et de gestion des eaux :

- que la chaussée de Saint-Job est une des principales artères du quartier et que ses habitants subissent ces inondations,

- que l'étude des moyens correctifs à apporter au réseau d'égouttage existant pour palier à ces inondations porte sur la totalité de la vallée du Geleystsbeek,
- qu'il s'avère que son parcours doit être équipé de plusieurs bassins d'orage répartis le long de cette artère, dont celui en construction à la place Saint-Job,
- qu'il s'avère impératif de prévoir la construction d'un bassin d'orage à proximité du carrefour que forme la chaussée avec l'avenue de Wansijn,
- Que l'urbanisation dense limite le nombre de lieux et de terrains sur lesquels de tels bassins d'orages peuvent être aménagés
- que le terrain situé entre le n°643 et le n°665 répond aux critères requis pour la construction d'un tel bassin d'orage,
- que, situé en dehors de la voirie, sa construction n'entraverait ni la desserte du quartier ni la liaison transversale qu'assure la chaussée entre le Vivier d'Oie et la plaine du Bourdon

Considérant, en matière d'accessibilité et de mobilité,

- que la rue Jean Benaets est sujette à un trafic et à des besoins en stationnement liés notamment à la présence de l'école communale et de la crèche,
- que dès 1996, il s'est avéré nécessaire d'offrir une capacité de parking public dans un tronçon de la chaussée dont la typologie limite le stationnement en voirie proprement dite,
- que le permis d'urbanisme n°16-33110-06 a permis l'aménagement d'un tel parking de 21 emplacements à front de chaussée, entre le n°643 et le n°665,
- que cet aménagement comporte notamment une possibilité d'accès vers l'école
- que l'étude du plan particulier d'affectation du sol 28ter – Plateau Avijl a démontré la nécessité d'équiper le quartier de quelques parkings supplémentaires et de délester le trafic de la chaussée et de la rue Jean Benaets,
- qu'à cet égard, l'extension du parking existant s'avère une option qui permettrait :
 - d'organiser les accès à l'école directement depuis la chaussée, et de délester la rue Jean Benaets,
 - de stationner les bus scolaires et de permettre l'embarquement des enfants en toute sécurité,
 - de répondre aux besoins inhérents aux commerces de cette partie du quartier,
 - de répondre, dans une moindre mesure, à la disparition du parking de l'avenue du Prince de Ligne qui est voué à disparaître, faute d'approbation du plan particulier d'affectation du sol n°63 qui en prévoyait la pérennité

Considérant, en matière d'aménagement prévu par le plan particulier d'affectation du sol :

- Que le terrain a connu un début de construction en sous-sol, et que les ouvrages réalisés et enfouis au centre du terrain nécessiteraient d'être démolis en cas de construction neuve,
- Que le schéma des affectations prévoit un développement avec création d'une placette publique donnant des accès piétons vers la rue Jean Benaets et un bâti avec une emprise qui augmente à mesure que l'on s'avance dans l'îlot,
- Que de la sorte, la partie sud du terrain, sur laquelle se concentre la majeure partie des constructions, se trouve en contrebas et donc à l'ombre (orientations est et sud) de l'important immeuble (plus de 80 mètres de développement de façade en gabarit R+8) de logements sis à l'extrémité de la rue Jean Benaets,

- Que la dénivellation importante (+/-5 à 6 mètres) entre le niveau d'implantation de cet immeuble et celui des constructions prévues au plan particulier d'affectation du sol accentue plus encore cette situation de surplomb et le manque d'ensoleillement.

Considérant que pour ces raisons, la modification partielle du plan particulier d'affectation du sol 55, en application de l'article 52 du CoBAT, et en vue de permettre la réalisation de travaux d'utilité publique conformément à l'article 188, al. 4 du CoBAT, s'impose afin de permettre :

- La construction d'un bassin d'orages nécessaire à endiguer les problèmes d'inondations de ce tronçon de la chaussée de Saint-Job,
- L'extension du parking autorisé à 54 emplacements pour voitures et +/-10 pour vélos, dans un aménagement paysager qui l'intègre dans les vues et perspectives depuis les logements de l'immeuble précité situé à l'extrémité de la rue Jean Benaets, demande de permis n°40.313 en cours de procédure;
- L'organisation de façon plus importante de l'accès à l'école et de répondre aux besoins de déplacements en bus scolaire en évitant les allers et venues dans une rue sans issue;
- Le maintien d'une zone de transition verdurisée entre le projet et toutes les habitations avoisinantes, notamment celle du talus existant sous le grand immeuble et qui pourra être renforcée, notamment par la plantation de nouveaux rideaux d'arbres;

Considérant que cette modification du plan particulier d'affectation du sol n°55 porte sur l'affectation des zones d'une seule parcelle du plan particulier d'affectation du sol, sise entre le n° 643 à 665 de la chaussée de Saint-Job,

Considérant que cette modification du plan particulier d'affectation du sol n°55 n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, en raison :

- de la faible proportion que représente la parcelle par rapport à la surface de l'îlot et des îlots régis par le plan particulier d'affectation du sol,
- du fait que l'affectation proposée est une des affectations que permet le PRAS
- du fait que cette parcelle est destinée à être bâtie et donc pour partie minéralisée,
- de la présence sur la parcelle, à l'heure actuelle, d'un parking dûment autorisé par permis d'urbanisme,
- du fait qu'outre le parking autorisé, elle comporte des ouvrages en sous-sol qui ne sont plus couverts par permis d'urbanisme en vigueur et qui ne répondent pas aux impositions d'implantation du plan particulier d'affectation du sol.
- du nombre équivalent de véhicules inhérent au parking projeté par rapport au programme de construction de logements que permettrait le plan particulier d'affectation du sol n°55 sur cette parcelle,

Décide la modification partielle du plan particulier d'affectation du sol 55, pour permettre la réalisation de travaux d'utilité publique.

Onderwerp 4B – 1 : **Gedeeltelijke wijziging van het Bijzonder Bestemmingsplan nr. 55 "Sint-Job/Benaets" wegens werken van algemeen belang.**

De Raad,

Gelet op de bij Bijzonder Bestemmingsplan nr. 55, genoemd "Sint-Job Benaets", nagestreefde aanleg, goedgekeurd bij Koninklijk Besluit van 8 februari 1989,

Gelet op de nagestreefde samenhang van de aanleg van de vier bijzondere bestemmingsplannen die de aanleg en de gebouwen in deze wijk regelen;

Overwegende dat sinds de goedkeuring van Bijzonder Bestemmingsplan nr. 55 en meer in het bijzonder de voorbije jaren, is gebleken dat:

- De wijk zware overstromingen ondergaat door onweersbuien die tot voor kort van uitzonderlijke aard waren, maar die tegenwoordig regelmatig voorkomen, en waarvan de hevigheid en de kracht nog zal toenemen,
- De mobiliteit in de wijk geleidelijk aan moeilijker is geworden, en dat dit aspect in het bijzonder bestudeerd is in het milieu-effectenrapport voor het Bijzonder Bestemmingsplan 28ter, aan de zuidelijke zijde grenzend aan het Bijzonder Bestemmingsplannr. 55.

Overwegende, op het vlak van de hydrologie en het waterbeheer:

- Dat de Sint-Jobsesteenweg een van de belangrijkste verkeersassen van de wijk is en dat de inwoners ervan deze overstromingen ondergaan,
- De studie van de middelen die aangewend moeten worden om het bestaande rioolnet te verbeteren om deze overstromingen te verhelpen betrekking heeft op het hele Geleytsbeekdal,
- Het tracé ervan blijkt te moeten worden uitgerust met verscheidene stormbekkens, verdeeld over deze as, waaronder het stormbekken dat in aanbouw is op het Sint-Jobsplein,
- Het onontbeerlijk blijkt de bouw van een stormbekken te voorzien in de nabijheid van het kruispunt van de steenweg met de de Wansijnlaan,
- Het dichte stadsweefsel het aantal terreinen en de plaats waar dergelijke stormbekkens gebouwd kunnen worden, beperkt
- Het terrein dat ligt tussen het nr. 643 en het nr. 665 beantwoordt aan de criteria die vereist zijn voor de bouw van een dergelijk stormbekken,
- De bouw ervan, buiten het wegennet gelegen, de bediening van de wijk noch de transversale verbinding zou hinderen die verzekert wordt door de steenweg tussen Diesdelle en het Horzelplein

Overwegende, op het vlak van toegankelijkheid en mobiliteit,

- Dat de Jean Benaetsstraat blootgesteld is aan verkeer en parkeernoden die met name verbonden zijn aan de aanwezigheid van een gemeenteschool en een kinderdagverblijf,
- Dat het sinds 1996 noodzakelijk is gebleken een openbare parkeercapaciteit te bieden in een weggedeelte van de steenweg waarvan de typologie het parkeren op de rijbaan zelf beperkt,
- Dat de stedenbouwkundige vergunning nr. 16-33110-06 de aanleg heeft vergund van een dergelijke parking met 21 parkeerplaatsen aan de rooilijn van de steenweg tussen het nr. 643 en het nr. 665,
- Dat deze aanleg met name de mogelijkheid van toegang tot de school biedt
- Dat de studie voor het Bijzonder Bestemmingsplan 28ter – Avijlplateau aangetoond heeft dat het noodzakelijk is de wijk uit te rusten met enkele bijkomende parkeerplaatsen en het verkeer van de steenweg en de Jean Benaetsstraat te ontlasten,
- Dat het in dit opzicht mogelijk blijkt de bestaande parking uit te breiden, wat zou toelaten:
 - De toegang tot de school rechtstreeks via de steenweg te organiseren en de Jean Benaetsstraat te ontlasten,
 - De schoolbussen te parkeren en het in- en uitstappen van kinderen in alle veiligheid mogelijk te maken,

- Aan de behoeften te beantwoorden die eigen zijn aan de handelszaken in dit deel van de wijk,
- In mindere mate te beantwoorden aan het verdwijnen van de parking van de Prins de Lignelaan die bestemd is te verdwijnen door het gebrek aan goedkeuring van het Bijzonder Bestemmingsplan nr. 63 waardoor die bestendig zou worden

Overwegende dat op het vlak van de aanleg voorzien in het Bijzonder Bestemmingsplan:

- Op het terrein begonnen is met de bouw van een kelderverdieping en dat de uitgevoerde ingegraven werken in het midden van het terrein afgebroken zouden moeten worden in geval van een nieuwbouw,
- Het bestemmingschema een ontwikkeling voorziet met aanleg van een openbaar pleintje dat voetgangerstoegang biedt naar de Jean Benaetsstraat en een bouwweefsel waarvan het volume toeneemt naarmate met het binnenterrein dieper betreedt,
- Het zuidelijke deel van het terrein, waarop het grootste deel van de gebouwen geconcentreerd zijn, bijgevolg lager en in de schaduw liggen (naar het oosten en zuiden gericht) van het grote gebouw (meer dan 80 meter gevelontwikkeling met bouwhoogte GLV+8) met woningen, dat ligt op het uiteinde van de Jean Benaetsstraat,
- Het belangrijke hoogteverschil (± 5 à 6 meter) tussen het niveau waarop dit gebouw is ingeplant en dat van de in het Bijzonder Bestemmingsplan voorziene gebouwen deze overhangende situatie en het gebrek aan zonlicht nog meer beklemtoont.

Overwegende dat de gedeeltelijke wijziging van het Bijzonder Bestemmingsplan nr. 55 om die redenen is aangewezen, in toepassing van artikel 52 van het BWRO en met het oog op het toelaten van de verwezenlijking van werken van algemeen belang, overeenkomstig artikel 188 al. 4 van het BWRO, teneinde mogelijk te maken:

- Een stormbekken te bouwen, nodig om de overstromingsproblemen te verhelpen in dit deel van de Sint-Jobsesteenweg,
- De uitbreiding van de parking, toegelaten voor 54 parkeerplaatsen voor auto's en ± 10 voor fietsen, in een landschappelijke aanleg die past in de uitzichten en perspectieven vanaf de woningen van het bovenvermelde gebouw, gelegen aan het uiteinde van de Jean Benaetsstraat, vergunningsaanvraag nr. 40.313 waarvoor de procedure loopt;
- De belangrijker organisatie van de toegang tot de school en het beantwoorden aan de verplaatsingsnoden per schoolbus door het komen en gaan in een doodlopende straat te vermijden;
- Het behoud van een groene overgangszone tussen het ontwerp en alle naburige woningen, met name de woningen van het bestaande talud onder het grote gebouw en die versterkt zou kunnen worden, met name door nieuwe boomrijen aan te planten;

Overwegende dat deze wijziging van het Bijzonder Bestemmingsplan nr. 55 de bestemming van de zones op slechts een perceel van het Bijzonder Bestemmingsplan betreft, gelegen tussen het nr. 643 en 665 van de Sint-Jobsesteenweg,

Overwegende dat deze wijziging van het Bijzonder Bestemmingsplan nr. 55 geen noemenswaardige effecten kan hebben op de omgeving, omwille van:

- Het geringe aandeel van dit perceel ten opzichte van de oppervlakte van het binnenterrein en van de binnenterreinen die geregeld worden door het Bijzonder Bestemmingsplan,
- Het feit dat de voorgestelde bestemming een van de bestemmingen is die zijn toegelaten door het GBP
- Het feit dat dit perceel bestemd is om bebouwd te worden en dus deels verhard te worden,
- De huidige aanwezigheid op dit perceel van een parking die behoorlijk toegelaten is door een stedenbouwkundige vergunning,
- Het feit dat het perceel, behoudens de toegelaten parking, bouwwerken in de kelderverdieping bevat die niet meer gedekt zijn door een geldige stedenbouwkundige vergunning en die niet voldoen aan de inplantingsvoorschriften van het Bijzonder Bestemmingsplan.
- Het overeenkomstige aantal voertuigen, eigen aan de geplande parking ten opzichte van het programma van woningbouw dat op dit perceel toegelaten zou zijn door het Bijzonder Bestemmingsplan nr. 55,

Beslist het Bijzonder Bestemmingsplan nr. 55 gedeeltelijke te wijzigen om werken van algemeen belang te kunnen verwezenlijken.

Objet 4C – 1 : **Environnement.- Subside annuel de fonctionnement à l'A.S.B.L. Chats Libres pour la stérilisation des chats errants.**

Mme/Mevr. Roba-Rabier demande pourquoi la Commune paie 4.000 € à l'A.S.B.L. Chats Libres, dont elle reconnaît par ailleurs l'excellence du travail, alors que l'Administration ne touche que 2.730 € du subsidie maximal de 4.000 € accordé par Bruxelles-Environnement pour cette opération.

M l'Echevin/de h. schepen Cools répond qu'on paie 4.000 € à l'A.S.B.L. Chats Libres parce que son travail mérite un tel montant, vu le nombre d'interventions des vétérinaires et de l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (I.B.G.E.). C'est d'ailleurs en vertu d'une ordonnance du Parlement bruxellois, dont M. l'Echevin Cools est l'auteur avec Bernard Guillaume et Jean Demanet, que la Région est habilitée à octroyer ce type de subsidie. Comme la Région dispose d'une enveloppe limitée, elle a dû limiter à 2.730 € le subsidie accordé à Uccle. Mais si la Commune devait effectuer ce travail elle-même, il lui faudrait déboursier une somme beaucoup plus importante que la différence entre 4.000 € et 2.730 €.

Objet 4C – 1 : **Environnement.- Subside annuel de fonctionnement à l'A.S.B.L. Chats Libres pour la stérilisation des chats errants.**

Le Conseil,

Vu la délibération du Collège échevinal du 16 septembre 2008 autorisant la demande annuelle de subsidie auprès de Bruxelles Environnement;

Vu la décision de Bruxelles Environnement du 1er octobre 2008 d'octroyer un subsidie d'un montant annuel maximum de 4.000 € aux Communes pour la stérilisation des chats errants;

Attendu que le montant estimé du subsidie octroyé par Bruxelles Environnement à la commune d'Uccle devrait, cette année, être de 2.730 € pour l'année 2011;

Considérant que, au vu des premiers chiffres de 2012, le nombre d'interventions de l'asbl Chats Libres sur le territoire communal devrait être équivalent à celui de 2011 et que le subsidie de Bruxelles Environnement devrait donc être du même ordre de grandeur que celui de cette année-là;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu la circulaire du 30 novembre 2006 relative à la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions accordées par les communes;

Vu le document de demande de subvention établi par la Commune et complété par l'A.S.B.L. Chats libres;

Considérant que la Commune collabore avec succès avec cette association depuis de nombreuses années dans le cadre d'un programme de stérilisation et de soins aux chats errants;

Etant donné qu'un montant de 4.000 € est inscrit au budget 2012 à l'article 875/332-02/93;

Marque son accord sur l'octroi d'un subside de 4.000 € à l'A.S.B.L. Chats Libres pour son action de stérilisation de chats errants sur le territoire de la Commune d'Uccle.

Onderwerp 4C – 1 : Milieu.- Jaarlijkse werkingssubsidie voor de V.Z.W. Vrije Katten voor de sterilisatie van zwerfkatten.

De Raad,

Gelet op de beraadslaging van het Schepencollege van 16 september 2008 waarbij de jaarlijkse subsidieaanvraag bij Leefmilieu Brussel werd toegestaan;

Gelet op de beslissing van Leefmilieu Brussel van 1 oktober 2008 om een subsidie van een bedrag van 4.000 € toe te staan aan de Gemeenten voor de sterilisatie van zwerfkatten;

Overwegende dat de door Leefmilieu Brussel aan de gemeente Ukkel toegekende subsidie dit jaar 2.730 € zou moeten bedragen voor het jaar 2011;

Overwegende dat, bij nazicht van de eerste cijfers van 2012, het aantal interventies van Vrije Katten op het gemeentelijk grondgebied gelijkaardig zou moeten zijn aan die van 2011 en dat de subsidie van Leefmilieu Brussel dus van dezelfde grootte zou moeten zijn als die van dit jaar;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle van de toekenning en het gebruik van bepaalde subsidies;

Gelet op de omzendbrief van 30 november 2006 betreffende de wet van 14 november 1983 betreffende de controle van de toekenning en het gebruik van de subsidies die door de gemeenten worden toegekend;

Gelet op het door de gemeente opgestelde subsidieaanvraagdocument en dat door de vereniging ingevuld werd;

Overwegende dat de Gemeente al talrijke jaren met succes met de V.Z.W. Vrije Katten samenwerkt in het kader van een programma voor de sterilisatie en zorgverlening aan zwerfkatten;

Aangezien een bedrag van 4.000 € onder artikel 875/332-02/93 van de begroting 2012 ingeschreven staat;

Keurt de toekenning van een subsidie van 4.000 € goed aan de V.Z.W. Vrije Katten voor hun actie voor de sterilisatie van zwerfkatten op het grondgebied van de Gemeente Ukkel.

Objet 4C – 2 : Environnement.- Subsidies d'encouragement à diverses associations actives en matière d'environnement.

Le Conseil,

Vu qu'un crédit de 1.800 € est prévu à l'article 879/332-02/93 du budget 2012 pour des "Subsidies à diverses associations actives en matière d'environnement";

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu la circulaire du 9 novembre 2006 relative à la loi du 14 novembre 1983 ayant pour objet le contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions accordées par les communes;

Vu le formulaire de demande de subsides élaboré par le Comité de Direction pour des subsides de moins de 1.250 €;

Attendu que ces subsides sont accordés en fonction des thèmes qui sont d'actualité à Uccle et ailleurs;

Considérant que l'A.S.B.L. Apis Bruoc Sella a notamment pour objet la promotion des espèces mellifères, notamment auprès d'un public scolaire et adulte, qu'elle a contribué au Plan Nature d'Uccle (PNU), à Rallyons Uccle 2012, au concours Uccle en fleurs, et a mené un projet avec l'école de Messidor;

Considérant par ailleurs que SOS Kauwberg A.S.B.L. fête ses 25 ans et a contribué à plusieurs actions au profit de la collectivité et de l'administration, dont notamment :

- des campagnes annuelles d'éradication de la renouée du Japon;
- une participation dans le comité d'accompagnement du projet de jardin participatif au bas du Kauwberg à l'angle Dolez/Saint-Job, à l'initiative du service Vert;
- une contribution au PNU;
- une conférence dans le cadre de ses 25 ans, et destinée à promouvoir l'agenda 21 local d'Uccle et sur l'état d'avancement du PNU;

Considérant également que NATAGORA Bruxelles A.S.B.L., qui vise à la protection de la biodiversité en général, mène diverses actions d'utilité publique sur Uccle, dont :

- la gestion toute l'année du marais du Broek à la seule force de ses bénévoles;
- une collaboration aux actions communales dont le PNU et le jardin participatif du bas du Kauwberg;

Considérant que l'A.S.B.L. Association pour l'étude de la floristique :

- a volontairement et gratuitement offert son concours à l'élaboration de la phase d'état des lieux-diagnostic du PNU en mettant à disposition les relevés effectués à mesure des années sur des terrains ucclois;
- propose d'effectuer des relevés complémentaires à la demande du service de l'Environnement dans le cadre du PNU;

Sur proposition du Collège échevinal;

Décide d'approuver les points ci-après :

- 1) octroi d'un subside d'un montant de 400 € pour Apis Bruoc Sella A.S.B.L.;
- 2) octroi d'un subside d'un montant de 400 € pour SOS Kauwberg A.S.B.L.;
- 3) octroi d'un subside d'un montant de 400 € pour NATAGORA Bruxelles A.S.B.L.;
- 4) octroi d'un subside d'un montant de 600 € à l'Association pour l'étude de la floristique A.S.B.L..

Onderwerp 4C – 2 : Subsides voor verschillende verenigingen actief rond het milieu.

De Raad,

Gelet op het krediet van 1.800 € dat voorzien is onder artikel 879/332-02/93 van de begroting van 2012 voor "Subsidies aan diverse verenigingen die actief zijn op het vlak van milieu";

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van bepaalde subsidies;

Gelet op de omzendbrief van 9 november 2006 betreffende de wet van 14 november 1983 met als onderwerp de controle op de toekenning en het gebruik van subsidies die door de gemeenten worden toegekend;

Gelet op het subsidieaanvraagformulier opgesteld door het directiecomité voor subsidies van minder dan 1.250 €;

Overwegende dat deze subsidies toegestaan worden in functie van de thema's die actueel zijn in Ukkel en elders;

Overwegende dat de V.Z.W. Apis Bruoc Sella met name als voorwerp heeft de promotie van honing voortbrengende soorten, met name bij een publiek van scholieren en volwassenen, dat deze V.Z.W. heeft bijgedragen tot het Natuurplan Ukkel (NPU), tot de Ukkelse Ontdekkingstocht 2012, tot de wedstrijd Ukkel in de bloemetjes, en een project heeft geleid met de school van Messidor;

Overwegende dat de V.Z.W. SOS Kauwberg bovendien zijn 25^e verjaardag viert en bijgedragen heeft tot verscheidene acties ten bate van de gemeenschap en het gemeentebestuur, met name :

- jaarlijkse campagnes om de Japanse duizendknoop uit te roeien;
- deelname aan het begeleidingscomité van het project van de participerende tuin onderaan de Kauwberg, op de hoek Dolez/Sint-Job, op initiatief van de Groendienst;
- een bijdrage aan het NPU;
- een conferentie in het kader van de 25^e verjaardag om de lokale Agenda 21 te Ukkel te promoten en om een stand van zaken te geven over het NPU;

Overwegende dat ook de V.Z.W. Natagora Brussel, die de biodiversiteit in het algemeen wil beschermen, diverse acties van openbaar nut houdt in Ukkel, waaronder :

- het hele jaar door het beheer van het Broek, uitsluitend door een beroep te doen op vrijwilligers;
- deelname aan acties van de gemeente waaronder het NPU en de participerende tuin onderaan de Kauwberg;

Overwegende dat de V.Z.W. Association pour l'étude de la floristique :

- vrijwillig en gratis meegewerkt heeft aan het uitwerken van de stand van zaken-diagnose van het NPU door de resultaten ter beschikking te stellen van de tellingen die over de jaren zijn uitgevoerd op Ukkels grondgebied;
- voorstelt bijkomende tellingen uit te voeren op vraag van de Milieudienst, in het kader van het NPU;

Op voorstel van het schepencollege,

Besluit de volgende punten goed te keuren :

- 1) toekenning van een subsidie voor een bedrag van 400 € voor de V.Z.W. Apis Bruoc Sella;
- 2) toekenning van een subsidie voor een bedrag van 400 € voor de V.Z.W. SOS Kauwberg;
- 3) toekenning van een subsidie voor een bedrag van 400 € voor de vereniging NATAGORA Brussel;
- 4) toekenning van een subsidie voor een bedrag van 600 € voor de V.Z.W. Association pour l'étude de la floristique.

Objet 4D – 1 : Police de la circulation routière.- Règlement général complémentaire.- Voiries communales.- Abrogations, rectifications et nouvelles dispositions.

Le Conseil,

Attendu que le règlement général complémentaire sur les voiries communales, approuvé par le Conseil communal en séance du 7 septembre 2000, nécessite diverses modifications;

Que certains articles demandent une abrogation, une réactualisation ou une nouvelle disposition,

Décide de compléter le règlement général complémentaire sur les voiries communales comme suit :

Abrogations :

Article 17.II.- Le stationnement est réservé aux endroits suivants :

17.II.1- à certaines catégories de véhicules :

17.II.1.d- Handicapés.

17.II.1.d.217.- Avenue Coghen, 160;

17.II.1.d.242.- Rue Victor Allard, 147;

Article 17.II.- Le stationnement est réservé aux endroits suivants :

17.II.3- aux vélos.

17.II.3.7.- Parvis Saint-Pierre, face au n° 1;

17.II.3.8.- Parvis Saint-Pierre, face au n° 26;

Rectifications :

Article 17.IV.2.- Le stationnement est limité dans le temps, excepté pour les riverains, dans les rues suivantes :

17.IV.2.11.- Rue Langeveld, entre la chaussée de Waterloo et de l'avenue de la Floride;

17.IV.2.12.- Avenue René Gobert;

Article 22.E.- Des zones dans lesquelles la vitesse est limitée à 30 km/h sont prévues aux endroits ci-après :

22.E.16.- Avenue des Eglantiers, entre la chaussée de Waterloo et l'avenue Napoléon;

Nouvelles dispositions :

Article 13.B.- La chaussée est divisée en deux bandes de circulation par des lignes blanches aux endroits suivants :

13.B.74.- Avenue des Tilleuls au carrefour avec les rues de la Cueillette et des Griottes: discontinue;

Article 13.E.- Des passages pour piétons sont délimités aux endroits suivants :

13.E.460.- Rue du Bourdon, n° 384;

13.E.461.- Avenue du Lycée Français, n° 8;

13.E.462.- Rue Gatti de Gamond, à hauteur du chemin venant de l'avenue Joseph Jongen;

13.E.463.- Rue Victor Allard, à hauteur du n° 233;

13.E.464.- Avenue Groelstveld, au carrefour avec le Dieweg;

13.E.465.- Avenue Groelstveld, au carrefour avec la chaussée de Saint-Job;

Article 13.H.- Une piste cyclable sera matérialisée sur le sol, conformément à l'article 74 de l'A.R., dans les voies ou tronçons de voies ci-après :

13.H.4.- Rue Auguste Danse, face au débouché de la rue Docteur Decroly, sur 30 m;

Article 13.J.- Des zones d'évitement, ayant une longueur qui se situe entre 1 m et 3 m, sauf spécifié autrement, sont établies aux endroits suivants :

13.J.294.- Rue du Roetaert, 65;

13.J.295.- Rue du Roetaert, 105;

13.J.296.- Avenue Montjoie, 48;

13.J.297.- Avenue Alphonse XIII, 70;

Article 17.II.- Le stationnement est réservé aux endroits suivants :

17.II.1- à certaines catégories de véhicules :

17.II.1.b- C.D.

17.II.1.b.80.- Avenue Hamoir, 25R, Résidence du Représentant permanent de la Bulgarie auprès de l'UE;

Article 17.II.- Le stationnement est réservé aux endroits suivants :

17.II.3- aux vélos.

17.II.3.17.- Montagne de Saint-Job, 35;

Article 22.E.- Des zones dans lesquelles la vitesse est limitée à 30 km/h sont prévues aux endroits ci-après :

22.E.237.- Rue Pierre de Puyselaer;

22.E.238.- Cauter;

22.E.239.- Avenue Fond'Roy;

22.E.240.- Avenue des Cytises;

22.E.241.- Avenue du Fort-Jaco.

Onderwerp 4D – 1 : **Politie over het wegverkeer.- Aanvullend algemeen reglement.- Gemeentewegen.- Intrekkingen, Rechtzettingen en nieuwe bepalingen.**

De Raad,

Overwegende dat voor het aanvullend algemeen reglement op de gemeentewegen, goedgekeurd door de Gemeenteraad in zitting van 7 september 2000, diverse wijzigingen nodig zijn;

Dat bepaalde artikels ingetrokken, geactualiseerd of gewijzigd dienen te worden,

Beslist het aanvullend algemeen reglement als volgt te vervolledigen op de gemeentewegen :

Intrekkingen :

Artikel 17.II.- Op navolgende plaatsen is het parkeren voorbehouden aan :

17.II.1- bepaalde categorieën van voertuigen :

17.II.1.d- Gehandicapten.

17.II.1.d.217.- Coghenlaan 160;

17.II.1.d.242.- Victor Allardstraat 147;

Artikel 17.II.- Op navolgende plaatsen is het parkeren voorbehouden aan :

17.II.3- Fietsen.

17.II.3.7.- Sint-Pietersvoorplein, tegenover het nr. 1;

17.II.3.8.- Sint-Pietersvoorplein, tegenover het nr. 26;

Rechtzettingen :

Artikel 17.IV.2.- Op navolgende wegen is het parkeren beperkt in de tijd, behalve voor de bewoners :

17.IV.2.11.- Langeveldstraat, tussen de Waterloosesteenweg en Floridalaan;

17.IV.2.12.- René Gobertlaan;

Artikel 22.E.- Zones met een snelheidsbeperking van 30km/u zijn voorzien op volgende plaatsen :

22.E.16.- Wilderozelaarslaan tussen de Waterloosesteenweg en de Napoleonlaan;

Nieuwe bepalingen :

Artikel 13.B.- Op navolgende plaatsen wordt de rijbaan verdeeld in twee rijstroken door witte strepen :

13.B.74.- Lindenlaan, aan het kruispunt met de Plukstraat en de Noordkriekenstraat : onderbroken;

Artikel 13.E.- Op volgende plaatsen worden oversteekplaatsen voor voetgangers afgebakend :

13.E.460.- Horzelstraat nr. 384;

13.E.461.- Frans Lyceumlaan 8;

13.E.462.- Gatti de Gamondstraat ter hoogte van de weg die komt van de Joseph Jongenlaan;

13.E.463.- Victor Allardstraat, ter hoogte van het nr. 233;

13.E.464.- Groelstveldlaan, aan het kruispunt met de Dieweg;

13.E.465.- Groelstveldlaan, aan het kruispunt met de Sint-Jobsesteenweg;

Artikel 13.H.- Op navolgende wegvakken of wegen wordt een fietspad afgebakend op de grond, overeenkomstig de bepalingen van artikel 74 van het K.B. :

13.H.4.- Auguste Dansestraat, tegenover de uitweg van de Dokter Decrolystraat, over 30 m;

Artikel 13.J.- Op navolgende plaatsen worden verdrijvingsvlakken ingericht met een lengte variërend tussen 1 en 3 m, tenzij anders bepaald :

13.J.294.- Roetaertstraat 65;

13.J.295.- Roetaertstraat 105;

13.J.296.- Montjoielaan 48;

13.J.297.- Alphonse XIII laan 70;

Artikel 17.II.- Op navolgende plaatsen is het parkeren voorbehouden aan :

17.II.1- bepaalde categorieën van voertuigen :

17.II.1.b- C.D.

17.II.1.b.80.- Hamoirlaan 25R, Residentie van de Permanente Vertegenwoordiger van Bulgarije bij de EU;

Artikel 17.II.- Op navolgende plaatsen is het parkeren voorbehouden aan :

17.II.3- fietsen.

17.II.3.17.- Berg van Sint-Job 35;

Artikel 22.E.- Zones met een snelheidsbeperking van 30km/u zijn voorzien op volgende plaatsen :

22.E.237.- Pierre de Puysseleerstraat;

22.E.238.- Cauter;

22.E.239.- Vronerodelaan;

22.E.240.- Goudenregenlaan;

22.E.241.- Fort-Jacolaan.

Objet 6A – 1 : **Budget 2011.- Approbation de la modification budgétaire n° 99 (service ordinaire et extraordinaire).**

Le Conseil,

Vu sa délibération du 24 mai 2012 relative à la modification budgétaire n°99 du budget 2011 (service ordinaire et extraordinaire – clôture de l'exercice);

Vu les prescriptions de l'article 7 du Règlement général de la Nouvelle Comptabilité communale,

Prend acte de ce que sa délibération du 24 mai 2012 relative à la modification budgétaire n°99 du budget 2011 est devenue exécutoire par expiration du délai sans remarques de l'autorité de Tutelle.

Onderwerp 6A – 1 : **Begroting 2011.- Goedkeuring van de begrotingswijziging nr 99 (gewone en buitengewone dienst).**

De Raad,

Gezien zijn beraadslaging van 24 mei 2012 betreffende de begrotingswijziging nr 99 van de begroting 2011 (gewone en buitengewone dienst – afsluiting van het dienstjaar);

Gezien de voorschriften van artikel 7 van het algemeen reglement op de Nieuwe Gemeentelijke Boekhouding,

Neemt kennis van het feit dat zijn beraadslaging van 24 mei 2012 betreffende de begrotingswijziging nr 99 van de begroting 2011 uitvoerbaar geworden is door verstrijking van de termijn zonder opmerkingen van de Voogdijoverheid.

Objet 6A – 2 : **Budget 2012.- Modifications budgétaires n°s 6 et 7.**

Le Conseil,

Considérant que pour les motifs indiqués au tableau 2 reproduit d'autre part, certaines allocations prévues au budget doivent être révisées,

Décide à l'unanimité :

Le Budget extraordinaire communal est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 et le nouveau résultat du budget arrêté aux chiffres figurant au tableau 1.

Onderwerp 6A – 2 : **Begroting 2011.- Begrotingswijzigingen nrs 6 en 7.**

De Raad,

Overwegende dat bepaalde kredieten van de begroting dienen te worden herzien om redenen voorgesteld in tabel 2,

Beslist éénparig :

De Buitengewone begroting is gewijzigd om redenen overeenkomstig de aanwijzingen in tabel 2 en het nieuwe resultaat wordt vastgesteld door de bedragen voorgesteld in tabel 1.

Objet 6A – 3 : **Douzièmes provisoires pour l'exercice budgétaire 2013.**

Le Conseil,

Vu l'article 14 du Règlement général de la comptabilité communale;

Vu que lorsque le budget n'est pas encore voté, les crédits provisoires doivent être arrêtés par le Conseil communal;

Vu la nécessité de s'assurer de pouvoir faire face aux obligations les plus immédiates qui se présenteront dès le début du nouvel exercice budgétaire et d'écartier tout risque de blocage;

Sur proposition du Collège échevinal,

Décide de demander à l'autorité de tutelle l'autorisation de disposer pour 2013 de crédits provisoires à concurrence de deux douzièmes des allocations portées au budget ordinaire de l'exercice précédent et approuvées par l'autorité supérieure.

Onderwerp 6A – 3 : **Voorlopige twaalfden voor het begrotingsjaar 2013.**

De Raad,

Gelet op artikel 14 van het algemene reglement op de gemeentelijke boekhouding;

Aangezien dat wanneer de begroting nog niet gestemd werd, er door de Gemeenteraad voorlopige kredieten vastgelegd dienen te worden;

Gezien de noodzaak tegemoet te kunnen komen aan de dringendste verplichtingen die zich zouden voordoen vanaf het begin van het nieuwe begrotingsjaar en alle risico van blokkeren te vermijden;

Op voorstel van het Schepencollege,

Besluit aan de voogdijoverheid de toelating te vragen voor 2013 te mogen beschikken over voorlopige kredieten ten belope van twee twaalfden van de toewijzingen van de gewone begroting van het vorige dienstjaar en goedgekeurd door de hogere overheid.

**- M. van Outryve d'Ydewalle entre en séance –
- de h. van Outryve d'Ydewalle komt de zitting binnen -**

Objet 6A – 4 : **Règlement relatif à l'octroi d'une prime à l'établissement dans une habitation nouvellement acquise ou construite à Uccle.- Renouvellement.**

M./de h. Wyngaard rappelle que cette mesure représente environ 80.000 € en budget annuel et voudrait savoir si le Collège a réfléchi à une éventuelle révision du dispositif, par exemple par le biais d'une modification du plafond de revenus ou par une prolongation de 3 à 5 ans de la période de validité. Il serait en effet opportun de prolonger pour deux années l'octroi de cette prime en la réservant à des citoyens dont les revenus sont plus faibles. A-t-on examiné cette piste particulière, voire d'autres options ?

M. l'Echevin/de h. schepen Dilliès répond qu'il est tout à fait possible d'étendre le nombre d'années, et donc de passer de 3 à 4 ou 5 ans. Il y aurait moyen de modifier le règlement en ce sens mais dans le cas d'espèce, le Collège n'a pas souhaité apporter de modification.

M./de h. Wyngaard demande si le Collège serait disposé à envisager cette révision en ciblant particulièrement certains revenus.

M. l'Echevin/de h. schepen Dillies considère qu'en l'occurrence, l'avantage de ce règlement réside dans le fait qu'il fournit une aide aussi bien aux personnes à petits revenus qu'à celles disposant de revenus moyens. On est en effet parti du principe que les aides ne doivent pas toujours être destinées uniquement aux plus nécessiteux mais aussi aux ménages de la « classe moyenne », qui bénéficient rarement d'un coup de pouce en la matière. Bien sûr, on pourrait décider de passer de 3 à 5 ans et à ce moment-là, augmenter le budget. Cependant, même si elle ne mobilise actuellement que 80.000 €, cette prime constitue déjà un effort important de la part du contribuable ucclois.

Objet 6A – 4 : Règlement relatif à l'octroi d'une prime à l'établissement dans une habitation nouvellement acquise ou construite à Uccle.- Renouvellement.

Le Conseil,

Vu la décision du Collège des Bourgmestres et échevins du 25 octobre 2005 relative à la mise en place d'actions concrètes en faveur d'une politique communale du logement;

Considérant que la Commune a décidé de poursuivre son objectif d'accroissement du chiffre de sa population;

Considérant qu'il convient, par une politique appropriée, de favoriser l'acquisition ou la construction par les particuliers de l'habitation qu'ils affectent à leur résidence principale;

Considérant qu'il est judicieux à cet effet d'octroyer une prime à l'établissement dans une habitation nouvellement acquise ou construite à Uccle;

Considérant que les crédits nécessaires doivent être inscrits au budget,

Décide de renouveler le règlement avec modification de texte, à partir du 1er janvier 2013 :

Règlement relatif à l'octroi d'une prime à l'établissement dans une habitation nouvellement acquise ou construite à Uccle

Article 1.- Pour l'application du présent règlement, il faut entendre par :

- Demandeur : la ou les personne(s) au(x) nom(s) de laquelle ou desquelles le précompte immobilier est enrôlé;

- Résidence principale : l'habitation où le(s) demandeur(s) est (sont) inscrit(s) dans les registres de la population.

- Pleine propriété : propriété non-démembrée constituée par l'ensemble de ses attributs à savoir le droit d'user, de jouir et de disposer de la chose.

Article 2.- Dans les limites des crédits budgétaires approuvés par l'autorité de tutelle, une prime est octroyée au(x) demandeur(s) qui établi(ssen)t sa (leur) résidence principale dans l'habitation sise à Uccle qu'il(s) a (ont) nouvellement acquise ou construite.

La signature de l'acte authentique d'acquisition ou la première occupation de la nouvelle construction doit avoir eu lieu après le 1er janvier 2006.

Article 3.- Le demandeur ou les demandeurs :

3.1.- doi(t)vent être âgé de 18 ans au moins et ne pour (a)ont avoir atteint l'âge de 40 ans à la date de l'inscription visée à l'article 3.4;

3.2.- doi(t)vent être assujetti(s) à l'impôt des personnes physiques;

3.3.- ne peu(t)vent avoir bénéficié, pour l'avant-dernière année précédant celle de la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle relatif au précompte immobilier du bien immeuble se rapportant à la prime demandée, de revenus nets globalement imposables excédant :

- 45.000 € pour un isolé;

- 65.000 € pour un couple ou pour l'ensemble des personnes majeures co-proprétaires du bien pour lequel la demande de prime est introduite;

Cette condition s'applique aux revenus imposables cumulés du ou des demandeur(s);

Ces montants sont augmentés de 3.000 € par enfant à charge.

Les plafonds ainsi que le supplément de 3.000 € par enfant à charge, visés à l'article 3.3 suivront les fluctuations de l'index santé déterminé par le Ministère des Affaires Economiques, avec pour base, l'index officiel établi en janvier 2004 (112.67) (sur base de 1996) et seront adaptés chaque année au 1er janvier.

3.4.- doit(vent), se domicilier dans l'immeuble et y maintenir, à partir de l'octroi de la prime, cette inscription pendant au moins 5 ans. En cas de non-respect de cette condition, le(s) demandeur(s) est (sont) tenu(s) (solidairement) de rembourser à l'Administration communale la totalité de la (ou des) prime(s) qui lui aura ou auront été octroyée(s).

Toutefois, en cas de décès d'un demandeur ou de tout autre cas de force majeure, le Collège des Bourgmestre et Echevins pourra dispenser du remboursement de tout ou partie de la (ou des) prime(s) versée(s).

3.5.- ne peu(t)vent, être déjà plein propriétaire(s) ou plein co-propriétaire(s) d'une autre habitation, à la date de l'envoi du premier avertissement-extrait de rôle relatif au précompte immobilier du bien pour lequel la prime est demandée.

Article 4.- Le montant de la prime est égal au montant des centimes additionnels communaux au précompte immobilier relatif à l'habitation acquise ou construite. Il est plafonné à maximum 750 € par exercice d'imposition .

Article 5.- L'octroi de la prime se fait dans les limites des crédits budgétaires prévus à cet effet.

Article 6.- Sans préjudice des limites prévues aux articles 4 et 5, la prime est allouée par tranche annuelle d'un montant équivalent aux centimes additionnels communaux dont le paiement est octroyé sur base de l'avertissement-extrait de rôle, sur présentation par le(s) demandeur(s) de cet avertissement et de la preuve de paiement de l'impôt.

Article 7.- La demande d'octroi de la prime et de liquidation de la première tranche doit être introduite auprès du Collège des Bourgmestre et Echevins par courrier, dans les 6 mois à partir de la date d'envoi du premier avertissement-extrait de rôle relatif au précompte immobilier du bien immeuble pour lequel la prime est demandée.

Cette demande se fait au moyen d'un formulaire délivré par l'Administration communale et doit être accompagnée de l'ensemble des documents suivants :

A.- l'avertissement-extrait de rôle relatif au précompte immobilier mentionné ci-dessus pour l'exercice d'imposition qui suit l'année de la signature de l'acte authentique d'acquisition ou de la première occupation de la construction;

B.- une copie de l'acte authentique d'acquisition ou, dans le cas d'une construction, une copie de la notification par l'Administration du cadastre du revenu cadastral nouvellement établi;

C.- un certificat du Ministère des Finances, Administration de l'Enregistrement et des Domaines, établissant que le(s) demandeur(s), n'est (sont) pas plein propriétaire(s) ou ni plein co-propriétaire(s) cf. article 3.5.;

D.- l'avertissement-extrait de rôle à l'impôt des personnes physiques de l'année de référence prévue à l'article 3.3. ou une déclaration du Ministère des Finances, Administration des Contributions Directes, attestant du montant des revenus nets imposables du (ou des) demandeur(s);

E.- la preuve du paiement (avis de débit bancaire) de l'impôt réclamé par cet avertissement-extrait de rôle du précompte immobilier.

Article 8.- La demande d'octroi de la prime sera réputée irrecevable si elle n'est pas introduite accompagnée de tous les documents requis dans le délai précité à l'article 7.

Article 9.- Les demandes de liquidation de chacune des 2 tranches suivantes de la prime doivent être introduites auprès du Collège des Bourgmestre et Echevins par courrier, dans les 6 mois à partir de la date d'envoi du nouvel avertissement-extrait de rôle du précompte immobilier accompagnées uniquement de l'avertissement-extrait de rôle du précompte immobilier y relatif et de la preuve de son paiement.

A défaut d'être accompagnée des documents requis dans le délai précité, la demande de liquidation de tranche sera réputée irrecevable.

Article 10.- Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2013 pour une durée de six ans.

Onderwerp 6A – 4 : **Reglement betreffende de toekenning van een vestigingspremie voor een pas verworven of gebouwde woning te Ukkel. Vernieuwing.**

De Raad,

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 25 oktober 2005 betreffende de organisatie van concrete acties tot bevordering van een gemeentelijk huisvestingsbeleid;

Overwegende dat de Gemeente beslist heeft om haar doelstelling tot verhoging van haar bevolkingsaantal verder na te streven;

Overwegende dat het gepast is om de aankoop of de bouw door particulieren van een woning die zij als hoofdverblijfplaats zullen gebruiken via een aangepast beleid te bevorderen;

Overwegende dat het gepast is om die reden een vestigingspremie toe te kennen voor een pas verworven of gebouwde woning te Ukkel;

Overwegende dat de nodige kredieten in de begroting ingeschreven moeten worden,

Beslist het gewijzigde reglement vanaf 1 januari 2013 te vernieuwen :

Reglement betreffende de toekenning van een vestigingspremie voor een pas verworven of gebouwde woning te Ukkel

Artikel 1.- Voor de toepassing van het onderhavige reglement wordt er verstaan onder:

- Aanvrager: de persoon (of personen) op wiens naam de onroerende voorheffing wordt ingekohierd;

- Hoofdverblijfplaats: de woning waar de aanvrager (of aanvragers) is (zijn) ingeschreven in de bevolkingsregisters.

- Volle eigendom: het recht op het gebruik, de vruchten en de beschikking van een onverdeeld goed.

Artikel 2.- Er wordt binnen de grenzen van de kredieten, goedgekeurd door de toezichthoudende overheid, een premie toegekend aan de aanvrager (of aanvragers) die zijn (hun) hoofdverblijfplaats inricht(en) in de woning, gelegen te Ukkel, die hij (zij) pas verworven of gebouwd heeft (hebben).

De ondertekening van de authentieke aankoopakte of de eerste bezetting van het nieuwe gebouw dient plaats te hebben gevonden na 1 januari 2006.

Artikel 3.- De aanvrager (of aanvragers):

3.1.- moet(en) minimaal 18 jaar zijn en mag (mogen) de leeftijd van 40 jaar niet bereikt hebben op de inschrijvingsdatum, bedoeld in artikel 3.4.

3.2.- moet(en) onderworpen zijn aan de personenbelasting;

3.3.- mag (mogen) niet genoten hebben tijdens het voorlaatste jaar, voorafgaand aan de verzendingsdatum van het aanslagbiljet inzake de onroerende voorheffing van het goed waarvoor de premie wordt aangevraagd, van een globaal belastbaar netto-inkomen dat hoger is dan:

- € 45.000 voor een alleenstaande;

- € 65.000 voor een koppel of voor alle meerderjarige mede-eigenaars van het goed waarvoor de premie wordt aangevraagd;

Deze voorwaarde is van toepassing op de samengevoegde belastbare inkomens van de aanvrager(s).

Deze bedragen worden verhoogd met € 3.000 per kind ten laste.

De maxima en het supplement van € 3.000 per kind ten laste, bedoeld in artikel 3.3, volgen de schommelingen van de gezondheidsindex, vastgelegd door het Ministerie van Economie, met als basis de officiële index van januari 2004 (112.67) (op basis van 1996) en worden jaarlijks op 1 januari aangepast.

3.4.- moet(en) zich in het gebouw domiciliëren en moet(en) er gedomicilieerd blijven gedurende minimaal 5 jaar vanaf de toekenning van de premie. Indien deze voorwaarde niet wordt nageleefd, dien(en)t de totaliteit van de toegekende premie (of premies) op een solidaire manier door de aanvrager(s) aan het Gemeentebestuur terugbetaald te worden.

In geval van overlijden van een aanvrager of bij elk ander geval van overmacht kan het College van Burgemeester en Schepenen beslissen om de toegekende premie (of premies of een gedeelte ervan) vrij te stellen van terugbetaling.

3.5.- mag (mogen) nog geen volle eigenaar(s) of volle mede-eigenaar(s) zijn van een andere woning op de verzendingsdatum van het aanslagbiljet inzake de onroerende voorheffing van het goed waarvoor de premie wordt aangevraagd.

Artikel 4.- Het bedrag van de premie komt overeen met het bedrag van de gemeentelijke opcentiemen inzake de onroerende voorheffing van de pas verworven of gebouwde woning. Dit is beperkt tot € 750 per aanslagjaar.

Artikel 5.- De premies worden toegekend binnen de grenzen van de hiertoe voorziene kredieten.

Artikel 6.- Onverminderd de in artikel 4 en 5 voorziene grenzen wordt de premie toegekend per jaarlijkse schijf van een bedrag dat overeenkomt met de gemeentelijke opcentiemen waarvan de betaling wordt toegekend op basis van het aanslagbiljet, op voorlegging van dit aanslagbiljet en het betalingsbewijs van de belasting door de aanvrager(s).

Artikel 7.- De aanvraag voor de premie en voor de betaling van de eerste schijf moet schriftelijk ingediend worden bij het College van Burgemeester en Schepenen binnen de 6 maanden vanaf de verzendingsdatum van het eerste aanslagbiljet inzake de onroerende voorheffing van het goed waarvoor de premie wordt aangevraagd.

Deze aanvraag gebeurt door middel van een formulier, afgeleverd door het Gemeentebestuur, waaraan de volgende documenten gelijktijdig worden toegevoegd:

A.- het aanslagbiljet inzake de bovenvermelde onroerende voorheffing voor het aanslagjaar dat volgt op het jaar van de ondertekening van de authentieke aankoopakte of van de eerste bezetting van het gebouw.

B.- een kopie van de authentieke aankoopakte of, in het geval van een nieuwbouw, een kopie van de kennisgeving door het Bestuur van het Kadaster van het nieuwe vastgestelde kadastraal inkomen;

C.- een "getuigschrift" van het Ministerie van Financiën, Bestuur der Registratie en Domeinen, dat aantoont dat de aanvrager (of aanvragers) geen volle eigenaar(s) of volle mede-eigenaar(s) is (zijn) overeenkomstig artikel 3.5.

D.- het aanslagbiljet van de personenbelasting van het referentejaar, voorzien in artikel 3.3. of een verklaring van het Ministerie van Financiën, Bestuur der Directe Belastingen, betreffende het bedrag van de belastbare netto-inkomens van de aanvrager(s);

E.- het betalingsbewijs (bankrekeninguittreksel) van de belasting die door dit aanslagbiljet inzake de onroerende voorheffing gevorderd wordt.

Artikel 8.- De indiening van een aanvraag voor de premie wordt als onontvankelijk beschouwd indien het niet werd ingediend met de vereiste documenten binnen de in artikel 7 vermelde termijn.

Artikel 9.- De aanvragen tot betaling van de 2 schijven van de premie moeten schriftelijk ingediend worden bij het College van Burgemeester en Schepenen binnen de 6 maanden vanaf de verzendingsdatum van het nieuwe aanslagbiljet inzake de onroerende voorheffing en hieraan worden enkel het betrokken aanslagbiljet inzake de onroerende voorheffing en het desbetreffend betalingsbewijs toegevoegd.

De aanvraag tot betaling van de schijf wordt als onontvankelijk beschouwd indien het niet werd ingediend met de vereiste documenten binnen de voormelde termijn.

Artikel 10.- Het onderhavige reglement wordt van kracht vanaf 1 januari 2013 voor een periode van zes jaar.

- M. de Halleux sort – de H. de Halleux verlaat de zaal -

Objet 6B – 1 : Economie ucquoise.- Subsidies d'encouragement aux Associations de Commerçants et Artisans Ucquois et à la Commission Consultative des Associations de Commerçants et Artisans Ucquois.- Année 2012.

Mme/Mevr. Charlier préférerait que les subsides soient répartis de façon plus équilibrée, de façon à ce que tous les quartiers puissent bénéficier d'une aide. Il est dommage qu'on ait un peu trop facilement tendance à accorder des subsides aux associations qui fonctionnent bien dès le départ.

M. l'Echevin/de h. schepen Dillies répond que la répartition est effectuée de la manière la plus équitable possible, compte tenu du dynamisme des associations. Mais lorsqu'après plusieurs rappels, une association n'entreprend aucune démarche pour toucher les subsides auxquelles elle a droit, on peut difficilement les lui octroyer de force.

Objet 6 B – 1 : Economie ucquoise.- Subsidies d'encouragement aux Association des Commerçants et Artisans ucquois et à la Commission Consultative des Associations de Commerçants et Artisans ucquois.- Année 2012.#

Le Conseil,

Vu qu'un crédit de 16.000 € a été inscrit au budget 2012 à l'article 520/332/02-60 en faveur des associations de commerçants et à la Commission Consultative des commerçants et Artisans ucquois;

Attendu que chaque groupement a fait parvenir un rapport des activités réalisées et prévues pour l'année à venir, les comptes, le rapport de gestion et de la situation financière;

Que le Collège, en sa séance du 6 novembre 2012, a réparti les subsides pour l'année 2012 de la manière suivante :

- Bourdon	1.350 €
- Fort-Jaco	2.200 €
- Uccle centre	2.800 €
- Vanderkindere	1.150 €
- Bascule	1.800 €
- Vivier d'Oie	800 €
- Saint-Job	400 €
- Cavell Village	600 €
- Commission Consultative	4.900 €,

Ratifie cette décision.

Onderwerp 6B – 1 : Ukkelse Economie.- Subsidies aan Verenigingen van Ukkelse Handelaars en Ambachtslieden en Adviescommissie van de Verenigingen der Ukkelse handelaars en ambachtslieden.- Jaar 2012.#

De Raad,

Aangezien de begroting van 2012 een krediet van € 16.000 bevat onder artikel 520/332/02-60 ten bate van de handelaarsverenigingen en van de Adviescommissie van Ukkelse handelaren en ambachtslieden;

Aangezien elke groep een verslag heeft ingediend van de uitgevoerde activiteiten en de voor het volgende jaar voorziene activiteiten, alsook de rekeningen, het verslag van het beheer en van de financiële toestand;

Dat het College, in zitting van 6 november 2012 gezien de activiteiten van de verenigingen , de toelagen voor 2012 als volgt heeft verdeeld :

- Horzel	1.350 €
- Fort-Jaco	2.200 €
- Ukkel centrum	2.800 €

- Vanderkindere	1.150 €
- Bascule	1.800 €
- Diesdelle	800 €
- Sint-Job	400 €
- Cavell Village	600 €
- Adviescommissie	4.900 €

Bekrachtigt deze beslissing.

Objet 6D – 1 : **Subsides d'encouragement aux mouvements de jeunesse.- Année 2012.**

Mme/Mevr. Charlier considère qu'ici, la différence entre les subsides est tellement minime qu'il vaudrait mieux donner le même montant à chaque mouvement.

M. l'Echevin/de h. schepen Dillies répond qu'on essaie d'accorder le montant le plus juste possible parce qu'on observe quand même des différences entre les mouvements, notamment quant au nombre d'activités organisées ou aux effectifs des participants. La Commune s'efforce de faire preuve de rigueur professionnelle pour garantir l'équité dans la répartition des subsides.

M./de h. Wyngaard pense que le pouvoir communal pourrait donner un coup de pouce supplémentaire aux mouvements de jeunesse oeuvrant dans des quartiers plus défavorisés auprès de publics difficiles, même si les montants octroyés sont relativement limités et symboliques.

Objet 6D – 1 : **Subsides d'encouragement aux mouvements de jeunesse.- Année 2012.**

Le Conseil,

Attendu qu'à l'article 76101/332-02/MJ/61 du budget 2012 prévoit un crédit de 5.000 € à titre de subventions aux mouvements de jeunesse;

Que le Collège en sa séance du 6 novembre 2012 a réparti les subsides pour l'année 2012 de la manière suivante :

- A.S.B.L. Antirides (Maison de jeunes)	400 €
- Patro Sacré-Cœur	350 €
- Ligue Mary Jones	400 €
- 101ème Saint-Paul	400 €
- 69ème FSC Précieux-Sang	400 €
- 16ème N.D. du Rosaire	300 €
- 22ème N.D. du Rosaire	300 €
- 46ème FSC N.D. de Boetendael	450 €
- 84ème Unité Saint-Joseph	400 €
- Unité Saint-Marc	500 €
- Groupe Honneur	500 €
- 39ème Unité N.D. de Boetendael	300 €
- Scouts Jan Breydel & Gidsen Ekwator	300 €;

Que l'attribution de cette subvention est conforme aux dispositions prévues par la loi du 14 novembre 1983,

Ratifie cette décision.

Onderwerp 6D – 1 : **Aanmoedigingstoelagen aan jeugdbewegingen.**

De Raad,

Aangezien artikel 76101/332-02/MJ/61 van de begroting 2012 een krediet voorziet van 5.000 € ten titel van aanmoedigingstoelagen aan de jeugdbewegingen;

Dat het College, in zitting van 6 november 2012, de toelage als volgt heeft beslist te verdelen :

- V.Z.W. Antirides (Jeugdhuis)	400 €
- Patro Sacré-Cœur	350 €
- Ligue Mary Jones	400 €
- 101de Sint-Paulus	400 €
- 69de FSC Kostbaar bloed	400 €
- 16de O.L.V. van de Rozenkrans	300 €
- 22ème O.L.V. van de Rozenkrans	300 €
- 46de O.L.V. van Boetendael	450 €
- 84de Eenheid Sint-Jozef	400 €
- Eenheid Sint-Marcus	500 €
- Groupe Honneur	500 €
- 39de Eenheid O.L.V. van Boetendael	300 €
- Scouts Jan Breydel & Gidsen Ekwator	300 €;

Dat de toekenning van deze toelagen in overeenstemming is met de door de wet van 14 november 1983 voorziene voorwaarden;

Bekrachtigt deze beslissing.

Objet 6D – 2 : Subsides d'encouragement aux sociétés sportives.- Année 2012.#

Le Conseil,

Attendu qu'à l'article 764/332-02/12 du Budget 2012 figure un crédit de 22.540 € à titre de subventions aux sociétés sportives;

Que le Collège, en sa séance du 20 novembre 2012, a réparti les subsides 2012 de la manière suivante :

- Aikido Kimushubi Uccle	870 €
- A Bout de Souffle	450 €
- Amicale Cycliste Uccle	400 €
- Ancienne Volley	480 €
- BC La Chênaie	1.000 €
- Uccle VF	850 €
- Royal Pétanque Uccle Stalle	1.000 €
- Cercle de Tir de la Sauvagère	1.000 €
- Damocles	1.000 €
- Espace Sport	1.000 €
- Judo Club Tomo No-Kai	1.000 €
- Judo Club Uccle	325 €
- Ju-Jitsu club Ucclois	325 €
- Mooncatchers Uccle Frisbee	900 €
- Royal Leopold Uccle FC	1.000 €
- Royal Racing Club de Bruxelles THC	1.000 €
- Royal Uccle Sport THC	1.000 €
- Championnat de Belgique supermoto	400 €
- Rallye Longchamp B.C.	500 €
- Gymno Rythmies Uccle	1.000 €
- Taekwondo Espoir Team Uccle	220 €

TOTAL : 15.720 €

Ratifie cette décision.

Onderwerp 6D – 2 : **Aanmoedigingstoelagen voor sportverenigingen.- Jaar 2012.#**

De Raad,

Aangezien op het artikel 764/332-02/12 van de Begroting 2012 en krediet van 22.540 € is voorzien voor toelagen aan sportverenigingen ;

Dat het College, in zitting van 20 november 2012, de toelagen voor 2012 als volgt heeft verdeeld :

- Aikido Kimushubi Uccle	870 €
- A Bout de Souffle	450 €
- Amicale Cycliste Uccle	400 €
- Ancienne Volley	480 €
- BC La Chênaie	1.000 €
- Uccle VF	850 €
- Royal Pétanque Uccle Stalle	1.000 €
- Cercle de Tir de la Sauvagère	1.000 €
- Damocles	1.000 €
- Espace Sport	1.000 €
- Judo Club Tomo No-Kai	1.000 €
- Judo Club Uccle	325 €
- Ju-Jitsu club Ucclois	325 €
- Mooncatchers Uccle Frisbee	900 €
- Royal Leopold Uccle FC	1.000 €
- Royal Racing Club de Bruxelles THC	1.000 €
- Royal Uccle Sport THC	1.000 €
- Championnat de Belgique supermoto	400 €
- Rallye Longchamp B.C.	500 €
- Gymno Rythmies Uccle	1.000 €
- Taekwondo Espoir Team Uccle	220 €
TOTAAL :	-----
	15.720 €

Bekrachtigt deze beslissing.

Objet 6D – 3 : **Convention Région de Bruxelles-Capitale, Clubs sportifs et commune.- Paiement des subsides aux clubs.**

Le Conseil,

Attendu qu'en date du 7 février 2012, la commune a décidé de passer une convention entre la Région de Bruxelles-Capitale et le Royal Léopold Uccle FC ayant rentré un projet pour les jeunes;

Vu qu'une convention a été signée;

Vu que la Région a procédé au transfert des subsides alloués au club sur le compte de la commune;

Vu que 150.000 € sont prévus au budget 2012 en dépense à l' article 764/332-02/RB/12 et en recette à l' article 764/465-48/RB/12 et que la dépense totale du subside alloué ne dépasse pas le montant prévu au budget,

Décide de prendre connaissance de la décision du Collège échevinal du 7 février 2012 d'admettre l'engagement de la dépense de 60.000 € et le transfert au Royal Léopold Uccle FC.

Onderwerp 6D – 3 : **Overeenkomst Brussels Hoofdstedelijk Gewest, sportclubs en de gemeente.- Betaling van subsidies aan de clubs.**

De Raad,

Aangezien de gemeente op 7 februari 2012 heeft beslist om een overeenkomst af te sluiten tussen het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en Royal Leopold Uccle FC dat een project voor jongeren heeft ingediend;

Aangezien er een overeenkomst werd ondertekend;

Aangezien het Gewest de toegekende subsidies voor de club op de rekening van de gemeente heeft gestort;

Aangezien de begroting 2012 150.000 € heeft voorzien als uitgaven onder artikel 764/332-02/RB/12 en als inkomsten onder artikel 764/465-48/RB/12 en de totaaluitgave van de toegekende subsidie niet hoger is dan het voorziene bedrag in de begroting,

Beslist kennis te nemen van de beslissing van het schepencollege van 7 februari 2012 inzake de vastlegging van de uitgave van 60.000 € en de overdracht aan Royal Leopold Uccle FC.

Objet 7A – 1 : **Subsides aux services d'aides aux familles.- Exercice 2012.**

Le Conseil,

Attendu qu'un crédit de 23.750,00 € est prévu à l'article 844/332-02/90 du budget 2012 "subsidies aux services d'aide aux familles";

Considérant que le service de l'Action sociale fait appel à cinq organismes privés pour l'aider à faire face à toutes les demandes d'aides familiales et d'aides seniors;

Que ces cinq organismes repris ci-dessous ont introduit une demande de subsides pour 2012 :

- A.S.B.L. Centre familial de Bruxelles;
- A.S.B.L. Solidariteit voor het gezin;
- A.S.B.L. Aide et soins à domicile;
- A.S.B.L. Familiehulp;
- A.S.B.L. CSD;

Que les subsides peuvent être alloués en vertu du règlement voté par le conseil communal le 26 juin 2003;

Considérant que les subsides sont accordés au prorata du nombre d'ucclois aidés par chaque association;

Approuve comme suit la répartition des subsides pour 2012 :

- | | |
|---|--------------|
| - A.S.B.L. Centre familial de Bruxelles | 11.813,61 €; |
| - A.S.B.L. Solidariteit voor het gezin | 202,51 €; |
| - A.S.B.L. Aide et soins à domicile | 2.158,64 €; |
| - A.S.B.L. Familiehulp | 979,91 €; |
| - A.S.B.L. CSD | 8.595,33 €. |

Onderwerp 7A – 1 : **Toelagen aan diensten voor gezinshulp.- Dienstjaar 2012.**

De Raad,

Aangezien een krediet van 23.750,00 € voorzien is op het artikel 844/332-02/90 van de begroting 2012 : "Toelagen aan diensten voor gezinshulp";

Overwegende dat de dienst voor Sociale Actie beroep doet op private instellingen om te kunnen beantwoorden aan alle aanvragen tot het bekomen van gezins- en bejaardenhelpsters;

Dat de vijf hieronder vermelde instellingen een aanvraag tot toelagen voor 2012 ingediend hebben :

- V.Z.W. "Centre familial de Bruxelles";
- V.Z.W. Solidariteit voor het gezin;

- V.Z.W. "Aide et soins à domicile";
- V.Z.W. Familiehulp;
- V.Z.W. CSD;

Dat deze toelagen mogen verleend worden krachtens het reglement gestemd door de Gemeenteraad in zitting van 26 juni 2003;

Gezien de toelagen worden toegekend naar verhouding van het door elke vereniging aantal geholpen ukkelaars;

Keurt de verdeling van de toelagen voor 2012 als volgt goed :

- V.Z.W. Centre familial de Bruxelles	11.813,61 €
- V.Z.W. Solidariteit voor het gezin	202,51 €
- V.Z.W. Aide et soins à domicile	2.158,64 €
- V.Z.W. Familiehulp	979,91 €
- V.Z.W. CSD	8.595,33 €.

Objet 7A – 2 Subsides à divers organismes à caractère social.- Exercice 2012.

Mme l'Echevin/Mevr. de schepen Verstraeten signale qu'il y a cette année-ci une nouvelle association subsidiée, en l'occurrence une association qui s'occupe d'alphabétisation dans le quartier du Bourdon.

Objet 7A – 2 : Subsides à divers organismes à caractère social.- Année 2012.#

Le Conseil,

Vu les crédits inscrits aux articles 849/332-02/90 et 833/332-02/90 du budget pour l'exercice 2012;

Vu la loi du 14 novembre 1983;

Vu la circulaire du 9 novembre 2006 relative à la loi du 14 novembre 1983 ayant pour objet le contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions accordées par les communes;

Vu le formulaire de demande de subsides envoyé à chacune des associations;

Que celles-ci ont bien transmis les formulaires avec, le cas échéant, les documents comptables demandés;

Qu'après examen il apparaît que plusieurs associations possèdent des comptes de dépôt avec des sommes d'argent plus ou moins importantes (Notre Abri, Les Petits Sapins, le C.P.F., ...);

Que le travail social réalisé par ces associations est considérable et qu'il convient donc bien que l'Administration communale d'Uccle leur accorde le subside repris sur la liste en annexe,

Approuve la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 6 novembre 2012 d'attribuer les subsides suivant le tableau ci-annexé.

Onderwerp 7A – 2 : Toelagen aan verscheidene sociale organisaties.- Dienstjaar 2012.

De Raad,

Gelet op de kredieten voorzien op de artikelen 849/332-02/90 en 833/332-02/90 van de begroting voor het jaar 2012;

Gelet op de wet van 14 november 1983;

Gelet op het rondschrijven van 9 november 2006 betreffende de wet van 14 november 1983 houdende controle op de toekenning en het gebruik van de toelagen verleend door de gemeenten;

Gelet op het aan iedere vereniging toegestuurd aanvraagformulier;

Gezien deze hun formulieren wel ingediend hebben met, wanneer het nodig was, de gevraagde boekhoudkundige documenten;

Dat na onderzoek blijkt dat zekere verenigingen over veel geld beschikken op een spaarrekening ("Notre Abri, Les Petits Sapins, le C.P.F" ...);

Dat het sociaal werk dat zij realiseren enorm is en dat het dus normaal is dat het Gemeentebestuur van Ukkel hen de toelagen toekennen zoals vermeld op de bijgevoegde lijst.

Keurt het voorstel goed van het College van Burgemeester en Schepenen van 6 november 2012 om de toelagen toe te kennen volgens de bijgevoegde tabel.

SUBSIDES POUR L'ANNEE 2012

Liste des différents organismes

Organismes à caractère social : article 849/332-02/90 (alloc. budg. € 20.900)

1. Association du Centre de Secours d'Uccle A.S.B.L.	€ 2.400
2. Fondation contre les affections respiratoires	€ 500
3. Alzheimer Belgique asbl.	€ 600
4. Télé Accueil	€ 650
5. Centre Pluraliste Familial (C.P.F.)	€ 5.400
6. Centre de Guidance pour enfants et adolescents	€ 675
7. Pirouette A.S.B.L.	€ 400
8. La Roseraie a.s.b.l.	€ 700
9. Maison Médicale Etoile Santé	€ 700
10. Ligue Braille	€ 400
11. Galipette A.S.B.L.	€ 250
12. Odyssée	€ 300
13. Transit	€ 525 – cl cl juin
14. Notre Abri	€ 1.000
15. Maison de la Mère et de l'Enfant	€ 1.500
16. Maison Familiale "Les Petits Sapins"	€ 1.400
17. Dynamo a.s.b.l.	
€ 1.700	
18. L'Etincelle Handisport	€ 400
19. Sesame A.S.B.L.	€ 600
20. CAP Habitat	€ 500
21. A Ciel Ouvert	€ 300

TOTAL : € 20.900

Handicapés : article 833/332-02/90 (alloc. budg. € 8.500)

22. L'antirides "Ma Maison à Toi" (Centre de Jeunes)	€ 1.600
23. Le Pré-Texte	€ 1.200
24. Club Edelweiss	€ 1.000
25. Association belge des paralysés (ABP)	€ 500
26. Similes	€ 1.000
27. Vivre Comme Avant	€ 600
28. Fondation DAMIEN	€ 400
29. Chapelle de Bourgogne	€ 1.200
30. Altéo A.S.B.L.	€ 600
31. de TRIANGEL	€ 200

TOTAL : € 8.300

TOELAGEN VOOR HET JAAR 2012

Lijst van de verschillende instellingen

Sociale instellingen : artikel 849/332-02/90 (alloc. budg. € 20.900)

1. Association du Centre de Secours d'Uccle A.S.B.L.	€ 2.400
2. Fondation contre les affections respiratoires	€ 500
3. Alzheimer Belgique asbl.	€ 600
4. Télé Accueil	€ 650
5. Centre Pluraliste Familial (C.P.F.)	€ 5.400
6. Centre de Guidance pour enfants et adolescents	€ 675
7. Pirouette A.S.B.L.	€ 400
8. La Roseraie a.s.b.l.	€ 700
9. Maison Médicale Etoile Santé	€ 700
10. Ligue Braille	€ 400
11. Galipette A.S.B.L.	€ 250
12. Odyssée	€ 300
13. Transit	€ 525 – cl cl juin
14. Notre Abri	€ 1.000
15. Maison de la Mère et de l'Enfant	€ 1.500
16. Maison Familiale "Les Petits Sapins"	€ 1.400
17. Dynamo a.s.b.l.	
	€ 1.700
18. L'Etincelle Handisport	€ 400
19. Sesame A.S.B.L.	€ 600
20. CAP Habitat	€ 500
21. A Ciel Ouvert	€ 300

TOTAL : € 20.900

Gehandicapten : artikel 833/332-02/90 (alloc. budg. € 8.500)

Handicapés : article 833/332-02/90 (alloc. budg. € 8.500)

22. L'antirides "Ma Maison à Toi" (Centre de Jeunes)	€ 1.600
23. Le Pré-Texte	€ 1.200
24. Club Edelweiss	€ 1.000
25. Association belge des paralysés (ABP)	€ 500
26. Similes	€ 1.000
27. Vivre Comme Avant	€ 600
28. Fondation DAMIEN	€ 400
29. Chapelle de Bourgogne	€ 1.200
30. Altéo A.S.B.L.	€ 600
31. de TRIANGEL	€ 200

TOTAL : € 8.300 €

Objet 7A – 3 : **Subsides aux Associations et Clubs du troisième âge.- Exercice 2012.**

Le Conseil,

Attendu que lors du vote du budget communal pour l'exercice 2012, un crédit de 7.600 € a été inscrit à l'article 83402/332-02/71 à titre de subsides aux associations et clubs du troisième âge;

Compte tenu de l'importance des activités et du nombre de participants,

Décide de répartir les subsides pour l'année 2012 de la manière suivante :

Dénomination	Subside octroyé
- Notre Dame de la Consolation	500 €
- Club de l'Amitié (Doyenné)	600 €
- Club de la Joie	900 €
- Cercle des Fidèles	500 €
- "Zilverdraad"	600 €
- OKRA Kalevoet	500 €
- RPUC – 3e Age	1.000 €
- Association des Pensionnés et Retraités d'Uccle	1.200 €

	5.800 €.

Onderwerp 7A – 3 : **Toelagen aan Verenigingen en Clubs voor de 3^e Leeftijd voor het jaar 2012.**

De Raad,

Aangezien bij de stemming van de Gemeentebegroting voor het dienstjaar 2012 een krediet van 7.600 € werd ingeschreven onder artikel 83402/332-02/71 als subsidies aan Verenigingen en Clubs voor de derde Leeftijd;

Rekening houdend met de georganiseerde activiteiten en het aantal deelnemers,

Besluit de toelagen voor het jaar 2012 als volgt te verdelen :

<u>Benaming</u>	<u>Toegekende toelage</u>
- Notre Dame de la Consolation	500 €
- Club de l'Amitié (Doyenné)	600 €
- Club de la Joie	900 €
- Cercle des Fidèles	500 €
- "Zilverdraad"	600 €
- OKRA Kalevoet	500 €
- RPUC – 3 ^e Age	1.000 €
- Association des Pensionnés et Retraités d'Uccle	1.200 €

	5.800 €

Objet 7A – 4 : **Solidarité Nord-Sud.- Subsides 2012.**

Mme l'Echevin/Mevr. de schepen Verstraeten précise ici qu'on a cherché à plutôt favoriser les associations s'occupant soit de femmes, soit de handicapés soit d'enfants, c'est-à-dire les publics en général les plus précarisés dans les pays en voie de développement.

Objet 7A – 4 : **Solidarité Nord-Sud.- Subsides 2012.**

Le Conseil,

Attendu qu'un crédit de 15.000 € est inscrit à l'article 150/332-02/90 du budget 2012;

Vu que les organismes ci-dessous ont présenté les documents nécessaires conformément aux conditions de la loi du 14 novembre 1983,

Décide d'approuver la décision du Collège des Bourgmestres et échevins du 6 novembre 2012 concernant la répartition du subside entre différents organismes de la manière suivante :

1) **Dynamo international (Kinshasa)** : 5.000 €.

Mise en place d'un réseau d'éducateurs de rue et appui aux enfants et jeunes en situation difficile dans la ville de Kinshasa en vue d'une réinsertion socio-professionnelle, en collaboration avec le CATSR (Comité d'Appui au Travail Social de Rue en RDC) ainsi que le soutien à la mise en œuvre de la loi portant protection de l'enfant en RDC.

2) **ACDA** : 1.000 €.

Projet au Pérou de construction et de gestion de serres familiales dans la Cordillère des Andes au. Ce projet s'insère dans un projet plus vaste de sécurité alimentaire et de gestion autonome du développement local au Pérou.

3) **MISOLA** : 900 €.

Projet de production de farine par des associations féminines autonomes avec pour finalité l'émancipation des femmes et la lutte contre la pauvreté.

4) **ICHEC** : 900 €.

Projet de constructions de maisons, de forage de puits et de reboisement en Inde et au Burkina Faso

5) **LIBOSO** : 500 €.

Projet de partenariat entre maisons médicales de Bruxelles et Kinshasa, échange de compétences entre travailleurs de première ligne.

6) **QUINOA** : 500 €.

Projet de reforestation dans les Andes équatoriennes afin de lutter contre l'érosion et conserver l'humidité du sol (plants indigènes, médicinaux, fruitiers).

7) **A.S.B.L FISTUL-AID** : 1.000 €.

Projet en RDC d'aide aux femmes souffrant de fistules obstétricales suite à des violences.

8) **4 L TROPHY** : 300 €.

Projet à but humanitaire en partenariat avec la ligue Marocaine de protection de l'enfance et l'UNICEF, le projet "sportif" est doublé de celui d'acheminement de fournitures scolaires et de matériel de sport aux enfants démunis.

9) **ASUNOES** : 600 €.

Aide à une école d'alphabétisation d'enfants sourds au Bénin.

10) **Jour d'Espérance** : 1.500 €.

Projet à Zahlé au Liban d'aide au développement de personnes handicapées.

11) **A.S.B.L. "Men Anpil Chay Pa Lou" à Haïti** : 1.500 €.

Projet pour l'accès durable à l'eau potable pour la commune de la "Petite Rivière de l'Artibonite" et projet de construction d'un nouveau centre de santé.

12) **ADA** : 700 €.

Projet d'accueil d'enfants orphelins ou abandonnés au Burundi suite aux différents conflits armés.

13) **A.S.B.L. WITH THEM** : 600 €.

Projet au Sénégal à Rufisque, soutien de l'école "Handiscole qui accueille des enfants handicapés et participation dans le village de Sao à l'équipement d'une école (classes, bibliothèque et construction d'un mur délimitant le périmètre de l'école en pleine brousse).

Onderwerp 7A – 4 : **Solidariteit Noord/Zuid.- Toelagen 2012.**

De Raad,

Aangezien er een krediet van 15.000 € is voorzien op artikel 150/332-02/90 van de begroting van 2012;

Gezien ondervermelde organisaties de documenten hebben voorgelegd voorzien bij de wet van 14 november 1983,

Keurt de beslissing goed van het College van Burgemeester en Schepenen van 6 november 2012 betreffende de verdeling van deze toelage tussen de verscheidene organisaties op de onderstaande wijze :

1) **Dynamo Internationaal** : 5.000 €.

Inzetten van straathoekwerkers in steun van jongeren in moeilijkheden in de stad Kinshasa met het oog op een socio-professionele herinschakeling in samenwerking met het "Comité d'appui et travail social de rue" (CATSR), evenals het steunen van het uitvoeren van de wet op de kindbescherming in Congo.

2) **ACDA** : 1.000 €.

Ontwikkelings- en Samenwerkingsactie in de Andes en Peru.

Project voor het bouwen en beheren van familiale serres in het Andesgebergte. Dit project maakt deel uit van een groter project voor voedselveiligheid en het autonome beheren van de lokale ontwikkeling in Peru.

3) **MISOLA** : 900 €.

Project voor de productie van bloem door autonome vrouwengroeperingen met als hoofddoel de vrouwenemancipatie en de strijd tegen de armoede.

4) **ICHEC** : 900 €.

Projecten voor woningbouw, putboringen en herbebossingen in India en Burkina Faso.

5) **LIBOSO** : 500 €.

Project van partnerschap tussen de medische huizen van Brussel en Kinshasa, uitwisselen van kennis tussen de eerstelijns werkers.

6) **QUINOA** : 500 €.

Herbebossingsproject in de Equatoriaanse Andes teneinde de erosie te bestrijden en de vochtigheidsgraad van de grond te behouden (inheemse- en medicinale planten alsook fruitbomen).

7) **V.Z.W. FISTUL-AID** : 1.000 €.

Project voor hulp aan de vrouwen die lijden aan obstetrische fistels ten gevolge van mishandelingen.

8) **4 L TROPHY** : 300 €.

Humanitair project in samenwerking met de Marokkaanse jeugdbeschermingsliga en UNICEF; het sportief project loopt samen met het leveren van schoolbenodigdheden en sportuitrusting aan de minderbedeelde kinderen.

9) **ASUNOES** : 600 €.

Hulp aan een alfabetiseringsschool voor dove kinderen in Benin.

10) **"Jour d'Espérance"** : 1.500 €.

Project te Jahlé in Libanon voor hulp aan de gehandicapte personen.

11) **V.Z.W. "Men Anpil Chay Pa Lou"** : 1.500 €.

Project tot het duurzaam toegankelijk maken tot drinkwater voor de gemeente van "La Petite Rivère de l'Artibonite" en bouwen van een nieuw gezondheidscentrum.

12) **ADA** : 700 €.

Opvangproject voor wees- of verlaten kinderen in Burundi ten gevolge van de verscheidene gewapende conflicten.

13) **V.Z.W. "WITH THEM"** : 600 €.

Project te Rufisque in Senegal. Steun aan de school "Handiscole" welke gehandicapte kinderen opvangt en meewerkt in het dorp Sao bij de uitrusting van een school (klassen, bibliotheek en bouwen van een muur welke de school afbakent in het midden van de brousse.

- M. de Halleux rentre – de h. de Halleux komt de zaal binnen -

Objet 9 – 1 : **Gemeentelijke Openbare bibliotheek.- Achat d'une plastifieuse.- Prise pour information, en application de l'article 234, alinéa 3 de la nouvelle loi communale, d'une décision du Collège des Bourgmestre et échevins fixant les conditions du marché.**

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 234, alinéa 3 tel que modifié par les ordonnances des 17 juillet 2003 et 9 mars 2006;

Vu les décisions du Collège des Bourgmestre et échevins relatives à la passation de marchés par procédure négociée en vertu de l'article 17, § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et services,

Prend pour information la décision du Collège échevinal suivante :

- 23 octobre 2012 - Budget extraordinaire 2012 - Achat d'une plastifieuse - 156,06 € (T.V.A. comprise) - Article 76701/744-98/NL/70 - Fonds de réserve.

Onderwerp 9 – 1 : **Gemeentelijke Openbare bibliotheek.- Aankoop van een lamineermachine.- Kennisneming, in toepassing van artikel 234 alinea 3 van de nieuwe gemeentewet, van een beslissing van het college van burgemeester en schepenen tot vaststelling van de voorwaarden van de opdracht.**

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikel 234, alinea 3 zoals gewijzigd door de ordonnances van 17 juli 2003 en 9 maart 2006;

Gelet op de beslissingen van het college van burgemeester en schepenen inzake de gunning van de opdrachten via een onderhandelingsprocedure krachtens artikel 17, § 2, 1° a) van de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten,

Neemt kennis van de volgende beslissing van het schepencollege :

- 23 oktober 2012 - Buitengewone begroting 2012 - Aankoop van een lamineermachine - 156,06 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 76701/744-98/NL/70 - Reservefonds.

- M. Hayette entre en séance – de h. Hayette komt de zitting binnen -

9 – 2 **Cinquième édition de « Uccle chante Noël » à l'église Saint-Pierre.- « Les Petits Chanteurs du Collège Saint-Pierre d'Uccle ».- Subside extraordinaire.**

M. Le Président/de h. Voorzitter souligne que le 15 novembre dernier, à l'occasion de la Fête de la Dynastie, les Petits Chanteurs du Collège Saint-Pierre ont été fort applaudis pour leur interprétation de La Brabançonne au Parlement en présence de la Famille royale.

Objet 9 – 2 : **Cinquième édition de "Uccle chante Noël" à l'Eglise Saint-Pierre.- "Les Petits chanteurs du Collège Saint-Pierre d'Uccle". Subside extraordinaire.**

Le Président expose :

"Attendu que, d'une part, une cinquième édition de "Uccle chante Noël" sera organisée en l'Eglise Saint-Pierre le samedi 15 décembre 2012, réunissant les chorales uccloises "La Pavane", "Nuovo Marco", "Carlo Cantores", "Les Petits Chanteurs du Collège Saint-Pierre" et "La Royale Chorale Ucquoise";

Que d'autre part, le dimanche 13 janvier 2013, un concert sera organisé au Collège Saint-Pierre en Hommage à l'Abbé Caron;

Vu la demande de soutien émanant de Monsieur Romain VERBEEREN, co-directeur musical de la Chorale "Les Petits chanteurs du Collège Saint-Pierre d'Uccle";

Vu que le budget prévisionnel de ces manifestations s'élève à 2.281 € et 1.601 €;

Que notre Administration accorde régulièrement un subside d'encouragement aux cercles culturels locaux destinés à couvrir les frais d'organisation de telles manifestations;

Que conformément à la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions exigeant du bénéficiaire la production de pièces justificatives prouvant la mise sur pied de l'activité subsidiée, l'association concernée fournira toutes les pièces probantes relatives aux dépenses occasionnées par cette manifestation;

Le Collège propose d'accorder un subside extraordinaire de 750 € à cette occasion.

Cette dépense sera imputée à l'exercice 2012 - Article 775/332-02/70

Allocation : 26.000 € – Disponible : 21.000 €."

Le Conseil,

Entendu l'exposé ci-dessus;

Vu la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques, précisant que l'octroi de subsides en espèces en faveur d'activités culturelles régulières, est de la compétence de l'assemblée représentative de l'autorité publique;

Que sur le plan communal, cette assemblée représentative est constituée par le Conseil communal;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions exigeant du bénéficiaire la production de pièces justificatives prouvant la mise sur pied des activités subsidiées;

Etant donné que les documents et pièces justificatives prouvant la mise sur pied de cette activité nous seront fournis,

Décide d'accorder à la Chorale "Les Petits chanteurs du Collège Saint-Pierre d'Uccle" un subside exceptionnel de 750 €.

Onderwerp 9 – 2 : Vijfde editie van "Uccle chante Noël" in de Sint-Pieterskerk.- "Les Petits Chanteurs du Collège Saint-Pierre d'Uccle".- Buitengewone subsidie.

De voorzitter licht toe :

"Aangezien een vijfde editie van "Uccle chante Noël" georganiseerd zal worden in de Sint-Pieterskerk op 15 december 2012 met de deelname van "La Pavane", "Nuovo Marco", "Carlo Cantores", "Les Petits Chanteurs du Collège Saint-Pierre" en "La Royale Chorale Uccloise";

Aangezien er op zondag 13 januari in het Sint-Pieterscollege een concert georganiseerd zal worden in het teken van de hulding van eerwaarde de heer Caron;

Gelet op de aanvraag tot steun van de heer Romain VERBEEREN, muzikaal co-directeur van het koor "Les Petits chanteurs du Collège Saint-Pierre d'Uccle";

Aangezien de kosten voor deze manifestaties geraamd worden op 2.281 € en 1.601 €;

Aangezien ons bestuur regelmatig aanmoedigingssubsidies toekent aan plaatselijke gesubsidieerde culturele verenigingen om de kosten van dergelijke organisaties te dekken;

Aangezien, overeenkomstig de wet van 14 november 1983 aangaande de controle op de toekenning en de aanwending van dergelijke toelagen, de begunstigde de bewijsstukken van de gemaakte uitgaven moet voorleggen om de gesubsidieerde activiteit te staven;

Het college stelt voor om een buitengewone subsidie van 750 € toe te kennen voor deze gelegenheid.

Deze uitgave zal geboekt worden in de begroting 2012 onder artikel 775/332-02/70.

Toelage : 26.000 € - Beschikbaar : 21.000 €."

De Raad,

Gelet op deze toelichting,

Gelet op de wet van 16 juli 1973 houdende bescherming van de ideologische en filosofische strekkingen waarbij bepaald wordt dat de toekenning van subsidies in contant geld voor culturele activiteiten, tot de bevoegdheid van de representatieve vergadering van de overheid behoort;

Dat deze representatieve vergadering op gemeentelijk vlak wordt gevormd door de gemeenteraad;

Gelet op de wet van 14 november 1983 aangaande de controle op de toekenning en de aanwending van dergelijke toelagen, waarbij de begunstigde de bewijsstukken moeten leveren om de gesubsidieerde activiteit te staven;

Aangezien de documenten en bewijsstukken betreffende de organisatie van deze activiteit ons werden bezorgd,

Beslist een buitengewone subsidie van 750 € toe te kennen aan het koor "les Petits chanteurs du Collège Saint-Pierre d'Uccle" om een gedeelte van het tekort voor deze manifestatie te dekken.

Objet 9 – 3 : Sociétés culturelles et artistiques locales.- Subsidies annuels 2012.

Le Conseil,

Considérant que notre Administration accorde régulièrement des subsides d'encouragement aux sociétés culturelles et artistiques uccloises;

Que la répartition de ces subsides est basée sur un rapport d'activité et un bilan des comptes de dépenses et recettes introduits par chaque groupement;

Vu la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques, précisant que l'octroi de subsides en espèces en faveur d'activités culturelles régulières, est de la compétence de l'Assemblée représentative de l'autorité publique;

Que sur le plan communal, cette Assemblée représentative est constituée par le Conseil communal;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions exigeant du bénéficiaire la production de pièces justificatives prouvant la mise sur pied des activités subsidiées;

Vu le budget 2012 qui prévoit en son article 775/332-02/70 des dépenses ordinaires un montant de 26.000,00 € destiné à l'attribution de subsides exceptionnels ainsi qu'à la répartition de subsides annuels accordés à titre d'encouragement à répartir entre les diverses sociétés culturelles et artistiques locales;

Attendu que, afin de procéder à la répartition de ces subventions, chaque groupement a été invité à fournir avant le 1er octobre un rapport d'activités et un bilan des comptes de recettes et de dépenses pour l'exercice 2011-2012 ainsi qu'un projet de budget pour 2012-2013;

Que les associations "Côté Village A.S.B.L.", "Twin Step A.S.B.L.", "Cré-Action A.S.B.L." (La Roseraie) et "U.F.E.Cu.T. Agateka" ne nous ont pas fourni les documents demandés;

Que la "Compagnie de l'Ombre A.S.B.L." n'a pas été contactée puisqu'elle n'est plus située à Uccle;

Attendu qu'une nouvelle association a introduit un dossier, il s'agit de "Musique en Liberté A.S.B.L.";

Vu que le solde disponible à ce jour est de 20.250 €, les subsides annuels d'encouragement peuvent être répartis sur le montant de 17.550 € suivant le tableau ci annexé;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Décide de ratifier la répartition des subsides, à imputer à l'article 775/332-02/70 des dépenses ordinaires, telle que fixée dans les tableaux ci-annexés.

Onderwerp 9 – 3 : Plaatselijke kunst- en cultuurverenigingen.- Jaarlijkse subsidies 2012.

De Raad,

Aangezien ons gemeentebestuur regelmatig aanmoedigingssubsidies toekent aan

Ukkelse kunst- en cultuurverenigingen;

Aangezien deze subsidies worden verdeeld op basis van een werkingsverslag en een balans van de uitgaven- en inkomstenrekening, ingediend door elke vereniging;

Gelet op de wet van 16 juli 1973 houdende bescherming van de ideologische en filosofische strekkingen waarbij bepaald wordt dat de verdeling van deze toelage voorzien voor de culturele activiteiten, tot de bevoegdheid van de vertegenwoordigende vergadering der overheid behoort;

Dat op het gemeentelijk vlak deze vergadering wordt gevormd door de Gemeenteraad;

Gelet op de wet van 14 november 1983 aangaande de controle op de toekenning en de aanwending van sommige toelagen, waarbij aan de begunstigde de desbetreffende rechtvaardigende stukken worden gevraagd ten einde de gesubsidieerde activiteiten te staven;

Aangezien de begroting onder artikel 775/332-02/70 van de gewone uitgaven een totaalbedrag van € 26.000 voorziet voor subsidies in 2012, bestemd voor zowel buitengewone als jaarlijkse subsidies voor alle plaatselijke kunst- en cultuurverenigingen;

Aangezien we voor de verdeling van de subsidies aan elke vereniging hebben gevraagd om voor 1 oktober 2012 een activiteitenrapport en een balans van de inkomsten en uitgaven van het jaar 2011-2012 in te dienen en een begrotingsvoorstel voor het jaar 2012-2013 op te stellen;

Aangezien de verenigingen "Côté Village A.S.B.L.", "Twin Step A.S.B.L.", "Cré-Action A.S.B.L." en "U.F.E.Cu.T. Agateka" ons de gevraagde documenten niet hebben opgestuurd;

Aangezien de "Compagnie de l'Ombre A.S.B.L." niet meer in Ukkel is gevestigd;

Aangezien een nieuwe vereniging een dossier heeft ingediend : "Musique en Liberté A.S.B.L.";

Gelet op het beschikbaar saldo van 20.250 € kunnen de jaarlijkse subsidies worden verdeeld voor een totaalbedrag van € 17.550 volgens de bijgevoegde tabel;

Op voorstel van het college van burgemeester en schepenen,

Beslist de verdeling van de toelagen te bekrachtigen zoals vastgesteld in de bijgevoegde tabel die geboekt zullen worden onder artikel 775/332-02/70 van de gewone uitgaven.

Objet 9 – 4 : Prolongation de la convention d'intégration des activités et de collaboration technique entre la Commune d'Uccle, la médiathèque de la Communauté française et la Communauté française.

Le Président expose :

"Attendu que le 5 juin 2009, la Commune d'Uccle a signé, avec la médiathèque de la Communauté française et la Communauté française, une convention d'intégration des activités et de collaboration technique;

Que son article 17, § 2 précise que la collaboration technique est conclue jusqu'à la date du 31 décembre 2012 date d'échéance du contrat-programme de la Médiathèque de la CF. Après évaluation, la collaboration technique pourra être reconduite pour une période correspondant au prochain contrat-programme;

Que la collaboration technique donne toutes satisfactions, mais que le nouveau contrat-programme de la Médiathèque n'a pas encore été signé par la Communauté française;

Qu'il est proposé de signer un avenant à la convention prolongeant la collaboration technique de 1 an prenant cours le 1er janvier 2013.

Le Collège propose de prolonger d'un an de la convention d'intégration des activités et de collaboration technique entre la Commune d'Uccle, la médiathèque de la Communauté française et la Communauté française."

Le Conseil,
Entendu l'exposé ci-dessus,

Décide de marquer son accord sur la prolongation d'un an de la convention d'intégration des activités et de collaboration technique entre la Commune d'Uccle, la médiathèque de la Communauté française et la Communauté française.

Onderwerp 9 - 4: Voortzetting van de overeenkomst inzake de integratie van de activiteiten en de technische samenwerking tussen de gemeente Ukkel, de Mediatheek van de Franse Gemeenschap en de Franse Gemeenschap.

De voorzitter licht toe:

Aangezien de gemeente Ukkel op 5 juni 2009 de overeenkomst inzake de integratie van de activiteiten en de technische samenwerking heeft afgesloten met de Mediatheek van de Franse Gemeenschap en de Franse Gemeenschap;

Aangezien artikel 17, § 2 bepaalt dat de technische samenwerking wordt overeengekomen tot 31 december 2012, de vervaldatum van de programmaovereenkomst van de Mediatheek van de FG; Aangezien, na een evaluatie, de technische samenwerking verlengd zou kunnen worden voor een periode die overeen komt met de volgende programmaovereenkomst;

Aangezien de technische samenwerking volledige voldoening geeft maar de nieuwe programmaovereenkomst van de Mediatheek nog niet werd ondertekend door de Franse Gemeenschap;

Aangezien er wordt voorgesteld om een aanhangsel van de overeenkomst te ondertekenen tot verlenging van de technische samenwerking met 1 jaar, te rekenen vanaf 1 januari 2013.

Het college stelt voor de overeenkomst inzake de integratie van de activiteiten en de technische samenwerking tussen de gemeente Ukkel, de Mediatheek van de Franse Gemeenschap en de Franse Gemeenschap met één jaar te verlengen.

De Raad,
Gelet op deze toelichting,

Verleent zijn goedkeuring aan de verlenging van één jaar van de overeenkomst inzake de integratie van de activiteiten en de technische samenwerking tussen de gemeente Ukkel, de Mediatheek van de Franse Gemeenschap en de Franse Gemeenschap.

Question orale – Mondelinge vraag

Mme Fraiteur : Opportunité pour la Commune d'installer des prises de courant triphasées dans les lieux de manifestations publiques.

En raison de l'absence de prises électriques publiques adaptées à leurs besoins, les forains et marchands ambulants ont recours à d'importants moteurs diesel nécessaires à l'alimentation de leurs installations, pour par exemple les manèges, la cuisson d'aliments, les frigos...

Les groupes électrogènes sont généralement placés sur les places publiques telles que la place Homère Goossens et la place de Saint-Job, non loin du public et des habitations, et représentent une nuisance importante en terme de pollution.

En effet, les gaz issus de la combustion des moteurs diesel ont des conséquences sur la santé.

Ne serait-il dès lors pas possible que la Commune installe des prises triphasées dans les lieux de manifestations publiques dans le but d'interdire ensuite l'emploi de ces moteurs diesel ?

Il paraît que ces expériences ont déjà été réalisées en Flandre et sont en cours de réalisation maintenant pour la Foire du Midi.

M. l'Echevin/de h. schepen Cools affirme que l'expérience est en cours depuis un quart de siècle à Uccle. Sur la place de Saint-Job, il y a des bornes électriques depuis plus de vingt ans pour les maraîchers et autres exposants du marché du lundi. Là où le problème se pose éventuellement, c'est à la place Homère Goossens. Le service de l'Economie avait pris contact avec l'exploitant au mois de juillet pour déplacer le moteur électrique suite à une plainte d'un habitant, qui prétend souffrir du bruit. Les services de M. l'Echevin Cools ont pris contact avec Sibelga pour voir si on ne peut pas installer un coffret électrique mais dans ce cas, il faut augmenter la puissance parce qu'il paraît que la puissance installée aujourd'hui n'est pas suffisante. Des demandes de prix vont être faites et on examinera l'évolution du dossier.

Objets inscrits à l'ordre du jour à la demande de Conseillers communaux:
Onderwerpen op de agenda ingeschreven op aanvraag van gemeenteraadsleden :

1. Mme Francken : Les trottoirs ucclois et la mobilité des piétons.

1. Mevr. Francken : De Ukkelse voetpaden en de mobiliteit van de voetgangers.

Les Ucclois éprouvent souvent des difficultés à circuler sur les trottoirs de la Commune, et ce pour diverses raisons : le trottoir est en mauvais état, des travaux gênent le passage, des travaux ont été effectués et le trou est resté béant, des objets encombrants traînent sur le passage, des haies non taillées ont envahi l'espace, des morceaux de la façade d'une maison abandonnée tombent sur les passants, les feuilles automnales et la neige hivernale ne sont pas dégagées des trottoirs, du mobilier urbain (panneaux ou autres) a été installé et ne permet plus le passage des personnes, des voitures sont garées sur le trottoir...

Toutes ces situations constituent le plus souvent un réel danger pour les déplacements à pied dans notre Commune...Et s'il n'est pas facile pour les personnes valides d'utiliser les trottoirs à Uccle, que dire de la situation des personnes à mobilité réduite, par exemple les parents avec des poussettes, les personnes âgées, les personnes souffrant d'un handicap ?

Il y a 154 kilomètres de voiries à Uccle, ce qui fait logiquement plus ou moins 300 kilomètres de trottoirs pour les piétons, auxquels il faut rajouter les nombreux cheminements piétonniers qui parcourent la Commune. Même avec toute la bonne volonté du monde, il est impossible à l'autorité communale de prendre connaissance rapidement de toutes ces situations problématiques et d'y réagir afin de faciliter le déplacement des piétons.

Par ailleurs, comme certains de ces obstacles relèvent de différentes compétences communales (Propreté publique, Police, Travaux), que d'autres relèvent de compétences régionales, que d'autres encore relèvent de sociétés intercommunales, on comprend facilement qu'il soit très difficile pour les habitants de trouver l'interlocuteur adéquat pour signaler un problème afin que la situation soit au minimum sécurisée.

La Commune disposant de plus d'atouts que les habitants pour repérer un problème, identifier sa cause et entreprendre les démarches nécessaires pour remédier à cette situation, serait-il possible d'envisager la création d'un numéro de téléphone unique « trottoirs » et une adresse e-mail, qui seraient communiqués aux habitants tous les mois dans le Wolvendael ainsi que sur le site Internet de la Commune ?

Cela permettrait aux habitants confrontés à une situation problématique de la communiquer facilement aux autorités communales et à la Commune d'en prendre connaissance et de mettre en place les mesures adéquates afin que les déplacements des piétons à Uccle ne soient plus un véritable parcours du combattant.

M. l'Echevin/de schepen Cools considère que la question posée est essentielle parce que les questions de mobilité des piétons sont importantes, non seulement pour les personnes à mobilité réduite mais aussi pour l'ensemble des citoyens. Il précise en outre que

25 kilomètres de voiries régionales s'ajoutent aux 154 kilomètres de voiries communales.

Quand on multiplie par deux ces 179 kilomètres pour tenir compte des trottoirs et qu'on y ajoute les sentiers piétonniers, on arrive à un nombre tel que la distance totale est supérieure à celle qui va de Bruxelles à Paris ! Cela représente donc une tâche considérable. Il faut savoir que la Commune accomplit déjà des efforts extrêmement importants à cet égard, que ce soit le service de la Propreté, le service de la Voirie ou la Police, entre lesquels existe une excellente coordination. La responsabilité du service de la Voirie se limite aux voiries communales ainsi qu'aux trottoirs lorsque ceux-ci ont été abîmés par des racines d'arbres. Mais l'entretien des trottoirs incombe normalement aux propriétaires. Dès qu'une situation anormale est constatée, on contacte le propriétaire. Il y a quelques années, sur sa proposition, le Conseil communal a adopté un règlement stipulant que, dans un certain nombre de cas, le Collège peut prendre l'initiative de procéder à une réfection des trottoirs quand les concessionnaires qui les ont abîmés ne réagissent pas pour les réparer, quitte à ce qu'a posteriori, la Commune se retourne éventuellement contre eux. La Commune a également mis en place des programmes globaux de rénovation des trottoirs. Il n'en demeure pas moins que dans la pratique, on observe surtout des défauts d'entretien de la part des propriétaires.

Lorsque les services de la Voirie, de la Propreté publique, des Espaces Verts ou de la Police constatent ce type de situation, ils envoient des courriers aux propriétaires concernés. Environ la moitié des destinataires décide de prendre ses responsabilités dès la réception de ce courrier. Des amendes administratives sont susceptibles d'être infligées aux propriétaires récalcitrants, constituant l'autre moitié, conformément aux dispositions du règlement de police administrative.

M. l'Echevin Cools ne pense pas que la proposition d'un numéro « trottoirs » unique constitue une excellente idée. Il faut évidemment assurer la publicité d'un numéro de téléphone. Mais si on instaurait un numéro « trottoirs » unique, il en faudrait un autre pour les voiries carrossables. Il est donc préférable de maintenir le numéro unique du service de la Voirie (02/348.65.52). Dès que le service est avisé d'une situation problématique, il procède à une analyse de la situation. Deux membres du personnel du service de la Voirie passent d'ailleurs le plus clair de leur temps à contrôler les trottoirs. A cet égard, l'établissement des responsabilités constitue parfois un véritable travail de bénédictin, car dans certains cas les défauts sont dus aux entrepreneurs sous-traitants des concessionnaires, qui prétendent ne pas être intervenus alors qu'ils sont effectivement intervenus. La Région est évidemment contactée lorsqu'on a affaire à une voirie régionale. De toute façon, on ne peut donc qu'encourager les habitants à alerter tout de suite la Commune s'ils constatent des situations problématiques. L'auteur des dégradations pourra ainsi plus facilement être identifié et invité à y mettre fin. Si celui-ci refuse d'obtempérer, la Commune a toujours la possibilité de se substituer à la partie défaillante et de se faire rembourser après des mises en demeure, mais il s'agit là d'une procédure assez lourde.

2. M. Cohen : 1) Montant des jetons de présence.

2) Quelques dernières idées pour la route.

2. de h. Cohen : 1) bedrag van het presentiegeld

2) Enkele ideeën voor de toekomst

1) **M./de h. Cohen** considère que les jetons de présence des conseillers communaux, qui s'élèvent à 325 € bruts par mois, sont d'un montant ridiculement bas si on les compare à la rémunération des échevins et si on prend en considération le travail accompli par un conseiller communal qui s'investit dans sa fonction. La préparation des interpellations, l'aide auprès des citoyens, l'interpellation des échevins, l'envoi des courriers requièrent en effet beaucoup de temps. M Cohen propose donc d'augmenter les jetons de présence pour la prochaine mandature en les portant à 150 € pour les commissions et à 200 € pour le Conseil, ce qui voudrait dire que chaque conseiller communal aurait 500 € par mois s'il participait à toutes les séances. Cette mesure impliquerait une augmentation du budget de l'ordre de 60.000 €. En contrepartie de l'augmentation de ces jetons de présence, il conviendrait

d'exiger une plus grande assiduité de la part des conseillers communaux. M. Cohen propose dès lors que les conseillers communaux aient l'obligation d'assister à au moins à deux séances par jour de commission et d'être présents au Conseil communal depuis le début de la séance jusqu'à la fin du huis-clos. Tout conseiller qui ne remplirait pas cette obligation ne toucherait que la moitié du jeton.

2) **M./de h. Cohen** réitère sa proposition de quart d'heure gratuit pour les stationnements.

En matière d'économie, M. Cohen estime qu'il faudrait créer un marché nocturne, comme il en existe en France, notamment à Issy-les-Moulineaux. C'est en effet dans cette municipalité qu'un tel marché a été organisé pour la première fois, à l'initiative de M. Santini, ancien parlementaire et ministre, qui a fait remarquer que les marchés ont lieu durant la journée alors que la plupart des gens travaillent. Pour tenir compte de l'évolution des modes de vie, il faudrait donc créer à Uccle un marché qui aurait lieu le mercredi ou le vendredi de 4 ou 5 heures de l'après-midi jusque 8 heures du soir, comme c'est le cas à Issy-les-Moulineaux.

En matière d'état civil, M. Cohen rappelle sa proposition relative aux déclarations de naissance dans les hôpitaux et les maternités, bien que M. l'Echevin de l'Etat civil ait dit que cette mesure serait difficile à mettre en oeuvre. Il pense également que pour intéresser les Européens à la vie communale, il serait utile de créer un « Passeport européen de bienvenue », c'est-à-dire de remettre aux intéressés un document rédigé dans leur langue d'origine qui leur expliquerait tout ce qu'ils doivent savoir sur la Commune (renseignements relatifs aux services administratifs, lieux intéressants à visiter, autres informations...). Ce petit vade-mecum serait remis à l'Européen au moment où il vient s'inscrire à la Commune. Cette initiative permettrait aux citoyens européens d'être mieux accueillis, d'avoir le sentiment de faire partie de la Commune et les inciterait peut-être davantage à participer aux élections communales.

En matière de culture, M. Cohen est partisan du transfert du festival café-théâtre «La cerise sur le gâteau » à la Ferme Rose, qui s'avérerait un lieu plus propice pour attirer du public.

En matière de propreté, M. Cohen pense qu'il faudrait établir un plan pluriannuel pour la pose de poubelles publiques parce qu'il n'y a pas assez de poubelles, surtout aux alentours des écoles.

Enfin, M. Cohen souhaiterait qu'on instaure un prix « Guy Messiaen » en hommage à l'ancien conseiller communal et échevin décédé. Ce prix viserait à honorer des personnes qui défendent la mémoire des anciens combattants, pour lesquels M. Messiaen a beaucoup œuvré.

M. l'Echevin/de h. Schepen Dillies approuve le projet de marché nocturne, qui est précisément envisagé pour le marché de Saint-Job. Ce marché, organisé depuis 33 ans le lundi matin, est de moins en moins fréquenté parce qu'il ne correspond plus au mode de vie actuel. Le Collège va donc réfléchir à l'organisation d'un marché le jeudi ou le vendredi après-midi sur la place de Saint-Job, dès que les travaux qui y sont entrepris seront terminés.

D'autre part, M. l'Echevin Dillies signale que le cadastre des poubelles effectué récemment a recensé 740 poubelles et corbeilles publiques installées sur le territoire de la Commune. Quoique 50 poubelles supplémentaires aient été prévues au budget extraordinaire, il conviendrait d'en mettre encore davantage parce qu'elles contribuent à ce qu'il y ait plus de propreté.

- La séance publique reprend –
- De openbare zitting herneemt -

Cérémonie d'hommage aux conseillers sortants

M. le Président/de h. Voorzitter évoque à tour de rôle la personnalité des 15 mandataires sortants avant de remettre aux présents la Médaille de la Commune. Ceux-ci prennent alors la parole pour exprimer les sentiments qui les animent au terme de leur mandat. D'autres membres de l'assemblée livrent également leurs impressions.

M. le Président/de h. Voorzitter :

Chers collègues, permettez-moi de vous exprimer avec émotion ce que je ressens au terme de cette mandature. Nous avons tous été fort privilégiés de fonctionner entre nous dans un climat qui a toujours été d'une grande dignité, d'un grand respect mutuel, d'une grande sincérité, où chacun a bien senti qu'il jouissait du droit de s'exprimer en toute liberté sur les différents points qui nous étaient soumis. Ce mandat n'était pas facile pour moi au début. Comme toujours, c'est une tâche difficile et délicate, mais grâce à vous tous, nous avons pu travailler dans un très bon esprit durant ces six années. Je crois que c'est un privilège d'Uccle, qu'un climat pareil n'existe pas nécessairement dans tellement de communes et je voudrais vous remercier pour cela, parce qu'il était absolument primordial qu'un esprit de concorde règne parmi nous après la période plus instable que nous avons connue. Et donc, je voudrais vous exprimer à toutes et à tous, et en particulier aux 15 sur 41 qui vont nous quitter ce soir, toute l'estime, l'affection, l'amitié, le respect que le Collège et moi-même leur portons et que les uns et les autres nous nous portons après cette expérience. Comme quoi il y a moyen de mener des combats politiques sans tensions inutiles et dans un esprit qui est simplement constructif mais où chacun peut très largement dire ce qu'il ressent, ce qu'il veut, ce qu'il conteste, ce qu'il n'aime pas ou ce qu'il apprécie.

Vous êtes quinze à nous quitter ce soir. Je vais les citer tous et, à chacun des quinze, je vais remettre la Médaille de la Commune.

Le premier à qui je vais remettre la médaille est M. Bill Kirkpatrick, pour lequel j'ai toujours eu une grande affection, pour la raison très simple qu'il est le grand frère du professeur de droit fiscal qui fut mon dernier examinateur pour mon diplôme à la Faculté de droit de l'ULB. Le droit fiscal étant une matière difficile, j'étais mort de peur mais je crois que je m'en suis assez bien sorti et donc c'est avec beaucoup de plaisir que j'ai appris à vous connaître, Bill. Vous nous avez tous charmés pendant ces six années par votre intelligence, par la finesse de vos analyses et aussi par votre grande gentillesse.

M./de h. Kirkpatrick :

M. le Bourgmestre, chers collègues, chers amis, je souhaitais vous adresser quelques mots de départ en tant que doyen de cette assemblée. Le nouveau groupe Ecolo, deuxième force politique à Uccle, sera intronisé la semaine prochaine. Renforcé et rajeuni, il poursuivra l'opposition vigilante et constructive que nous avons menée au cours des six dernières années. Le virus politique m'a atteint sur le tard, au terme d'une carrière industrielle achevée aux Etats-Unis, qui m'a convaincu des ravages qu'un libéralisme débridé pourrait répandre en Europe. Mon engagement chez Ecolo en est résulté et le virus est toujours là. Vous connaissez nos griefs à l'égard d'une gestion ronronnante et notre frustration du peu de progrès engendré dans l'application de l'Agenda 21 et dans la solution des problèmes de mobilité et de logement, pour ne citer que ceux-là.

La page qui se tourne me laisse des impressions durables. Le travail fut passionnant, malgré quelques déceptions que je ne compte pas énumérer.

Sous votre égide, M. le Bourgmestre, les débats ont été de bonne tenue et les dérapages, exceptionnels et toujours modérés. Je tiens à saluer le dévouement des

échevins, leur souci d'information et de communication et la richesse des rapports que j'ai pu entretenir avec les membres du Conseil et avec l'administration, base solide et dévouée d'un fonctionnement de qualité. Je quitte mes fonctions et les nombreux amis que je me suis faits dans cette enceinte avec la conscience d'avoir apporté ma pierre à l'édifice communal. Je resterai évidemment à l'écoute de la suite de l'histoire, que je nous souhaite à tous passionnante.

M. le Président/de h. Voorzitter :

Je vais m'adresser maintenant à M. van Outryve d'Ydewalle.

Je voudrais vous remercier pour votre enthousiasme. Je crois que vous êtes un homme qui aimez votre prochain, qui aimez le servir. Comme vous l'avez dit dans votre campagne, vous êtes très humain et je voudrais pour tout cela vous remettre la Médaille de la Commune.

M./de h. van Outryve d'Ydewalle :

Je profite de cette dernière tribune pour vous remercier chaleureusement, M. le Bourgmestre. C'est avec énormément d'estime que j'ai pu apprécier votre capacité de modération, de diplomatie, et je voudrais remercier aussi l'ensemble des membres du Collège pour ce sens des responsabilités dont ils ont fait preuve pendant ces six ans. Les voies (et les voix) de la politique sont impénétrables. Cela fait pour moi 18 ans d'engagement politique. J'ai eu vraiment énormément de chance de pouvoir vous côtoyer pendant six ans. Cette fibre, je ne la quitte pas. Je remercie l'ensemble des personnes qui, au lendemain des élections, m'ont envoyé un petit message de sympathie au-delà de mon parti, comme quoi nous formons in fine avec les années une grande famille et tout ce que je vous souhaite, c'est que cet esprit de convivialité perdure au cours des six ans à venir, pour les défis qui nous attendent. Ce n'est parce que je pars que je vous dis adieu. Que du contraire !

M. le Président/de h. Voorzitter :

Je m'adresse maintenant à M. Daniel Fuld, qui fut six ans au Conseil communal mais qui surtout siégea au Collège pendant trois années.

Je crois que nous serons tous d'accord pour dire que Daniel Fuld a pour caractéristique d'être un homme intelligent et réfléchi. Il est précis, il est scrupuleux, il est empreint de sagesse, il fut un excellent échevin et je suis très heureux de remettre la Médaille de la Commune à ce grand honnête homme.

M./de h. Fuld :

Je voudrais remercier tous les membres du Conseil et du Collège pour leur compréhension et leur sollicitude tout au long de ce mandat. Je voudrais en outre remercier plus particulièrement tous les fonctionnaires qui m'ont aidé pendant mon échevinat et je souhaiterais que ces remerciements leur soient transmis officiellement.

M. le Président/de h. Voorzitter :

Jacques Brotchi a siégé parmi nous pendant ces six dernières années. L'autre sénateur uclois est indiscutablement, et tout le monde peut en témoigner, très attaché à sa commune.

Tu as démontré cette volonté de marquer ton intérêt pour cette commune d'adoption, à laquelle tu es aujourd'hui profondément attaché, nous le savons tous.

Tu es aussi un grand diplomate et un fin négociateur, comme quoi l'étude du cerveau s'avère vraiment utile, encore plus quand on l'ouvre de temps en temps et qu'on essaie de le pénétrer sans faire trop de dégâts. Merci pour tout cela et c'est avec grand plaisir que je te remets la Médaille de la Commune.

M./de h. Brotchi :

Merci M. le Bourgmestre, merci, Armand. Je voudrais dire que j'ai passé six années très agréables. Je voudrais remercier tous les échevins et tous les mandataires. Je me suis fait beaucoup d'amis dans tous les partis. C'est bien la preuve que les relations humaines passent au-dessus des convictions politiques. Et c'est avec tristesse que je pars mais aussi avec la certitude que je serai bien remplacé. Armand, tu as dirigé ce conseil de main de maître, avec beaucoup de diplomatie. Je me demandais d'ailleurs parfois comment tu faisais pour pénétrer le cerveau de certains alors que tu n'avais pas mon regard mais tu y es parfaitement bien parvenu. Tu as dirigé en équipe. J'ai eu l'occasion de voir qu'on peut fonctionner au Conseil de manière précise, de manière dure parfois, mais toujours de manière élégante et polie. Je crois que c'est un point important. Il faut pouvoir tout se dire, il faut avancer, il ne faut pas avoir peur de dire la vérité puisqu'on travaille pour le bien de la Commune mais il faut garder évidemment le sens du fair-play, dont tu es un exemple vivant.

Tu as parlé de ma commune d'adoption. Je suis assez fier d'avoir quitté Liège voici maintenant 27 ans et d'avoir montré le chemin à Didier Reynders en prouvant qu'il était possible de quitter Liège et de bien s'adapter à Bruxelles, et en particulier à Uccle, où je demeure, où je me sens bien, et où je continuerai à mener une action. Il est évident que vous pourrez toujours compter sur moi, même si officiellement je ne fais plus partie du Conseil.

M. le Président/de h. Voorzitter :

Pierrot de Heusch a siégé 12 ans au Conseil communal, et je crois que vous serez tous d'accord pour dire que sa fantaisie nous manquera, que cet amoureux d'Uccle et de Saint-Job nous manquera. C'est un homme qui, bon sang ne peut mentir, aime les beaux-arts et les artistes et amenait une poésie dans notre Conseil.

Pour tout cela, je vais te remettre la médaille, ce qui n'est pas tellement poétique, mais tu comprendras que c'est la règle du jeu en de telles circonstances et tu le prendras avec philosophie.

M./de h. de Heusch :

Chers camarades, je remercie la complicité dont beaucoup d'entre vous, en dépit de caractères différents, ont fait preuve à mon égard. Je remercie aussi les échevins. Je voudrais aussi remercier quelqu'un qui m'a vraiment beaucoup aidé dans toute ma démarche depuis le début, que j'appelle mon camarade, Boris, parce qu'il m'a apporté un soutien discret et intelligent, parce qu'il m'a bien conseillé, malgré mes excès.

Enfin, je souhaiterais que des efforts plus soutenus soient fournis à l'avenir dans le domaine culturel, notamment dans l'aide apportée aux jeunes compagnies théâtrales.

M. le Président/de h. Voorzitter :

Je voudrais maintenant remettre la Médaille de la Commune à Mme Béatrice Charlier, qui elle aussi a siégé au Conseil pendant 12 ans.

Sous ses airs de fausse naïveté, Mme Charlier est très scrupuleuse et, par son attention presque obsessionnelle aux finances communales, elle nous rappelle aux responsabilités qui sont les nôtres. Elle est de surcroît très attentive aux plus défavorisés. Mme Charlier est vraiment une personne très attachante.

Mme/Mevr. Charlier :

Je suis très émue car j'étais fort attachée à mon travail au Conseil communal. Certes, d'autres projets m'attendent mais j'étais très contente de travailler dans un conseil où il y avait moyen de discuter, de faire avancer des projets. Merci à tous.

M. le Président/de h. Voorzitter :

Pierre Broquet a siégé aussi 12 ans parmi nous.

Vous serez tous d'accord avec moi pour dire que cet homme souriant et courtois est empreint d'un profond bon sens, qu'il exprime rarement mais qu'il exprime lorsqu'il en sent la

nécessité, et il le fait avec un grand sens de l'amitié en demeurant attentif aux propos et aux caractères des uns et des autres. Merci.

M./de h. Broquet :

Ensemble et chacun dans sa spécialité, nous avons accompli des tâches utiles, nécessaires, parfois même importantes, pour la Commune d'Uccle et pour le bien-être de ses habitants. Aujourd'hui est venu pour moi le moment de tourner une page du livre de ma vie. Je souhaite bon vent à toutes celles et à tous ceux qui continuent l'aventure du service à la Commune et à ses habitants. Ces douze dernières années m'ont permis de forger des amitiés profondes, sincères, non seulement au sein de l'opposition mais aussi parmi celles et ceux qui composent la majorité. C'est pourquoi je ne vous dis pas : « Au revoir ! » mais : « Au plaisir de se revoir ! ».

M. le Président/de h. Voorzitter :

M. Jean-Pierre Wynants étant absent, je vais demander à M. de Lobkowicz de lui remettre la Médaille de la Commune. M. Wynants a siégé pendant 12 ans au Conseil communal. C'est un homme que j'apprécie et que je crois libéral dans l'âme bien qu'il soit un brin conservateur.

M. le Président/de h. Voorzitter :

A ma grande surprise, en me penchant sur son curriculum vitae, j'ai découvert que M. de Le Hoye siégeait parmi nous depuis 18 ans. Cet ami, un peu discret mais très charmeur, est un homme combatif et efficace en période de campagne électorale, et toujours imaginatif. Il aime les sports mais il aime aussi beaucoup les Ucclois et c'est avec grand plaisir que je lui remets la Médaille de la Commune tout en regrettant son départ.

M./de h. de Le Hoye :

Je veux simplement m'excuser de mon attitude ces six dernières années. Lors de ma première mandature et de la suivante, j'étais le champion des interpellations, j'ai accompli un travail énorme les dix premières années mais les difficultés que j'ai éprouvées dans la quête d'un certain équilibre professionnel après les élections de 2006 m'ont ôté la motivation. Luc Beyer vient de m'écrire un petit mot très touchant, que je voudrais vous lire : « Tu as trouvé la meilleure raison de quitter ce Conseil communal : l'amour. Je te souhaite beaucoup de bonheur. ».

M. Le Président/de h. Voorzitter :

Michel Cohen, qui a siégé 18 ans parmi nous, fut un des meilleurs conseillers communaux de cette assemblée. Sa vigilance permanente est attestée par le nombre d'interpellations qu'il a développées au cours de ces dernières années. A cet égard, on peut se demander qui dans le nouveau conseil fera preuve de la même vigilance pour contrôler sérieusement nos finances car c'est quand même dans l'opposition qu'on contrôle le mieux la politique menée. Michel Cohen est un homme de principes et de parole. C'est aussi un homme qui adore la politique et dont les analyses électorales sont toujours très pertinentes.

M./de h. Cohen :

Quoique la politique soit parfois un monde très dur, j'ai pu y avoir de vrais amis. J'ai pu nouer ici d'authentiques amitiés et je ne l'oublierai jamais. En dépit des durs combats, il y a toujours eu ici un climat de respect qui existe dans peu de conseils communaux. Quand il m'est arrivé d'assister aux assemblées d'autres conseils communaux, j'ai constaté que l'opposition et parfois même la majorité n'y sont pas respectées. Nous devons remercier tous nos bourgmestres, MM. Deridder, Desmedt et De Decker, pour avoir permis à chacun de s'exprimer en toute liberté. Je voudrais enfin remercier les fonctionnaires, que j'ai souvent embêtés, ainsi que vous tous, qui avez supporté le « petit roquet » pendant 18 ans. Bonne continuation. Essayez de conserver ce respect mutuel et de continuer votre travail pour la population.

M. le Président/de h. Voorzitter :

Guy de Halleux, qui a siégé 24 ans parmi nous, était notre poète, notre philosophe. Lorsqu'il a été échevin pendant une mandature, il a veillé à l'animation d'Uccle d'une façon très imaginative, notamment en créant un carnaval, qu'il serait peut-être utile de relancer un jour. C'est un homme sensible, attentif aux relations humaines, et attaché à la liberté de pensée. Je le remercie pour tout cela au nom de vous tous.

M./de h. de Halleux :

C'est évidemment avec émotion qu'on tourne une page de 24 années. Je me souviens des premiers moments, des premières personnes rencontrées, notamment des fonctionnaires qui m'ont accueilli ici, MM. Daniel Wuestenberghs et Julien Colin. Durant ces 24 ans de politique communale, il y a eu de tout : il y a eu du soleil, il y a eu des tempêtes, il y a eu des disputes, il y a eu des réconciliations. Et il est vrai qu'à cet égard, les relations humaines sont très importantes. Je n'ai pas l'esprit « politicien » mais j'ai de l'intérêt pour la politique au sens noble du terme, la chose publique, la gestion de la cité. Fidèle à cette optique, je tiens à dire que ceux qui vont assumer des responsabilités doivent savoir que sans l'administration, ils ne peuvent rien faire et donc que l'aspect humain est capital. Et je vous quitterai simplement en récitant un petit texte que j'ai écrit en 1998, deux ans après la « Marche Blanche », et qui s'intitule : « M'as-tu tout dit, ma patate ? » :

Ovale et grosse,
Ou petite et ronde,
Tu gaves nos gosses
Avant qu'on les ponde.

Molle ou croquante,
Rouge ou blonde,
Tu es bedonnante
Comme nos Jocondes.

M'as-tu tout dit, ma patate ? M'as-tu tout dit ?
M'as-tu tout dit, ma patate de mon pays ?

Souvent, une belle coupe
Te donne grâce, aux frites
Qu'on sert après la soupe
Avec toute la suite.

Tu es ambassadrice
Comme bière et chocolat
Chez nous, oui, oui, chez nous,
On pratique tous les vices,
Du plus gras au plus bas.

M'as-tu tout dit, ma patate ? M'as-tu tout dit ?
M'as-tu tout dit, ma patate de mon pays ?

Nés avec toi, patate,
Vivant dans la choucroute,
Sommes-nous bonnes pâtes
Pour tolérer ses croûtes ?

Alors ma chère petite,
N'est-il pas enfin temps
De manger du bon riz
Pour goûter le printemps ?

Tu m'as tout dit, ma patate, tu m'as tout dit,
Tu m'as tout dit, ma patate de mon pays.

M. le Président/de h. Voorzitter :

Entrée au Conseil communal en 1989, en même temps que Guy de Halleux et moi-même, Mme Chantal Cattoir-Jacobs, absente ce soir, restera associée au Service Ucclois du Troisième Âge (S.U.T.A.), auquel elle a consacré une très grande partie de sa vie. Il faut la remercier d'avoir animé ce S.U.T.A. avec compétence et enthousiasme.

M. le Président/de h. Voorzitter :

Luc Beyer de Ryke a siégé 30 ans au Conseil communal d'Uccle. Il a été la voix de notre Conseil comme il fut celle de la RTBF avec le talent immense que tous les Belges lui ont reconnu lorsqu'il présentait le journal télévisé ou qu'il animait des émissions de radio. L'amour de ce Francophone de Flandre pour la Belgique, sa connaissance du monde, sa passion pour la politique étrangère, sa passion pour la langue et les lettres françaises, auxquelles il a d'ailleurs beaucoup contribué, apportaient une qualité particulière à nos réunions. Comme il fut en outre député européen pendant 10 ans ainsi que conseiller provincial de Flandre orientale et conseiller communal de Gand, Luc Beyer de Ryke est indiscutablement une figure importante du libéralisme belge. Et je crois que j'exprime le sentiment de chacun en disant que la qualité et l'élégance de ses interventions ici nous manqueront. Merci, Luc.

M./de h. Beyer de Ryke :

Mes chers collègues, j'aimerais placer le moment que je vis ce soir, le moment que nous vivons, beaucoup d'autres collègues et moi, sous la double invocation de Jean d'Ormesson et de Serge Gainsbourg. Jean d'Ormesson, à travers le titre de son beau roman, empreint de nostalgie, qu'il intitula « La tristesse du soir ». C'est cette tristesse, et je ne cherche pas à la dissimuler, qui m'envahit en m'adressant à vous avec ces paroles de Gainsbourg : « Je suis venu te dire que je m'en vais ». Je m'en vais après un dernier

combat, chère Céline, que je savais perdu d'avance en raison du contexte et des circonstances.

C'est pour moi la fin d'une très longue histoire, la fin de cinquante ans de vie politique. Cinquante ans comme élu car elle avait commencé bien avant, aux Jeunes Gardes Libérales de Gand et de Laethem (Liberale Jonge Wacht) et aux Etudiants libéraux à l'ULB. Je me revois en 1961, jeune conseiller provincial de Flandre Orientale, le plus jeune du Royaume lors de cette élection, sous l'étiquette du Parti Libéral-Liberale Partij, et je pense qu'aucun d'entre vous, étant donné mon âge et le vôtre, n'a été élu sous cette étiquette. J'ai été un élu libéral. C'était mon honneur et celui des miens.

Avant de vous quitter, je voudrais remercier en particulier trois de mes collègues. Le premier, c'est André Deridder qui, au moment où me fut infligée une mort politique ressentie comme une injustice, blessure jamais refermée, ne m'a pas abandonné.

Il y a parfois de curieuses coïncidences dans l'histoire : il y a ce soir, dans l'actualité, un événement doux-amer à relier à ce qui a entraîné ma chute. C'est la reconnaissance ce soir aux Nations-Unies du statut accordé à la Palestine. La Belgique, in extremis, c'est-à-dire ce matin en conseil de cabinet, a opté pour le oui. Je m'en félicite en soulignant avec force, et je m'adresse ici en particulier au sénateur Brotchi, que j'ai toujours cru aussi au droit imprescriptible d'Israël à son existence et à sa sécurité. Je tiens à le dire et à le souligner.

Le second de mes collègues auxquels je veux rendre hommage, c'est mon voisin et ami, qui lui aussi ne m'a pas abandonné, qui m'a associé, à la même époque, au moment de ma chute, à son combat, à sa campagne, Stéphane de Lobkowicz. Sans lui, je n'aurais sans doute pas survécu localement au coup qui m'avait été infligé. Qu'il en soit publiquement remercié.

Le troisième auquel je tiens à exprimer ma gratitude n'est pas ucclois. Il s'agit de Karel De Gucht. Il a été le seul dans le monde politique à l'échelon national à m'avoir tendu la main. Rien, absolument rien ne l'y obligeait. Lorsqu'il était ministre des Affaires Etrangères, il m'a nommé observateur aux élections palestiniennes où j'ai pu travailler aux côtés de Jimmy Carter. Ce fut une grande et belle expérience. Il m'a envoyé au Congo et au Montenegro en tant qu'observateur. Il m'a fait ensuite Officier de l'Ordre de la Couronne pour les services rendus lors de ces missions.

Ik wilde mij tot Jean-Luc Vanraes richten om hem te vragen als partijgenoot van Karel De Gucht mijn dankbaarheid uit te drukken. In zijn afwezigheid zal ik collega Cornelis verzoeken deze woorden over te melden en hem te zeggen dat ik niet vergeet de jaren waar ik zetelde eerst in name van de Liberale Partij en nadien van de PVV van Omer Vanaudenhove. Omer Vanoudenhove wiens leuze was : « Mijn partij is mijn land. – Mon parti, c'est mon pays. ».

En épilogue, je soulignerai que mes 50 ans de vie politique ont été marqués par une triple fidélité (des fidélités hélas de plus en plus dissociées, devenues même contradictoires au fil de notre histoire).

Fidélité à mon pays, la Belgique. Fidélité à la terre de ma naissance, la Flandre, à l'égard de laquelle je revendique le droit de continuer à l'aimer en français tout en respectant sa langue et sa culture. Fidélité enfin à ma langue, le français, à ma culture, la culture française. Avec passion.

Je dirai enfin à vous tous que j'ai été heureux de siéger avec vous, parmi vous, durant ces longues années.

Je dirai aussi à notre administration combien j'ai trouvé auprès d'elle accueil, compétence et serviabilité. Merci à tous les fonctionnaires qui m'ont aidé.

Enfin, m'adressant à toutes et à tous, je prendrai congé en disant ce qu'à l'écran, j'ai dit durant 18 ans.

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, merci de nous avoir accompagnés. A toutes et à tous, je vous dis bonsoir. Bonsoir et sans doute...adieu.

M. le Président :

Stéphane de Lobkowicz n'est pas le cas le plus facile à commenter.

Trente ans au Conseil communal d'Uccle. Même si ses démarches et décisions n'étaient pas toujours drôles, son humour en faisait quand même sourire plus d'un, fort heureusement et sincèrement. Il ouvra la voie à une évolution de la vie contemporaine, qu'un pays voisin est en train d'expérimenter d'une manière assez spectaculaire, car, quand on ouvre le dossier de presse de Stéphane de Lobkowicz dans les archives de la Commune, on constate que c'était la même chose, toutes proportions gardées. Comme il fut aussi le champion toutes catégories des recours au Conseil d'Etat, il n'a pas laissé à tout le monde en permanence un plaisir partagé mais, à travers toutes ces péripéties, Stéphane de Lobkowicz a su rester très populaire.

On le voit notamment à travers ses écrits, puisqu'il a écrit une Histoire de Belgique pour les enfants, d'une grande qualité pédagogique, ainsi qu'une biographie du Roi Baudouin, où il exprime avec conviction son attachement à notre pays.

Ayant siégé avec toi au Collège échevinal pendant 7 ans, je suis témoin du travail qui a été le tien au sein du Collège et de ton attachement à notre Commune, que tu as d'ailleurs exprimé là aussi dans un ouvrage intéressant. C'est en te remerciant pour tout cela que je te remets la Médaille de la Commune.

M./de h. de Lobkowicz :

Beaucoup de mes collègues ont commencé en disant qu'ils se sont fait beaucoup d'amis dans ce Conseil communal. Ce serait évidemment difficile pour moi d'en dire autant. Je me suis fait beaucoup d'ennemis, des anciens, des nouveaux. Mais finalement, je n'en veux à personne, et plutôt que de prononcer un discours, je vais poser un acte symbolique, avec un clin d'œil évidemment : je vais serrer la main du bourgmestre, prendre la médaille et aller embrasser deux membres de l'assemblée pour dire qu'il ne faut en vouloir à personne et que, les années passant, on peut oublier. Enfin, je voudrais avoir une pensée pour M. André Deridder, dont le nom a été cité plusieurs fois ce soir, parce que je lui dois tout.

M. le Président/de h. Voorzitter :

Il me revient à présent le plaisir et l'honneur de m'adresser à M. l'Echevin Claude Desmedt, qui fut bourgmestre d'Uccle du 22 mai 2001 au 3 décembre 2006 et qui exerça encore cette fonction pendant que je terminais mon mandat ministériel, jusqu'au 11 juillet 2007, après une longue carrière au service des Ucclois.

Tu devins en effet conseiller communal le 5 janvier 1977 et échevin le 5 janvier 1989. Tout te prédisposait à cette carrière communale exemplaire. Ucclois de naissance, fils d'un avocat ucclois, tellement populaire et tellement présent dans le prétoire de la Justice de Paix du Parvis Saint-Pierre qu'on le surnommait, paraît-il, le « bâtonnier d'Uccle », et avocat toi-même, ta formation de docteur en droit et de licencié en droit social indiquait par elle-même ton goût pour la justice sociale et donc ton intérêt pour les gens, que tu as toujours voulu servir. Servir avec respect pour les convictions de tous. Servir aussi avec la volonté d'organiser au mieux la société, en gérant avec rigueur l'autorité publique qui t'était confiée. Ton métier d'avocat t'avait fait connaître la complexité de notre société et le désarroi de nombreux citoyens face à elle. Il t'avait inculqué aussi le goût, la passion de la justice. Ayant siégé avec toi au sein de trois Collèges, j'ai toujours été frappé par ton grand sens de l'écoute, et ta capacité d'analyser rapidement une situation et de prendre tout aussi vite la décision utile qui s'impose, ce talent étant imprégné et éclairé par une grande culture et une mémoire éblouissante. C'est donc très naturellement qu'une majorité du Conseil communal de l'époque s'est tournée vers toi lorsqu'après les élections communales de 2000, les élus libéraux, qui pourtant étaient majoritaires, ont montré au monde entier comment transformer un triomphe en désastre, au point de faire encore aujourd'hui des émules dans un grand pays voisin. Au nom de la Commune, je voudrais te remercier aujourd'hui très sincèrement pour le travail d'apaisement et de reconstruction que tu as mené afin de permettre une gestion sereine de notre Commune, montrant ainsi ton grand sens de l'intérêt général.

Mais je ne voudrais pas clôturer mon intervention de ce soir sans rappeler aussi aujourd'hui, alors que tu mets un terme à ta carrière politique, le rôle important que tu as joué

au Parlement fédéral, de 1987 à octobre 2000, et ce plus particulièrement au sein des commissions de la justice et des affaires institutionnelles du Sénat. Tu formais avec Roger Lallemand, Fred Erdman et Jeannine Delruelle le groupe qui au sens propre faisait la loi en Belgique en matière de justice. Je me suis penché cet après-midi sur les Annales du Sénat de l'époque, où l'on découvre tes centaines d'interventions portant sur de multiples sujets, et dont beaucoup sont d'ailleurs toujours d'actualité, comme par exemple la réforme du Code judiciaire, l'arriéré judiciaire, l'insuffisance de magistrats au Parquet et au Tribunal de Première Instance de Bruxelles, l'aide juridique, la lutte contre les violences conjugales, le respect de la convention internationale contre la torture.

Tu participas aussi au débat sur la réforme du Sénat à la commission des affaires institutionnelles, et tout cela, je voulais aussi le rappeler ce soir car je sais combien tu es toujours resté attentif à la politique fédérale et en particulier aux travaux du Sénat.

Mais avant de conclure, je tiens à te remercier pour l'aide, les conseils, l'amitié, que tu m'as témoignés, lorsque je t'ai succédé réellement, rendant cette transition, qui est toujours délicate, plus facile et surtout courtoise. Alors pour tout cela, je vais évidemment te remettre d'abord la Médaille de la Commune, mais il a plu aussi à Sa Majesté le Roi de t'attribuer les insignes d'Officier de l'Ordre de Léopold II et, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés en cette circonstance, c'est avec joie que je te les remets.

Mme l'Echevin/Mevr. de schepen Maison :

Je voulais vous dire, Claude, à quel point vous allez nous manquer au Collège et au Conseil, tant sur le plan professionnel que sur le plan humain. Je voulais vous dire combien votre analyse fine des dossiers, vos connaissances, votre sens de l'humour, votre profonde humanité et votre extraordinaire mémoire vous ont rendu extrêmement précieux à nos assemblées. A titre personnel, merci pour quatre choses principalement. D'abord, d'avoir assumé mon rôle de père politique pendant plus de 20 ans. Puis, d'avoir cru en moi, même lorsque je n'y croyais pas. Ensuite, de m'avoir toujours adéquatement consultée, conseillée. Enfin, d'avoir préparé avec beaucoup d'élégance votre sortie, ce qui n'est pas si fréquent dans le monde politique. Finalement, mon cher Claude, nos seules divergences ont porté sur deux points : le vouvoiement et l'amour libre. Concernant l'amour libre, malheureusement, Claude, je suis au regret de vous dire que je suis définitivement perdue puisqu'il n'est pas question que je m'unisse avec qui que ce soit devant quelqu'un d'autre que vous. Je vous souhaite, cher Claude, une belle retraite avec votre chère et tendre Monique, qui sera, j'en suis convaincue, emplie de livres, de dates, d'Uccle et d'histoire. Merci pour tout ce que vous nous avez apporté.

Mme l'Echevin/Mevr. de schepen Dupuis :

J'ai le souvenir de nos débuts, où nous siégeons ensemble au Centre culturel, et je nous verrai toute ma vie, bras dessus bras dessous, au Ministère des Affaires économiques, où siégeait quelqu'un qui pouvait nous faire des plans qui allaient diviser le Centre culturel en unités variables afin de multiplier les activités dans ce grand bâtiment. Si je vous disais en quelle année ces événements ont eu lieu, vous diriez que dans les communes, les choses avancent très lentement parce que ce projet n'est pas encore réalisé, même s'il y a eu effectivement beaucoup de très belles améliorations dans le Centre. Il faut bien reconnaître que nos collègues du Collège de l'époque n'ont pas bien accueilli ce projet.

Nous sommes alors restés assez longtemps de vieux complices, ayant siégé ensemble au Collège, et je me rappelle le cas du Plateau Avijl. Ensemble, à ce moment-là, nous avons élaboré un dossier extrêmement ambitieux, qui n'a pas abouti, non à cause de nos collègues d'ici mais à cause de la Région, qui a refusé à l'époque de soutenir le projet et de construire les logements prévus.

Je terminerai très rapidement en évoquant un lieu qui a joué un grand rôle dans dans notre complicité : la « Taverne Danoise ». Après chaque réunion, nous étions à la Taverne Danoise avec d'autres amis de l'époque. Nous y refaisions la vie, nous y refaisions l'histoire

uccloise dans une ambiance très gaie. Claude avait déjà cette excellente et remarquable mémoire dont tout le monde parle. Merci beaucoup.

Mme/Mevr. Gustot :

Cher Claude, si tu croyais pouvoir partir uniquement avec les honneurs de notre bourgmestre et de tous tes amis, c'était sans compter sur notre vieille complicité. Je pense qu'il est temps que tous connaissent mieux la personne qui se cache derrière celui que son personnel appelle affectueusement « le chat ». Nous savons tous que tu es le champion des dates. Alors j'ai tenté de retracer ton parcours en dates. Si j'étais voyante, je dirais que les mois pluviôse et nivôse sont pour toi des mois très importants. En effet, il s'y passe souvent des choses intéressantes pour toi. J'ai choisi à dessein le calendrier républicain parce que je trouve que les mois y sont plus parlants que janvier ou février, et puis j'aime bien un peu brouiller les pistes. Le jour de ta naissance, il reste 342 jours avant la fin de l'année. C'est le 4 pluviôse, c'est aussi le jour du perce-neige. Tu nais à Uccle, tu y resteras presque toute ta vie. Tu ne feras qu'un petit séjour à Forest pendant deux ans de 1969 à 1971. Tu es docteur en droit et licencié en droit social. Nous entrons au Conseil communal un mercredi 5 nivôse de l'an 1977, qui est le jour du silex, matériau doté de caractéristiques exceptionnelles et rares comme toi. Tu deviens sénateur provincial du Brabant le 28 nivôse de l'an 1987. Pas de chance, c'est une année assez médiocre pour les vins en général, parce qu'un vent favorable m'a soufflé à l'oreille que tu aimes le bon vin, le cognac et le champagne en particulier. Tu aurais même du champagne à ton nom, mais que tu ne sors que pour les initiés. Le jeudi 5 nivôse de l'an 1989, tu deviens échevin, et le dicton du jour est : « A la Saint-Gerlache, si le temps est froid et serein, l'année sera bonne et fertile, c'est certain. ». Et c'est le début d'une longue et fructueuse carrière au service de la Commune. En 1995, tu cumules les fonctions de premier échevin et de sénateur élu directement par le corps électoral. Tu es un vrai bourreau de travail. Ta silhouette et ton pas de sénateur sont bien connus de tous les Ucclois habitant dans les environs de la Maison communale. Au Sénat, tu seras l'auteur de 9 projets de loi, 16 propositions de loi et 2 révisions de la Constitution. Le 19 floréal de l'an 1985, tu es fait chevalier de l'Ordre de Léopold. Le 15 fructidor de l'an 2000, deux grands bonheurs viennent éclairer ta vie : la naissance de Clémence et Antoine, les jumeaux de ton fils Laurent et de son épouse. Le 30 germinal de l'an 2001, un autre bonheur : ton mariage avec la pétillante Monique. J'ai eu la grande joie de célébrer votre union. Le 22 prairial de l'an 2001, contre toute attente, tu deviens bourgmestre, dans des circonstances difficiles. Tu fus un bourgmestre apprécié, présent et juste, ce qui te permettra de rester jusqu'au 11 messidor de l'an 2007, jour où le bourgmestre empêché de cette nouvelle législature, Armand De Decker, reprend effectivement son siège et les rênes de la Commune. Donc depuis le 11 messidor 2007 à ce jour, tu es de nouveau premier échevin. C'est volontairement que tu as décidé de ne pas te représenter aux dernières élections. Parmi toutes tes qualités, je voudrais citer aussi ta fidélité à ton parti. Cher Claude, ton caractère trempé et tempéré, ta mémoire, ton intelligence, ton indulgence vis-à-vis de certains, ton attachement à ta commune, ta silhouette nous manqueront.

Mme/Mevr. Delvoye :

Depuis que je suis conseillère communale, tu as toujours été là en face à exercer des fonctions très importantes : échevin, premier échevin, bourgmestre. Tu t'es toujours investi à fond dans ton travail avec une réelle conscience professionnelle. Tes avis sont toujours recherchés parce que, pour moi, tu as deux qualités essentielles : d'abord, tu as un bon sens hors du commun et ensuite, tu as des qualités humaines. Quand on te demande un avis, d'abord tu prends le temps d'écouter, d'analyser la situation et puis tu décides avec un souci de justice et d'équité qui pour moi est fondamental. Tu es une personne de référence, un monument, et il est vrai que les conseils communaux sans toi ne seront plus pareils. Il y aura un immense manque. Au fil de ces années, nous avons noué une amitié qui

transcendera ton départ du Conseil communal. Merci, Claude, pour tout ce que tu as apporté à Uccle, à la Commune et merci aussi pour ton amitié.

M./de h. de Lobkowicz :

Tout n'a pas été dit, on a caché certaines choses et je vais un peu les compléter. Françoise Dupuis a parlé de ces sympathiques rencontres dans cette taverne, qui ont eu pour conséquence la mise dans l'opposition du PSC. Quoiqu'ils fissent partie l'un de l'opposition, l'autre de la majorité, Françoise Dupuis et Claude Desmedt s'entendaient comme larrons en foire et, pendant ce temps-là, les snobs ou les « stijf » du PSC ne fréquentaient pas ce genre d'établissement, ce qui est une grave erreur.

J'adresse donc ce conseil aux jeunes novices en politique : il faut toujours aller dans les bars et les cafés quand on a l'occasion de le faire !

D'autre part, un élément a été omis dans le curriculum vitae de Claude. Je crois que c'est quand il habitait Forest que Claude a été approché par un « géant » de la politique uccloise, Ernest Jérôme, qui lui a proposé la présidence des Jeunes Sociaux-Chrétiens d'Uccle, qu'il a refusée. On a donc beau parler de sa fidélité au FDF, il n'en a pas toujours été ainsi et il s'en est fallu de peu que l'histoire ne fût différente.

Voici enfin la troisième petite histoire amusante que je voudrais vous raconter. Nous étions assis l'un à côté de l'autre au Collège et il est vrai que Claude et moi nous nous entendions très bien et que nous nous faisons des confidences à l'insu d'André Deridder. Or, M. Deridder, qui était un peu soupe-au-lait, avait parfois tendance à s'emporter et, à l'occasion d'une dispute entre MM. Deridder et Desmedt, Claude, qui est un homme de vérité, qui dit ce qu'il a à dire, s'est opposé violemment au bourgmestre et s'est assis à côté de moi en me disant : « C'est la meilleure, me voilà dans l'opposition, et je n'ai rien fait de mal ! ». Et il est resté dans la majorité. Et il est vraiment mon ami.

M. l'Echevin Claude Desmedt :

Mes chers amis, je dois vous avouer mon émotion car je ne pensais pas que je serais personnellement l'objet de paroles aussi élogieuses, aussi aimables et qui me vont droit au cœur, notamment de la part de notre Bourgmestre, qui a dit des choses qui m'ont touché profondément, qui marquent aussi la confiance qu'il m'a témoignée. Il est vrai que nous nous connaissons déjà depuis longtemps, puisqu'Armand De Decker est entré au conseil communal d'Uccle voici une vingtaine d'années.

Je quitte donc la vie communale après 36 ans de présence. Vous connaissez mon sens des chiffres. Alors, je vais vous dire que j'ai connu 4 bourgmestres, 35 échevins, 141 conseillers communaux et 5 secrétaires communaux. Pourquoi me suis-je engagé dans l'action politique ? En fait, il y a deux éléments qui ont joué : tout d'abord un réel intérêt que j'ai toujours eu pour le débat politique et l'échange d'idées, et ensuite le goût de la gestion publique.

J'ai été fort satisfait, et le Bourgmestre et Marianne ont été très aimables de le rappeler, par l'action que j'ai menée durant trois législatures au Sénat. J'ai participé à des débats d'une réelle élévation, qui m'ont apporté un authentique enrichissement intellectuel, et de cette façon, j'ai pu concrétiser mon goût pour le débat d'idées.

Restait le deuxième aspect, qui est la gestion publique. Etant Ucclois de naissance, comme on l'a rappelé, j'ai toujours été attentif à la gestion de la Commune. En 1958, j'ai fait la campagne électorale du PSC. C'était l'année où je terminais mes études au collège, je devais entrer à l'université et la rentrée universitaire avait lieu un peu plus tard à l'époque. Donc, c'était une magnifique période électorale, j'avais tout le temps devant moi. Ernest Jérôme était mon voisin, il était candidat et il m'a donc convaincu de faire une campagne électorale, de coller des affiches, ce que je n'ai plus jamais fait par la suite, et malheureusement ou heureusement, cela ne m'a pas conduit au PSC. C'était très tentant mais il m'avait invité à deux, trois réunions, et là je trouvais que c'était beaucoup moins drôle et je n'avais plus l'envie de m'y lancer. Et donc, j'ai choisi un autre parti.

J'ai donc d'abord siégé 12 ans comme conseiller communal. Puis, je suis entré au Collège en 1989, grâce à nos rencontres au « Mâcon » et à la « Danoise », et j'ai accepté la charge d'échevin des Finances, que j'ai exercée pendant 15 ans, et j'ai été aussi échevin du Personnel pendant 18 ans. J'ai ainsi pu réaliser mes souhaits d'assurer la gestion communale. Et puis, nous sommes arrivés au séisme de 2000-2001, qui m'a amené au mayorat, ambition suprême de tous ceux qui font de la politique communale. Mais pour moi, cela ne constituait pas une ambition suprême, tout simplement parce que, connaissant le contexte uclois, il n'était pas dans l'ordre du possible que ma formation politique accède au mayorat. Et pourtant, je suis devenu bourgmestre d'Uccle et j'ai gardé un souvenir ému du fait que la majorité du Conseil communal, composée des libéraux, des socialistes et des écologistes, ait proposé ma désignation à ce poste.

J'ai donc été très heureux d'avoir été désigné et d'avoir su pendant une législature gérer cette commune avec une excellente équipe. J'ai abordé cette fonction mayorale avec modestie, parce que je me rendais compte que mon parti avait été laminé à cette élection de 2000. La situation était quand même très paradoxale et je comprenais très bien qu'une grande partie de l'opinion publique pouvait trouver ça choquant. Et donc, il ne s'agissait pas de commencer à dire : « Je suis là, je suis là ! » en agitant un petit drapeau, il fallait faire les choses modestement, il fallait remettre la Commune en fonctionnement, il fallait huiler les rouages, et c'est ce que j'ai fait pendant 6 ans. J'ai beaucoup travaillé mais j'ai été bien aidé par le Collège et j'ai eu la satisfaction de remplir un mandat qui a véritablement à mon sens servi la Commune.

J'ai enfin accompli mon dernier mandat communal en tant que premier échevin, avec des compétences un peu dispersées mais que j'avais choisies et qui toutes contribuaient au bon fonctionnement de la Commune.

Me voici donc arrivé à l'aboutissement de cette carrière. Je m'en vais volontairement, avec soulagement et avec mélancolie. Avec soulagement, parce que je me sens un peu usé : actuellement, ma santé me donne un peu de souci, je vais essayer de profiter de mes nouveaux temps de repos pour remonter un peu la pente et je suis convaincu que j'y arriverai. Mais je pars aussi avec mélancolie. La mélancolie est un très beau sentiment, qui vous fait évoquer le passé en n'en retenant que les jours positifs. Dans tout, il y a de beaux jours et de vilains jours. Quand on ne retient que les beaux jours, il y a une certaine mélancolie vis-à-vis du passé, et j'aurai donc ma mélancolie vis-à-vis de cette Maison communale, que j'ai fréquentée durant 36 ans.

Je terminerai par quelques remerciements. Tout d'abord à l'égard des bourgmestres avec qui j'ai eu le plaisir de travailler, Jacques Van Offelen, André Deridder et Armand De Decker. Je voudrais aussi citer quatre échevins que j'ai connus mais qui ne sont plus en fonction actuellement. Le premier, c'est Georges Solau, qui pour moi reste un ami et que je vois encore régulièrement. C'est un homme chaleureux et généreux. Je cite ensuite mon amie Marianne Gustot. Nous sommes entrés ensemble au Conseil communal en 1977, nous sommes depuis quelques années codoyens, mais comme elle a l'avantage d'avoir quelques années de moins que moi, elle va continuer de son côté et devenir la seule doyenne de ce Conseil. Le troisième, c'est Stéphane de Lobkowicz. Il est vrai qu'il y a 12 ans, nous avons été opposés de façon extrêmement dure, puisqu'il était le candidat bourgmestre disposant d'une légitimité certaine à réclamer cette fonction et que finalement c'est moi qui suis devenu bourgmestre. Je ne veux pas à son égard m'en tenir à cet aspect des choses parce que je connais aussi Stéphane sous un autre angle, et je puis dire que lorsqu'on passe un peu les obstacles de certains énervements politiques, on découvre un homme chaleureux et généreux. Je suis heureux de l'avoir rencontré dans la vie communale et surtout d'avoir pu, après ces épreuves de 2000-2001, retrouver notre amitié et notre confiance. Le dernier échevin que je citerai, c'est mon ami Guy Swinnen. Guy Swinnen ne fut échevin de l'Action sociale que pendant une législature mais il a accompli beaucoup de travail dans cette tâche, il a fait preuve de beaucoup d'enthousiasme, il a créé beaucoup de choses, et même s'il y avait parfois des collègues un peu méchants qui le qualifiaient de « Monsieur je-sais-tout », je crois que c'était « Monsieur qui faisait tout », et il l'a très bien fait.

Je n'ai fait dans cette intervention aucune allusion d'ordre politique, mais permettez-moi tout de même de dire combien grande est ma joie et ma fierté, au moment où je quitte l'action politique et donc la direction du FDF d'Uccle que j'ai exercée pendant très longtemps, de pouvoir laisser cette place à Joëlle Maison, qui est une femme de grande classe, une personne élégante, pétrie de qualités et de dynamisme, et pour moi le fait que ce soit elle qui ait repris le FDF atténue la nostalgie que je pourrais avoir de m'en aller.

Un dernier mot plus personnel pour remercier mon épouse Monique. Elle a été toujours à mes côtés durant ma carrière politique, particulièrement durant les années de mayorat, et par son sourire et sa bonne humeur, elle a pu compenser mon allure, sinon rébarbative, du moins un peu austère. Les gens croient que je suis austère mais ce n'est qu'une apparence. Je m'en vais donc l'esprit serein et je vous souhaite à tous de poursuivre une bonne marche dans le développement de la vie communale. Bonne chance à tous !